

Résumés, par leur auteur.trice, des thèses candidates au prix de thèse SFHU 2021

NB : les résumés des thèses lauréates (Th. Bechini ; A. Marineau-Pelletier) sont disponibles dans des fichiers séparés.

Contenu

Nesrine AZIZI, <i>Architecture et urbanisme modernistes en fin d'Empire : Le cas de la reconstruction de Bizerte par Bernard Zehrfuss entre Empire colonial et Union française (1943-1947)</i>	2
Guilhem BARTOLOTTI, <i>Les pollicitations à l'époque romaine : étude sur les promesses au bénéfice d'une collectivité</i>	5
Marion BERTHOLET, <i>Des Lumières à Sismondi : penseurs et voyageurs face au Moyen Âge italien</i>	9
Patrick BORDEAUX, <i>De Maillé à Luynes. Genèse et identités d'une ville de Touraine à l'âge moderne</i>	13
Adrien CARBONNET, <i>'À nous rebelles et désobéissantes'. Louis XI et les villes en révolte (1461-1483)</i>	17
Yen-Hsiu CHEN, <i>De l'obscurité à la résistance : identité bisexuelle et mutations socioculturelles (Paris, Taipei des années 1970 à nos jours)</i>	20
Marie Gaëlle DESVAUX DE MARIGNY, <i>Le volume immobilier</i>	24
Adrián FERNÁNDEZ ALMOGUERA, <i>De l'Académie des Beaux-Arts aux chantiers de l'Empire : Madrid et la construction d'une nouvelle pensée architecturale pour l'Espagne 1780-1814</i>	28
Thomas FRESSIN, <i>Des bourgeoisies urbaines en quête de distinction : les compagnies des chevaliers de l'arc, de l'arbalète et de l'arquebuse (1585-1793)</i>	31
Efi MARKOU, <i>La décentralisation industrielle en France dans le premier XX^e siècle. Du mot d'ordre réformateur à l'aménagement du territoire</i>	35
Aurélié MASSIE, <i>La police du Châtelet de Paris (1560-1610) : identité, organisation et pratiques des officiers</i>	39
Henri-Pierre MOTTIRONI, <i>La Bourse et la Ville. Une histoire du modèle constitutionnel bourgeois en France, du Moyen Âge central à la Révolution</i>	42
Cécile POULOT, <i>Adolf Loos à Vienne, Paris et Prague : habiter l'Europe de l'entre-deux-guerres</i>	46
Cléo RAGER, <i>Une ville en ses archives. Pratiques documentaires et pouvoirs dans une « bonne ville » de la fin du Moyen Âge, Troyes, XII^e-début du XVI^e siècle</i>	49
William RIGUELLE, <i>L'homme et la ville par le prisme de la bête. L'animal comme marqueur identitaire et révélateur de la gestion, des activités et des espaces urbains (Pays-Bas méridionaux et principauté de Liège, XVII^e-XVIII^e siècles)</i>	53
Nadya ROUIZEM LABIED, <i>Modernisation de la terre crue au Maroc, 1960-1973 : expérimentations et devenirs</i> ..	56
Sofiane SAADIA, <i>La patrimonialisation des fleuves au prisme du risque d'inondation. Regards croisés sur Paris et Rome (de l'entre-deux-guerres jusqu'au XXI^e siècle)</i>	61
Pierre WAECHTER, <i>Le tiers secteur de l'habitat depuis 1945. L'exemple du Centre d'Amélioration du Logement de la Drôme (CALD) et des opérateurs associatifs drômois de l'habitat spécifique</i>	66

Nesrine AZIZI, Architecture et urbanisme modernistes en fin d'Empire : Le cas de la reconstruction de Bizerte par Bernard Zehrfuss entre Empire colonial et Union française (1943-1947).

Soutenance 26/11/2020. Université Paris Est. Jury :

Karen Bowie (directrice de la thèse), Pr HDR, ENSA Paris La Villette

Jean-Pierre Frey, (Examinateur), Pr HDR Émérite, École d'Urbanisme de Paris, Université Paris-Est Créteil.

Hélène Vacher, (Rapporteuse), Pr HDR Emérite, ENSA Nancy.

Gilles-Antoine Langlois, (Rapporteur), Pr HDR, ENSA Paris – Val de Seine.

Benoît Pouvreau, (Examinateur), Docteur en histoire de l'architecture, Chargé de Mission Service Patrimoine Culturel Conseil General Seine Saint-Denis.

Réinscrivant la Tunisie dans l'histoire du Second Empire Colonial Français dans sa phase finale, cette thèse s'intéresse à la reconstruction, sous l'égide de l'architecte français Bernard Zehrfuss, de la ville militaire de Bizerte à l'ère du démantèlement de l'Empire colonial français.

Elle ambitionne de lever le voile existant sur une reconstruction moderniste élaborée au nom de l'Empire, paradoxalement au moment même de son déclin. Malgré son importance, cette reconstruction n'est mentionnée que relativement rapidement dans l'historiographie. Elle est pourtant une question d'Empire, et comme Albert Laprade l'écrira bien dans l'Architecture d'Aujourd'hui en 1945, elle déborde le cadre de la Tunisie. Elle serait selon plusieurs auteurs la cause de la fin de la mission de Zehrfuss en Tunisie.

Pour cerner les contours de cette reconstruction, nous avons procédé à une enquête croisant une partie des archives du Service d'architecture et d'urbanisme disséminées entre les Archives Nationales de Tunisie et différents fonds d'archives conservés à l'Institut Supérieur de l'Histoire du Mouvement national en Tunisie, avec d'autres fonds d'archives conservés en France, notamment, aux Archives Nationales de Pierrefitte- Sur- Seine, les fonds de l'ENA et le fonds d'E. Claudius Petit. Ces documents nous ont permis d'éclairer les mécanismes de cette reconstruction à travers les péripéties du processus de fin d'Empire que nous divisons en deux phases : le temps de l'Empire et le temps de l'Union française.

Avant de commencer notre enquête, nous savions déjà que le projet de la reconstruction de la ville de Bizerte mené par Bernard Zehrfuss en 1943 n'avait pas abouti. Nous savions également que plusieurs travaux de recherche ayant trait à la reconstruction tunisienne ou à la biographie de certains architectes, s'accordaient pour désigner ce projet contesté comme la cause principale de la fin de la mission de Bernard Zehrfuss en Tunisie. Partant, notre volonté était de connaître les véritables raisons de la fin de la mission de Zehrfuss, en particulier le degré d'implication du projet de Bizerte dans ce dénouement.

Dans la panoplie des interprétations possibles proposées par les différentes sources que nous avons consultées, la piste politique pour interpréter la fin de la mission de Bernard Zehrfuss en Tunisie en raison du projet de Bizerte avait attiré notre attention. Cette piste est d'abord avancée par M. Breitman estimant que c'est la montée du nationalisme qui a provoqué le désintérêt de la France pour le projet de Bizerte et par conséquent la dislocation de l'équipe de Zehrfuss. Elle est également corroborée par les dires de P. Vago lors de ses interviews avec N. Lesquins au cours desquelles il pointe également du doigt le nationalisme comme principal élément ayant causé la fin de la mission de Zehrfuss. Il s'agit ici d'un témoignage de valeur car P. Vago a côtoyé de près l'équipe de Zehrfuss. Les réponses de J. Le Couteur, architecte régional de la ville pendant sa reconstruction à ce sujet, quoique vagues, vont également dans le même sens.

En établissant le lien entre la bibliographie relative à l'épisode de la Seconde Guerre mondiale en Tunisie et notamment la question impériale dans le conflit, et une certaine représentation du terme « impériale » relatif à Bizerte, mis entre guillemets à partir du 27 octobre 1946, nous avons orienté notre enquête vers la piste de la fin d'Empire. L'hypothèse la plus risquée et à la fois la plus prometteuse que nous avons formulée et tenté de vérifier est celle d'un lien de causalité direct entre la fin de l'Empire colonial français et l'arrêt du projet de la ville impériale de Bizerte et, par ricochet, la fin de la mission de Bernard Zehrfuss en Tunisie. Si en effet la reconstruction de Bizerte est *avant tout une question d'Empire* comme l'écrivait A. Laprade, le passage à l'Union française mettant fin à l'Empire, serait probablement la cause de la fin de la mission de Bernard Zehrfuss en Tunisie et l'arrêt de ce projet.

Afin de vérifier cette hypothèse, l'idée était donc d'étudier le projet de la reconstruction de Bizerte pendant la période du Second Empire colonial et après le passage à l'Union française et d'en tirer toutes les conclusions qui permettraient de répondre à notre problématique.

Dans la première partie, grâce à l'analyse de fonds d'archives variés et de la presse locale de l'époque, notre recherche a en premier lieu replacé **la reconstruction tunisienne dans le cadre général de l'histoire du Second Empire colonial français** et plus précisément dans sa phase finale. Nous avons ainsi mieux identifié le commanditaire de la reconstruction du protectorat de Tunisie et les enjeux réels de cette reconstruction. Il s'agit en réalité d'une France libre encore en guerre et en quête de légitimité qui se présente comme l'incarnation de l'Empire et qui croit fermement au salut de l'Empire pour la libération. Reconstruire la Tunisie, en tant que premier pays libéré de l'Empire, alors que la France est occupée, divisée, affaiblie et sans ressources, est alors l'une des premières grandes missions en urbanisme et un défi majeur pour de Gaulle. En effet, nous avons mis en avant que les territoires libérés de l'Empire par les Alliés, notamment la Tunisie, étaient menacés par le projet américain de contrôle direct de ces territoires, l'*AMGOT*. De plus, la défaite de la France en 1940, et l'occupation de son territoire par les nazis avaient créé un climat de défiance sans précédent dans les territoires de son Empire. L'hostilité des États-Unis et de l'URSS, en plus des Nations Unies, à l'encontre de l'impérialisme français avaient encore plus renforcé cette défiance.

La reconstruction tunisienne s'insère également dans un climat où le pouvoir en métropole œuvrait pour une prise de conscience généralisée du rôle joué par l'Empire dans la libération de la France et de l'importance de le préserver des menaces de dislocation. Nous avons montré, à travers les expositions parisiennes sur la reconstruction tunisienne et le travail du lobby colonialiste de l'Académie des sciences coloniales, l'existence d'une volonté manifeste pour instaurer un processus d'adhérence et d'identification à l'espace impérial, celui « de la plus grande France », identification assez défaillante jusqu'alors. Il s'agissait au travers de ces manifestations d'un appel pour se situer dans l'espace impérial, d'y adhérer, d'admettre sa valeur, au point de s'y identifier. C'est dans ce contexte que s'est forgé le concept de « solidarité impériale » que nous avons mis en évidence, et au nom duquel des efforts avaient été demandés aux Français et aux Tunisiens pour faire « des sacrifices » afin d'assurer la reconstruction tunisienne.

C'est dans ce cadre de la politique de la reconquête du rang revendiquée par de Gaulle lui-même, par et pour l'Empire, que s'insérait la reconstruction tunisienne. Cette politique atteignit son apogée avec le projet phare de Bizerte, choisie pour être une ville impériale, modèle d'architecture et d'urbanisme.

Nous avons proposé d'expliquer les raisons du choix de reconstruire Bizerte, en tant que ville impériale. Nous avons montré qu'il s'agissait en effet d'un statut dont elle jouissait depuis le début du protectorat en raison de sa base militaire, hautement stratégique pour l'Empire.

Nous avons recherché les raisons ayant motivé le choix porté par les autorités françaises à Bernard Zehrfuss pour reconstruire la Tunisie. Même s'il fut lauréat du Grand Prix de Rome, il était à l'époque un architecte jeune et novice et lui confier un projet d'une telle envergure pouvait paraître surprenant. La reconstruction tunisienne commença en 1943, alors que Bernard Zehrfuss est diplômé depuis 1939. Plusieurs autres architectes ont tout comme lui des titres prestigieux mais surtout plus d'expérience. Toutefois, nous trouvons que certains faits pouvaient avoir joué en sa faveur. D'abord son projet de fin d'études par le biais duquel il fut fort sensibilisé à la question impériale puisqu'il traita le sujet du *palais impérial*. Ensuite il eut dans son parcours à relever les ruines d'un village abandonné dans le Vaucluse dans des conditions difficiles.

Dans la deuxième partie de ce travail consacré à **la reconstruction de Bizerte** au temps de l'Empire, nous avons montré l'existence d'une politique de prestige adoptée par la France libre à Bizerte, en réponse à un contexte géopolitique, et ayant présidé les choix des concepteurs. Cette politique de prestige adoptée par la France Libre ne pouvait se contenter de simples opérations de réparation dans la ville européenne, ni même de construire une ville nouvelle à proximité de l'ancienne. Nombre d'arguments furent avancés pour écarter ce choix. La France libre cherchait, en rasant la ville existante pour en faire des squares et des jardins, et en la déplaçant sur l'autre rive du canal, à faire effet, et à impressionner, tout en réalisant un acte audacieux. Tout un stratagème avait été manigancé pour donner une légitimité à ce transfert. Ces manœuvres reposaient sur la falsification des chiffres, la stigmatisation de la ville par la collaboration, l'instauration d'un droit d'urbanisme interdisant sous peine de lourdes amendes de reconstruire ou de réparer et l'expropriation de larges parcelles de terrains.

Nous avons montré que malgré la pénurie des matériaux et de la main d'œuvre spécialisée, la France libre

cherchait à véhiculer une monumentalité urbaine dans la ville nouvelle, pour impressionner et pour augmenter son « capital de crainte ». En effet une modernité architecturale et technique était recherchée et communiquée *via* une propagande active comme les expositions, afin de montrer la vitalité de la France et de son Empire. Les plans d'urbanisme proposés par Bernard Zehrfuss et ses collaborateurs reposaient sur les idées modernistes des CIAM. Hygiène, espaces verts et grands ensembles donnant directement sur la mer étaient les mots d'ordre de cette conception. Dans la ville sinistrée, des pans entiers de la ville allaient être rasés en vue d'en faire des espaces verts, entraînant des contestations sociales importantes.

Nous avons montré comment ces contestations sociales, parfois musclées, contre le projet et la politique abusive des expropriations et des destructions, avait montré la limite du « capital de crainte » que la France souhaitait réimposer après la Libération. Ces contestations contre le projet, les politiques et les concepteurs coïncidaient avec la montée du nationalisme, sonnait les prémices de la sortie de l'Empire. Un état de cafouillage intense avait alors régné dans cette période dans laquelle les autorités françaises avaient commencé, dans une démarche préventive, à mettre en place une politique de retrait de l'Empire. C'est dans ce contexte que s'insérait la réforme administrative, une sorte de mesure de transition, précédée par des enquêtes successives visant à se débarrasser de l'équipe ambitieuse et coûteuse de Zehrfuss, tout en profitant du tollé général provoqué par les conceptions grandioses du plan d'urbanisme de Bizerte-Zarzouna. Ces conceptions qui répondaient au départ à la logique de la grandeur de la France et de son Empire, étaient désormais devenues obsolètes pour les autorités françaises. Aussi, cette période de transition fut marquée par l'arrêt des financements et le refus d'accorder des crédits de la part du Grand Conseil. Tout le corps de la reconstruction pâtit de cette situation comme le service d'architecture et d'urbanisme de Bernard Zehrfuss ou celui des bâtiments civils, qui faute de financement ne pouvaient plus assurer le fonctionnement de leurs services respectifs et surtout continuer à faire fonctionner les chantiers en cours du projet de Bizerte-Zarzouna, qui au fur et à mesure, se sont complètement arrêtés. Les entreprises de travaux publics ne pouvaient travailler sans ravitaillement en matériaux.

Dans la dernière partie dédiée à **la reconstruction de Bizerte au temps de l'Union française**, nous avons montré que l'année 1946, qui correspond au passage de l'Empire à l'Union française, fut l'année où la doctrine de l'ostentatoire qui avait présidé la reconstruction de la ville de Bizerte fut complètement reconsidérée pour laisser la place à un pragmatisme strict pouvant traduire la politique des autorités françaises du retrait impérial. Nous avons montré par le biais d'un document inédit émanant de l'énarque Lempérière qu'il s'agissait bien d'une décision politique liée à la montée du nationalisme qui avait fait radicalement basculer les projets grandioses de la France à Bizerte. Il s'ensuivit le limogeage effectif de l'équipe de Zehrfuss, la transformation du commissariat à l'Habitat et au Tourisme en un commissariat à la Reconstruction et au Logement dans une démarche qui en apparence voulait plus se rapprocher des doléances des sinistrés cherchant à se loger, mais qui en réalité était l'expression du retrait impérial et du désintérêt de la France de ses projets à Bizerte. Il s'agissait dès lors de préserver l'essentiel, à savoir garder par tous les moyens la base navale entre les mains des Français même dans la perspective d'une Tunisie indépendante. C'est ce qui explique l'engouement brusque pour d'anciens projets, sortis de l'ombre tels que le projet de la liaison entre les deux rives et le projet du port franc, des projets qui dans l'esprit des décideurs, allaient maintenir des droits particuliers de la France sur Bizerte. Si le premier projet n'a jamais eu de suite, le second a porté en son sein une problématique de l'ordre du droit international et menaçait les intérêts de la France. La montée du nationalisme tunisien, mettant en danger tout investissement français eut finalement raison de ce projet. Il fut décidé subrepticement d'arrêter les travaux et de transférer les crédits sur la rive gauche tout en mettant en place des mises en scène adéquates pour ne pas perdre la face.

Afin de démontrer le degré d'implication de ce projet dans le licenciement de l'équipe de Zehrfuss, nous avons étudié les plaidoyers de Zehrfuss, ceux de ses camarades et de Claudius Petit, leur soutien indéfectible après le licenciement de l'équipe. Il en ressort, que tous ces plaidoyers mettaient le projet de Bizerte-Zarzouna au cœur de leurs propos notamment dans la revue de *L'Architecture d'aujourd'hui*, le média qui leur a permis de défendre leur cause.

Subissant de plein fouet ce changement de doctrine, les architectes reconstruteurs durent batailler pour maintenir leurs projets, du coup décommandés, et pour obtenir des dédommagements. Les projets avortés de Paul Herbé à Zarzouna s'inscrivant à cheval entre les deux phases de la vie de l'Empire, en étaient la meilleure illustration.

Nous avons enfin voulu suivre le sort du projet après l'éviction des urbanistes, qui même mis à l'écart, ont continué, partant d'un sentiment de paternité à l'œuvre réalisée à Bizerte, à s'intéresser à la reconstruction

de cette ville. Écartés de tout ce qui avait trait à ce projet, ils constataient que l'amorce de la ville nouvelle était retournée à la culture maraîchère, le marché avait été investi par les habitants. C'est le commencement d'une ère nouvelle pour des architectes comme Le Couteur ou Demenais, dont la créativité fut bridée lorsqu'ils étaient architectes évoluant dans le service d'architecture et d'urbanisme.

Nous avons relevé tout au long de ce travail le double discours adopté par les autorités françaises pour camoufler les vraies raisons de l'abandon du projet. D'ailleurs il est important de distinguer deux niveaux de lecture des sources dont nous disposons au sujet du sort du projet Bizerte-Zarzouna. Le premier niveau véhicule un message neutre, l'autre au contraire est politique. À titre d'exemple, les propos tenus par Lemperiere dans les correspondances administratives sont significativement différents de ceux, sur le même sujet, qu'il développe lui-même dans son rapport de stage pour l'ENA. Dans ce rapport, il expose de façon explicite les vrais enjeux politiques derrière l'abandon du projet notamment liés au nationalisme et au passage à l'Union française alors que dans ses correspondances administratives, le problème de la ville nouvelle est présenté comme étant lié essentiellement à des difficultés financières et au début de la reconstruction en France. La sensibilité de la question, ne lui permettait vraisemblablement pas de l'exposer explicitement dans les correspondances administratives.

L'hypothèse qui tend à confirmer l'idée que le passage à l'Union française avait mis fin au projet de la ville impériale de Bizerte et par ricochet la mission de Bernard Zehrfuss a été démontrée et confirmée et appuie les interprétations évoquées par P. Vago et M. Bretitman. En étudiant l'évolution du projet avant le 27 octobre 1946 et après cette date, nous avons constaté l'existence d'un changement de doctrine important lié à la vague de montée de nationalisme, accentuée par l'idée d'assimilation qu'avait portée le projet de l'Union française.

Nous espérons, par ce travail où la focale a été axée sur la question de la fin de l'Empire, avoir élucidé un tant soit peu, la fin de la reconstruction tunisienne et son lien avec le projet de la reconstruction de la ville de Bizerte. Ce travail de recherche qui interprète d'une nouvelle manière la reconstruction tunisienne et le projet de Bizerte-Zarzouna grâce à l'étude du contexte géopolitique de l'époque, pose la problématique de l'architecture et du politique face à des agendas contraignants et pleins d'aléas liés à des mutations géostratégiques.

Guilhem BARTOLOTTI, *Les pollicitations à l'époque romaine : étude sur les promesses au bénéfice d'une collectivité.*

Thèse soutenue le 26/9/2020 ; Université Paris II Panthéon-Assas ; directeur de thèse : Philippe COCATRE-ZILGIEN.

La pollicitation constitue la promesse unilatérale adressée à une collectivité. Elle démontre l'existence d'une vie municipale riche et ambitieuse dans les cités romaines et grecques. Tirée de l'expérience évergétique grecque, issue du droit des constitutions impériales et explicitée par la jurisprudence, la *pollicitatio* est également la manifestation la plus significative de l'évergétisme antique. L'effort s'est porté sur le fait de briser l'espèce de mur invisible qui sépare souvent le monde grec du monde romain pour les analystes, car à l'époque impériale il paraît au contraire y avoir une sorte de syncrétisme unissant les populations de l'empire. L'analyse du sujet a été effectuée sous l'angle particulier de l'articulation entre la vie provinciale et la romanisation progressive. L'on peut constater une sorte de mouvement d'influence réciproque entre droit et pratique. L'analyse juridique a été couplée à une analyse épigraphique aussi souvent que cela semblait nécessaire. Cela explique la dimension volontairement pluridisciplinaire de l'ensemble, qui a néanmoins subordonné l'analyse au Droit.

Sous leur nom latin de *pollicitationes*, ces promesses se rattachent au phénomène plus ample et connu sous le nom d'évergétisme. Il s'agissait pour un particulier de gratifier une cité de ses largesses. Si l'évergétisme trouve ses racines dans l'époque classique grecque, c'est à partir de l'époque dite hellénistique que la conception de l'évergétisme civique se cristallise. Mais ce n'est qu'à partir de la seconde partie de cette époque que des particuliers imitent les souverains puis se substituent à eux. Les bienfaits se diversifient et les Romains rivalisent bientôt avec les Grecs dans la fonction de bienfaiteur. Approfondissant la fonction évergétique des souverains hellénistiques, les empereurs utilisent l'évergétisme comme une idéologie. Une seconde particularité vient du fait que l'évergétisme avait pour

seul horizon (ou presque) la cité. Les sources juridiques et épigraphiques reflètent la mobilisation des institutions civiques dans leur diversité. Surtout, l'évergétisme avait une utilité et un rôle social au sein des cités.

Après une analyse des **sources latines, tant juridiques qu'épigraphiques**, l'on a tôt fait de constater l'emploi varié des substantifs tels que *pollicitatio*, *promissum*, *promissio* et de verbes comme *polliceri*, *promittere* ou encore *offerre*. Il en va de même pour les sources grecques avec principalement, ὑπόσχεσις et ἐπαγγελία. L'on ne saurait donc réduire le sujet au seul terme de *pollicitatio*, quand bien même il est le plus significatif. Il convient davantage d'utiliser l'expression plus englobante de « promesse évergétique ». Le champ sémantique de la promesse a été rattaché à celui de la pollicitation par les juristes. Le terme *promittere* dépasse les seules frontières de la promesse évergétique. Il se réfère aux promesses unilatérales du droit romain. En revanche, les mots *pollicitatio* et *polliceri* n'ont pas les mêmes caractéristiques. Ils révèlent une acception plus étroite, confirmée par les sources grammaticales. Cela a favorisé l'autonomie progressive du terme *pollicitatio* dans les sources juridiques et épigraphiques. Il est devenu suffisant pour indiquer en soi la promesse évergétique adressée à une cité. Les juristes ont retenu ce terme pour définir un titre au Digeste (D. 50, 12 : *De pollicitationibus*) qui traite spécifiquement de la matière considérée.

Toutefois, l'exhaustivité des termes évoqués n'est qu'apparente. Elle révèle un vocabulaire maîtrisé chez les Prudents car cela était nécessaire à la réflexion. Mais les juristes romains n'ont aucunement entendu limiter leur appréhension des promesses évergétiques. Cela se vérifie dans la présence d'un vocabulaire latin et grec varié. Dans un sens inverse, il est possible de mesurer une correspondance entre les termes latins et grecs à travers l'attention portée aux cités grecques dans les sources juridiques. De même d'autres sources ont pour effet de montrer une préoccupation constante de l'administration impériale pour des problématiques liées aux finances des cités auxquelles l'évergétisme était lié.

L'**analyse lexicale** ne peut échapper à la confrontation avec **d'autres institutions voisines**. C'est le cas d'abord du *votum*. Cet engagement envers les dieux est très souvent agrégé à la pollicitation dans sa description puisqu'il a été inséré dans le titre *De pollicitationibus* au Digeste. Une clé d'interprétation peut apparaître si l'on considère favorablement l'hypothèse selon laquelle le *votum* était adressé à une ou plusieurs divinités d'une cité. Cela permet de qualifier la *pollicitatio* et le *votum* d'institutions complémentaires, l'une dans le cadre d'un évergétisme destiné à la cité, l'autre dans un cadre sacré.

Une seconde institution qu'il convient de décrire est la *summa honoraria* ou *legitima*. Celle-ci désigne la somme qu'il fallait impérativement payer afin d'intégrer une fonction civique (*honos*) ou religieuse. Il ne semble pas possible de voir une immixtion directe du droit romain dans une institution dont la maîtrise appartenait aux seules cités. C'est par l'intermédiaire de l'épigraphie que cette somme a été reliée à la pollicitation. À côté de la *summa honoraria* exigée pour l'entrée en fonction, de nombreux candidats aux magistratures et prêtrises s'engageaient par une promesse dite *ob honorem* (ou *ob sacerdotium*) afin d'obtenir la fonction recherchée. Mais la pollicitation s'en distingue parce qu'elle est facultative et parce qu'elle peut porter sur autre chose qu'un *honos*.

D'un point de vue systématique, l'on constate l'émergence d'un **droit des pollicitations** à l'échelle de l'empire. La première trace d'une régulation est à trouver dans une constitution de Trajan. Celle-ci marque le début de la contrainte juridique en matière de pollicitations. En l'absence d'indices contraires, et malgré des opinions discordantes, il faut considérer que le Principat de Trajan marque le début de la régulation juridique des pollicitations. La juridicité des promesses évergétiques avant l'époque de Trajan est incertaine. Il est certes question de promesse, de *pollicitatio* ou d'ἐπαγγελία dans certaines sources antérieures. Mais la contrainte apparaissant dans ces usages paraît circonstanciée. Il faut rechercher ailleurs les origines de la constitution de Trajan. Il faut considérer l'existence d'une pratique provinciale antérieure. Dans les cités grecques à la fin de l'époque hellénistique, il a été relevé que le fait d'effectuer des promesses évergétiques était répandu. Ensuite, il faut considérer différents aspects qui ont pu influencer plus directement la régulation de Trajan. Parmi ceux-ci figurent les considérations financières et esthétiques ainsi que l'*ambitus*, c'est-à-dire la brigade électorale, qui aurait pu être atténuée en raison de la régulation des promesses *ob honorem*.

L'un des éléments majeurs du droit des pollicitations provient de son origine ainsi que de son développement. Parmi les sources du droit, les constitutions impériales ont un rôle manifeste dans le déploiement des règles afférentes aux pollicitations. Bien que l'élaboration progressive du droit des

pollicitations ait débuté à partir de Trajan, l'époque sévérienne environ un siècle plus tard a marqué la « consolidation » de ce droit. L'activité des Prudens a joué un rôle important dans ce phénomène. En effet, la jurisprudence est la seconde source juridique complémentaire aux constitutions impériales. La régulation émanant de l'empereur et les écrits des juristes sont un « tandem » délimitant la matière. Les écrits des Prudens ont non seulement servi à préciser les apports issus des constitutions impériales, mais les ont complétés.

La période sévérienne constitue aussi le moment où le terme *polliceri* acquiert une véritable valeur technique. Il faut attendre la deuxième partie voire la fin du II^e siècle de notre ère pour que l'on s'oriente vers une conceptualisation de la *pollicitatio*. La technicité acquise par le mot « pollicitation » se mesure à l'aune des sources juridiques et épigraphiques. Les données épigraphiques concourent ainsi à donner la même impression que les données juridiques. À partir de la moitié du III^e siècle, le nombre de promesses évergétiques chute dans l'épigraphie et les sources juridiques ne gardent plus trace de l'institution jusqu'à une époque tardive. Il faut attendre la fin du V^e siècle, peu de temps avant les compilations de Justinien, pour trouver à nouveau le signe d'une régulation juridique. À côté du maintien de règles désormais différentes du droit des pollicitations, il faut considérer la nouvelle place occupée par les promesses évergétiques dans le droit postclassique. Plus précisément, les sources juridiques mais aussi épigraphiques montrent le rapprochement entre ces bienfaits et les dons faits aux établissements pieux. En d'autres termes, le droit des pollicitations semble avoir eu une influence en matière d'évergétisme chrétien.

Une autre grande question ayant agité la romanistique a porté sur **l'unilatéralité ou la bilatéralité de la pollicitation**. L'idée de bilatéralité autrefois défendue par une partie des romanistes a depuis été abandonnée. Néanmoins, il ne faut pas nier en bloc toute bilatéralité d'un point de vue pratique. Les pollicitations appartiennent au système évergétique construit sinon sur la réciprocité, du moins sur une relation de symétrie qui transparait parfois dans les inscriptions. Surtout, le vocabulaire de la *pollicitatio* appartient pour partie au champ de la bilatéralité. Mais les sources juridiques montrent une construction juridique de l'unilatéralité au moyen de la définition de la *pollicitatio* par le juriste Ulpien. Sa définition présente à la fois un intérêt théorique, pour la réflexion, et pratique, pour l'administration des cités.

Une troisième grande question technique du droit des pollicitations porte sur le **rapport entretenu avec la donation**. Les sources juridiques mais aussi épigraphiques montrent un lien étroit entre les deux institutions. Certains ont fait de la pollicitation un type de donation, tandis que d'autres ont nié cette relation. Pour le droit classique, il semble difficile de confondre les deux de façon absolue. La distinction maintenue entre les deux concepts trouve une justification dans la complexité de la *donatio*. Or, du fait du lien entre le droit des pollicitations et le droit des successions, l'extension de l'usage du terme *donatio* au champ de la *pollicitatio* n'est pas impromptu. Pour l'époque postclassique, les données sont différentes. La donation est devenue un acte juridique bilatéral à partir de la réforme de Constantin. Mais dans le droit de Justinien, des éléments caractérisent à nouveau la relation entre la *pollicitatio* et la *donatio*. Cette dernière connaît une « inflation » conceptuelle car elle peut désigner les actes entre particuliers, mais aussi en faveur des établissements pieux et des cités. Outre ces particularités chronologiques, l'on peut relever différentes raisons autorisant à expliquer objectivement la relation *pollicitatio* – *donatio* : l'instrumentalisation du terme de *donatio* chez les juristes ; la finalité libérale de la promesse ainsi que les insuffisances du vocabulaire juridique.

D'un point de vue institutionnel, un **important encadrement administratif** a accompagné les règles juridiques. L'administration romaine a entendu contrôler l'évergétisme à travers les textes et une supervision plus empirique. La pollicitation était un acte libre, volontaire et unilatéral. De ce fait, toute sollicitation dépassant le seuil de l'incitation pour devenir contrainte était combattue. Il s'agissait de ne pas décourager les bienfaits en laissant les évergètes potentiels être sujets à une pression disproportionnée. Cet encadrement était bien organisé autour d'une pluralité d'acteurs tous soumis à l'autorité impériale, et d'une procédure judiciaire délimitée. Toutefois, la sollicitation des organes romains ne se faisait pas toujours dans un cadre contentieux.

Une autre grande particularité des pollicitations tient à **leur naissance**. En premier lieu, il faut évoquer la multiplicité des évergètes dont le statut pouvait varier. Il semble que la question de la citoyenneté du promettant n'avait pas d'importance particulière aux yeux des juristes. Tout au plus la citoyenneté romaine avait-elle pour effet de faciliter les rapports avec l'administration romaine. La

citoyenneté locale est la seconde facette de la question. À la différence de la citoyenneté romaine, elle se manifeste au moins de manière indirecte dans les textes juridiques. Pour autant, il semble que cet élément ne soit pas plus discriminant que la citoyenneté romaine.

L'analyse révèle que les statuts sociaux des évergètes étaient également variables. Outre le *pater familias*, les femmes, fils de famille, ou affranchis étaient des évergètes occasionnels. Malgré leur incapacité juridique, les femmes étaient comptables au moins de leurs promesses *ob honorem*. Pour que le bienfait puisse être mené à bien, c'était surtout la possession d'un patrimoine suffisant qui importait. L'intérêt s'est donc porté vers la solvabilité. La dernière particularité vient des souscriptions publiques. Ce phénomène qui n'a que peu d'exemples en Occident fut sans doute pris en considération par le droit romain, ne serait-ce que pour son ampleur.

Les collectivités bénéficiaires des promesses évergétiques ne peuvent pas davantage être réduites à un type unique. Certains termes génériques comme *res publica* ou *civitas* désignent à la fois la cité considérée abstraitement et la communauté propre à certaines cités. Des statuts plus spécifiques comme ceux de colonie ou de municipes ne se manifestent en revanche que dans l'épigraphie. Il existe donc un certain contraste avec le droit. Les sources juridiques et épigraphiques montrent l'existence d'autres réalités institutionnelles. Il en va ainsi des engagements adressés directement au *populus*, considéré distinctement de la *res publica*, mais vus comme adressés à la cité. À côté des structures typiquement romaines, le droit semble ne pas avoir fait de distinction avec les cités pérégrines. L'épigraphie montre de nombreux cas concernant des cités grecques et d'autres cités ayant maintenu leur structure d'origine en Occident. De même, d'autres types de collectivités territoriales ayant un statut moins favorisé que les cités ont reçu les mêmes bienfaits, principalement dans l'Afrique romaine et en Asie Mineure. Les associations et collèges ont parfois aussi été gratifiés d'une manière similaire aux cités. En pratique l'évergétisme trouvait à s'exercer dans différents contextes institutionnels.

Du fait de la diversité des acteurs engagés dans le processus évergétique, l'acte en lui-même ne connaissait pas de formalisme rigide connu ailleurs dans le droit romain. Plus que la validité de l'acte, c'est la question des traditions locales mais aussi de la preuve de celui-ci qui importait. Ainsi, la promesse pouvait-elle être faite oralement, par écrit, enregistrée, effectuée devant un magistrat, le peuple ou une institution locale. Les formes de la pollicitation variaient en fonction des localités et de l'importance du bienfait.

Le dernier élément servant à caractériser la pollicitation est également le plus technique. Il s'agit des **obligations potentiellement issues de cet acte**. Les sources juridiques évoquent trois cas principaux pouvant faire naître une obligation. En premier lieu, ce que le droit appelle l'*honos* à travers la promesse *ob honorem*, constitue le cas le plus répandu. L'*honos* désigne la fonction civique impliquant une puissance et une *dignitas*. Cela se réfère aux magistratures comme aux sacerdoxes. La définition juridique de l'*honos* porte aussi en elle la potentialité de son extension. Ainsi, il est possible de considérer le concept dans une acception étendue. Certaines promesses étaient faites non pas pour la puissance mais pour la dignité, comme c'est le cas pour les simples *ornamenta* qui n'emportent qu'une distinction honorifique. Par ailleurs, le droit s'est affairé à réprimer l'engagement où l'évergète cherchait non plus à occuper une fonction mais au contraire à la fuir en offrant une prestation en échange.

La deuxième situation contraignante est propre à la promesse d'une construction. Il s'agit du *coeptum opus*, c'est-à-dire du commencement d'exécution de l'ouvrage promis. Les juristes ont identifié une casuistique minutieuse tendant à qualifier le *coeptum opus*. Lorsque celui-ci est reconnu, il oblige l'évergète à achever ce qu'il a commencé. Le *coeptum opus* a acquis une importance égale à celle de l'*honos* au point d'être érigé en modèle pour un autre type de prestation, celle portant sur une somme d'argent. Cette deuxième règle a donc également pu être étendue par les juristes pour assurer l'efficacité de l'acte.

Le dernier cas contraignant est constitué du *casus*. La promesse faite à une cité touchée par une catastrophe obligeait l'évergète dans tous les cas. Il en va ainsi notamment de l'incendie ou du séisme. Mais les inscriptions grecques témoignent peut-être de la possibilité d'étendre le qualificatif de *casus* à d'autres cas. Cette obligation automatique s'explique par la complémentarité avec les mesures prises par l'empereur ainsi que l'urgence et le besoin qui caractérisent ces événements dramatiques.

Les différents cas relevés ci-dessus tiennent d'une finalité plus que d'un objet. Il a donc été considéré de manière abstraite que toute *insta causa*, ou cause reconnue par le droit, pouvait engager potentiellement un évergète. La seule *causa* explicitement rattachée aux *instae causae* est l'*honos*. Mais les

textes juridiques prévoient une alternative dans leur formulation laissant entendre son extension à d'autres cas. Le sort de l'obligation est donc lié à celui de la *causa*. L'intérêt des *iustae causae* réside surtout dans leur efficacité englobante. L'expression peut potentiellement embrasser un grand nombre de cas. La *iusta causa* peut donc se mesurer à l'utilité de l'acte pour la collectivité mais aussi à sa réception favorable. Il faut donc s'extraire du cadre restreint des cas habituels d'évergétisme pour considérer sa grande variété.

En dernier lieu, lorsqu'une des finalités reconnues par le droit est établie, une obligation d'un genre particulier est générée. Il s'agit ici de la question la plus complexe du droit des pollicitations, plusieurs fois abordée par les juristes et qui s'articule autour de considérations contradictoires. Cela se mesure à différents aspects. D'abord, les juristes romains semblent hésiter dans l'usage du terme *obligatio*. Surtout, l'idée d'obligation se double de celle de dette à l'égard de la cité. Plus précisément, le droit recherche l'efficacité de l'obligation. Ainsi, le pollicitant est-il assimilé à un débiteur de la cité. En outre, la dette née d'une pollicitation se transmet passivement aux héritiers. Ces derniers peuvent s'en dégager partiellement et sous certaines conditions qui ont été dégagées progressivement. La volonté d'assurer l'efficacité de l'obligation se perçoit aussi dans la possibilité de laisser l'exécution à un tiers ou de le contraindre à exécuter en cas d'empêchement ou de mauvaise volonté. Les effets corrélatifs de ces singularités sont le respect du contenu de la promesse, la possibilité limitée de la modifier et la réduction des recours contre celui qui a exécuté son obligation.

Les pollicitations présentent donc le mérite de ne pas être étudiées pour elles-mêmes. Elles intéressent l'évergétisme et montrent comment le droit et l'administration romains ont pu appréhender un phénomène extérieur à Rome. Une étude de ces promesses évergétiques permet donc de dresser **un vaste portrait des spécificités des sociétés civiques de l'Antiquité.**

Marion BERTHOLET, *Des Lumières à Sismondi : penseurs et voyageurs face au Moyen Âge italien.*

- Thèse soutenue le 16/09/2020 à l'Université Grenoble Alpes sous la direction de M. Gilles Bertrand (UGA) et de Mme Ilaria Taddei (UGA).

- Membres du jury de soutenance : M. Gilles Bertrand (UGA, co-directeur, membre), Mme Caroline Callard (EHESS Paris, présidente), M. Tommaso di Carpegna Falconieri (Université d'Urbino, rapporteur), M. Dominique Poulot (Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, rapporteur), Mme Francesca Sofia (Université de Bologne, membre) et Mme Ilaria Taddei, (UGA, co-directrice, membre).

Le Moyen Âge semble immuable tant l'expression est ancrée dans notre culture pour évoquer les dizaines de siècles qui séparent la splendeur de l'Antiquité de la Renaissance. Il s'agit pourtant d'un **découpage arbitraire du temps** effectué *a posteriori* : le terme « Moyen Âge » est apparu au sein des cercles humanistes pour désigner la rupture que ces lettrés avaient conscience d'incarner après le déclin qui aurait suivi la perfection des civilisations grecque et romaine. Au XVII^e siècle, les savants ont délimité chronologiquement cette période en la faisant débiter au V^e siècle et terminer au XV^e siècle. Puis c'est au cours du XVIII^e siècle que l'image négative du Moyen Âge a été fixée et diffusée : les penseurs des Lumières ont dépeint un moment de dégénérescence de l'humanité, de violence et de fanatisme, totalement opposé aux valeurs de progrès et de raison. Cependant, un espace géographique échappe à ces descriptions négatives du passé médiéval : **l'Italie et ses villes indépendantes** qui sont présentées comme ayant connu un développement économique, artistique et littéraire exceptionnel.

Ma thèse porte sur le processus qui, du XVIII^e siècle au début du XIX^e siècle, a **inventé le Moyen Âge italien** comme une **époque singulière** : un temps de **libertés citadines** et de progrès. Autant de caractéristiques qui contribuent à distinguer une **Italie médiévale urbaine** des autres pays occidentaux associés quant à eux à des sociétés plus rurales, rétrogrades et régies par une féodalité asservissante.

L'écriture de l'histoire urbaine italienne au XVIII^e siècle, de l'érudition à l'histoire philosophique

Pour mener cette enquête, je me suis d'abord intéressée à une **dizaine de récits** écrits par des penseurs italiens, français et genevois qui tous ont produit des ouvrages ayant fortement transformé

L'appréhension du rôle joué par les villes italiennes dans l'histoire européenne. L'évolution de leur traitement du Moyen Âge italien permet d'identifier l'affirmation d'un goût pour l'Italie médiévale et ses cités « républicaines » entre le XVIII^e siècle et le début du XIX^e siècle.

La première moitié du XVIII^e siècle est un moment de **découverte du Moyen Âge italien** et de ce qui le singularise : **ses cités-États**. Le célèbre érudit Antonio Ludovico Muratori (1672-1750) a mis en exergue ces aspects au sein de son œuvre monumentale. Grâce à son travail d'édition de sources et d'écriture d'ouvrages de synthèse sur cette époque, il a été le premier à sortir de l'ombre le passé médiéval de la Péninsule. Il s'est notamment intéressé à son caractère urbain en étudiant les communes apparues à partir du XI^e siècle, des entités dont il retrace avec précision les fonctionnements politico-institutionnels, les composantes sociales et la culture citadine.

La diffusion du travail de ce savant au sein de l'Europe lettrée a ensuite nourri les **approches de l'histoire philosophique**, les penseurs des Lumières s'appropriant grâce à ses apports le passé des cités italiennes médiévales durant la **seconde moitié du XVIII^e siècle**. Voltaire, Condillac, Saverio Bettinelli, Carlo Denina, les différents contributeurs de l'*Encyclopédie* ou encore Condorcet, attribuent tous à ces villes indépendantes un rôle majeur dans l'évolution de l'histoire européenne. Leur conception du temps fondé sur les progrès de l'esprit humain les a amenés à réfléchir à la place du Moyen Âge et à son déclin supposé après l'Antiquité. Les **cités italiennes deviennent alors le chaînon manquant** entre cette période et l'époque moderne. Elles auraient été le lieu où se seraient conservés les savoirs et où auraient émergé à partir du XI^e-XIII^e siècle de nouvelles connaissances techniques, culturelles et commerciales. Toutes ces avancées auraient été rendues possible grâce à la **liberté unique dont jouissaient ces cités-États** qui étaient les seules à pouvoir amener l'Occident à sortir à terme de sa rouille pour entrer dans la modernité au cours du XVI^e siècle et c'est pour cela que ces villes sont présentées comme de **véritables îlots de lumière au sein d'une Europe entièrement féodale**.

Le Moyen Âge était donc loin d'être appréhendé de manière monolithique par les philosophes des Lumières, ces derniers trouvant au sein de la Péninsule des signes de progrès. Néanmoins, leur enthousiasme était limité par d'autres aspects caractérisant les cités italiennes médiévales. Leur indépendance politique, à l'origine de leur développement exceptionnel et de leur contribution aux avancées de l'Europe moderne, avait un prix à payer : pour les hommes de lettres du XVIII^e siècle, **le système républicain instable** dans lequel les citoyens évoluaient les amenait à se livrer à de multiples guerres civiles. Un climat factieux qui était encore aggravé par l'anarchie des temps médiévaux et par les conflits entre la Papauté et l'Empire à l'origine des terribles oppositions entre les Guelfes et les Gibelins. C'est pourquoi ces cités-États devaient inexorablement retrouver le calme en passant sous une domination princière capable de restaurer l'ordre. Les citoyens perdirent leur liberté, mais ils purent jouir de la paix et de la prospérité avec l'instauration de régimes monarchiques à la fin du Moyen Âge et au début de l'époque moderne avec la constitution des États-régions.

Sismondi et l'invention d'une histoire italienne urbaine, libérale, républicaine et bourgeoise

Le Moyen Âge italien est donc apprécié au cours du XVIII^e siècle pour ses **caractéristiques atypiques**, mais il demeure empreint d'une violence endémique qui relativise l'engouement des penseurs. Il faut attendre **le début du XIX^e siècle** et la publication de l'ouvrage monumental de Jean-Charles-Léonard Sismondi, *L'Histoire des républiques italiennes du Moyen Âge* (1807-1818), pour que se fixe durablement l'image d'une **Italie ayant connu son apogée à l'époque médiévale avec sa civilisation urbaine, libérale, bourgeoise et républicaine**.

Le contexte de la fin du XVIII^e siècle a participé à faire évoluer l'appréhension des cités-États de l'Italie médiévale grâce à **l'émergence de l'idée d'énergie**. Cette nouvelle perception du temps érige le mouvement en moteur de l'histoire, une vision dynamique qui se substitue à une conception classique fondée sur la stabilité et l'immutabilité. Sismondi réinterprète à l'aune de cette notion l'intensité de l'expérience politique mise en place au sein des villes italiennes médiévales. La liberté dont les citoyens bénéficiaient aurait suscité en eux des passions inégalées qui les auraient conduits à redoubler de talents individuels et collectifs.

Cette vision s'ajoute aux importantes réflexions menées autour des **institutions politiques républicaines** à la suite des révolutions américaine puis française qui poussent Sismondi à faire des **cités italiennes des modèles démocratiques anciens où les citoyens participaient activement à la vie publique et en tiraient des vertus exceptionnelles**. Contrairement aux modernes qui conçoivent leur liberté comme relevant de droits individuels garantis par les lois et qui délèguent leur souveraineté à des

représentants pour vaquer à leurs occupations personnelles, les Italiens d'alors ne trouvaient leur jouissance que dans leur inclusion totale à la *civitas*. Leur liberté politique était à l'origine de toutes leurs réussites et suscitait une énergie constante en eux : c'est grâce à elle qu'ils commerçaient, qu'ils créaient et qu'ils gouvernaient leur cité en redoublant d'émulation. Mais c'était aussi à cause d'elle qu'ils s'affrontaient sans cesse. Pour Sismondi, le mouvement constant qui agitait les villes italiennes était donc la conséquence de leurs libertés et ces affrontements ne menaçaient pas en soi la *res publica* tant que les partis plaçaient toujours le bien commun au-dessus de leurs intérêts privés. Dans certains cas, c'était par la violence et la révolte que les citoyens parvenaient à garantir leur *libertas* face à la menace de la tyrannie et à repenser des institutions déviantes. C'est au contraire une fois que cette ébullition constante cessa, avec l'émergence de systèmes seigneuriaux, que l'Italie connut la souffrance : les individus désormais soumis à des princes perdirent toute capacité d'action. Le calme de la Péninsule moderne devient alors la preuve du despotisme et de l'asservissement des Italiens.

Sismondi revalorise ainsi totalement les cités médiévales italiennes en expliquant politiquement leur aspect violent qui rebutait jusque-là les penseurs qui avaient écrit leur histoire. C'est en raison de la place paradigmatique de Sismondi dans l'invention du Moyen Âge italien que je me suis intéressée à **son travail et à ses pratiques d'historien**. À un moment où ce groupe n'est ni professionnalisé ni institutionnalisé, je me suis interrogée sur le processus qu'il met en place pour accéder à ses sources, les sélectionner et les exploiter. Il s'appuie particulièrement sur les **Annales et les chroniques urbaines médiévales, mais également sur les écrits laissés par les humanistes**, autant de documents dont il tend à réitérer les propos, ce qui le conduit à réactiver les récits élogieux de ces écrivains qui mettaient en avant la *libertas* de leur cité, sa puissance, sa grandeur monumentale et sa perfection politique. Pour élaborer son ouvrage, l'écrire et le publier, Sismondi s'est inscrit **dans plusieurs lieux dont il a pu exploiter les diverses aménités** : Genève, sa ville de naissance et son lieu principal de résidence, Paris, où il édita une grande partie de ses livres, mais surtout Florence et une petite ville près de la capitale toscane : Pescia. C'est là où il connut l'exil durant la Révolution et c'est de cette expérience fondatrice qu'il tira son intérêt pour l'histoire urbaine de l'Italie après avoir découvert l'intense passé libéral de la Péninsule. L'ouvrage de Sismondi se construit à l'échelle de l'Europe et c'est à cette échelle que s'étendent les réseaux qu'il mobilise pour mener à bien son étude sur l'histoire des villes médiévales de la Péninsule. Parmi les personnes qui l'entourent, les femmes jouent un rôle prépondérant en l'aidant à accéder à ses documents, en l'introduisant dans les cercles lettrés, en gérant ses émotions ou en diffusant son ouvrage. Parmi elles plusieurs personnalités se distinguent : la comtesse d'Albany à Florence, Mme de Staël à Coppet et Paris, Isabella Teotocchi Albrizzi à Venise, Olimpia dei Bianchi à Bologne ou encore la poétesse Friederike Brun qui, en parcourant la Péninsule lors de son voyage et en fréquentant les espaces de sociabilité des diverses villes qu'elle traverse, se charge de faire connaître l'œuvre de Sismondi auprès des élites locales et des voyageurs de passage.

L'étude des archives personnelles de Sismondi permet de mettre en avant les logiques géographiques et les réseaux qu'il mobilise. C'est aussi à travers ces documents que ses conceptions sur son travail se révèlent et qu'apparaît la manière dont il cherche à construire son identité d'historien des villes italiennes et de leurs libertés urbaines. Il se pense comme tel et tente d'être reconnu à ce titre dans le paysage culturel européen, une facette de ce penseur qui a pourtant été occultée en France où s'est imposée l'idée d'un Sismondi uniquement économiste.

Les représentations et les pratiques d'un espace italien façonné par un passé médiéval urbain et républicain

Si la vision du Moyen Âge italien évolue au sein des discours historiques, ces derniers participent également par leur diffusion à transformer les représentations culturelles des sociétés. C'est pour mesurer ces conséquences que j'ai intégré un phénomène répandu à l'époque : le voyage en Italie. À travers l'étude d'une cinquantaine de récits, de guides et de journaux écrits par des Français et des Italiens, j'ai cherché à identifier comment leurs pratiques de voyage se modifient entre le XVIII^e siècle et le début du XIX^e siècle à la suite de l'émergence d'un goût pour le Moyen Âge italien et sa civilisation urbaine.

C'est à partir de la seconde moitié du XVIII^e siècle que les personnes se rendant en Italie manifestent un attrait grandissant pour ce passé : la littérature de voyage intègre notamment les travaux de Muratori et des philosophes des Lumières en accordant une attention particulière aux anciennes libertés communales. Cet intérêt inédit pour l'histoire médiévale italienne chez les voyageurs se traduit par une

nouvelle appréhension des espaces urbains. Si la culture classique des lettrés du XVIII^e siècle les amène à s'enthousiasmer pour l'art antique et renaissant en rejetant les monuments médiévaux au nom de leur « dégénérescence », le gothique italien est quant à lui mis en avant pour son exceptionnalité. Ce caractère s'expliquerait par la liberté inédite de ces cités au Moyen Âge qui aurait limité la corruption des goûts artistiques de leurs habitants. En parcourant les grandes villes italiennes, les voyageurs peuvent ainsi observer concrètement les manifestations du renouveau de l'esprit humain au cours du Moyen Âge et ils associent ces lieux aux berceaux de la modernité européenne. Mais s'ils sont attentifs aux effets positifs de ces gouvernements républicains, ils cherchent aussi les traces laissées par les terribles violences qui agitaient selon eux ces anciennes cités-États libres et factieuses.

À partir de la Révolution, l'émergence d'une idée de protection à l'égard de monuments médiévaux menacés de destruction les amène à développer une **approche patrimoniale de l'architecture présente dans les villes italiennes.** Parallèlement à cette dimension, l'image d'un Moyen Âge républicain atypique se répand également chez les lettrés parcourant l'Italie. Ces derniers, influencés par leur lecture de Sismondi, admirent **les héritages d'une civilisation démocratique** : les palais communaux, les places et les églises somptueuses deviennent le miroir de sociétés anciennes régies par le souci du bien commun. Ils associent alors pleinement la liberté politique de ce temps à la production d'un **urbanisme spécifique**, l'espace étant organisé pour accueillir la vie publique, tandis que les individus en tant que membre d'une *civitas* participaient à magnifier leur ville grâce à leurs capitaux privés. Quant aux tours urbaines et aux palais individuels, massifs et fortifiés, qui témoignaient aux yeux des voyageurs du XVIII^e siècle de l'anarchie de cette époque, ils deviennent le symbole de l'énergie et de l'émulation constante qui animaient ces citoyens qui s'autogouvernaient.

Cet attrait nouveau au début du XIX^e siècle pour les cités-États médiévales italiennes provoque une évolution des pratiques de voyage. Au sein des villes, des monuments et des **quartiers jugés auparavant peu attrayants sont visités** par des voyageurs en quête de Moyen Âge, tandis qu'à l'échelle de la Péninsule, **des centres urbains secondaires, jusque-là en marge des circuits, se parent d'un intérêt nouveau** du fait de leur prestigieux passé communal. Entre autres lieux, **Florence**, qui était naguère associée aux princes médicéens, voit son histoire « démocratique », **ses édifices républicains et sa physionomie médiévale pleinement réévalués.** Elle s'impose alors comme un nouveau paradigme esthétique, à l'égal de ce qu'était Rome pour la présence de ses héritages antiques, et devient **un modèle à l'aune duquel les autres villes italiennes sont pensées et jugées.** L'engouement pour Dante contribue également à transformer les perceptions de l'espace florentin, les voyageurs faisant l'expérience, à travers ses rues médiévales, de l'époque dans laquelle il vécut et dont il narra les vicissitudes dans ses poèmes.

La mise en avant dès la seconde moitié du XVIII^e siècle des traces d'une ancienne liberté citadine qui se percevait une fois les Alpes franchies contribue à donner au territoire italien des traits communs. Au début du XIX^e siècle, la diffusion de l'œuvre de Sismondi parachève ce processus. Alors que l'Italie commence à se doter d'une identité singulière dans un contexte de naissance des nations européennes, le penseur genevois participe à identifier l'origine de l'esprit national italien à l'époque médiévale. Contrairement aux autres Européens, les Italiens auraient développé, du fait de leur passé républicain inédit, un caractère bourgeois et des vertus citadines à l'origine de leur culture. Ce sont toutes ces qualités qui auraient été corrompues par les régimes princiers modernes, aboutissant à dévoyer des Italiens devenus aristocratiques, oisifs et décadents. L'espace ultramontain décrit par Sismondi et observé par les voyageurs devient le miroir de telles lectures : les restes **d'un passé libéral urbain fédèrent et singularisent ce territoire et ses habitants** par rapport aux autres pays et peuples européens. Mais ces traces médiévales incarnent aussi le déclin de la Péninsule : **les ruines somptueuses et grandioses de l'époque communale** contrastent avec la situation du présent. Partout, l'Italie apparaît comme étant la terre des morts, les habitants devenus des sujets errant au milieu d'un décor grandiose. Les palais médiévaux abandonnés témoignent de la richesse accumulée par les anciens citoyens grâce au commerce méditerranéen, les places immenses et dépeuplées portent le souvenir de l'intensité d'une vie publique et d'une souveraineté désormais évanouies, tandis que le tissu urbain flottant au milieu des immenses murailles médiévales exprime l'appauvrissement et le déclin démographique de ces villes. Cette décadence, qui auparavant se mesurait par rapport aux restes de l'Antiquité romaine, se matérialise dorénavant aussi par la comparaison entre un **présent insipide et les souvenirs des anciennes cités du Moyen Âge** qui marquèrent **l'apogée de l'Italie.**

C'est à la suite d'un long processus d'interprétation de l'histoire entamé au XVIII^e siècle et parachévé au début du XIX^e siècle que l'Italie médiévale s'invente comme **un temps républicain et**

bourgeois dominé par la **raison**, le **progrès** et la **liberté** grâce à **ses villes indépendantes** et à leurs **citoyens**. À cette même époque, les sociétés européennes s'enthousiasment pour un Moyen Âge fantasmé, gothique, féodal, obscur, dominé par les brumes, les châteaux, les chevaliers et les magiciens, qui peut s'incarner dans des pays comme la France, l'Angleterre ou l'espace germanique. Mais rien de tout cela ne correspond à l'Italie médiévale dont le passé, tout aussi artificiel et idéalisé, apparaît plutôt comme le **lointain miroir des cités-États antiques**.

Patrick BORDEAUX, *De Maillé à Luynes. Genèse et identités d'une ville de Touraine à l'âge moderne.*

Thèse de doctorat d'histoire de l'art, sous la direction du Pr Alexandre GADY, Centre André Chastel - Sorbonne Université, 4 volumes - 2 342 pages, soutenue le 18 janvier 2020

Luynes est une petite ville située en Touraine à l'ouest de Tours, sur la rive nord de la Loire. Les vestiges monumentaux de sa longue histoire couvrent de l'époque gallo-romaine à nos jours et les rares ouvrages retraçant les grandes lignes de son histoire indiquent qu'au cours des temps elle fut la capitale d'un territoire qui fut viguerie, seigneurie, baronnie puis comté sous le nom de Maillé, lequel fut érigé en duché-pairie sous le nom de Luynes en 1619. Cette dernière période est de loin la moins renseignée.

Les études urbaines sont peu nombreuses en Anjou et Touraine, particulièrement pour l'époque moderne, et portent surtout sur des cités royales ou princières comme Amboise ou Saumur, ou encore Richelieu. Il nous est vite apparu que nous devions aborder le sujet de façon transdisciplinaire et globale pour pallier les nombreuses lacunes des ouvrages de base qui abordent certains temps de la ville de façon fragmentaire, inégale, sans jamais citer ni localiser les sources, évoquant peu les aspects socio-économiques et sans présenter la question des paysages ni celle des architectures, ignorant certaines périodes. Il s'agit en quelque sorte d'une approche micro-historique appliquée à l'histoire de l'art, prenant fortement en compte l'histoire, puisque l'homme est à l'origine de l'organisation territoriale et paysagère. Nous avons décidé de centrer le propos sur la période la moins précisée : celle de la construction du duché-pairie au XVII^e siècle, les périodes précédentes étant présentées comme constituant l'héritage recueilli par les ducs de Luynes, et la suivante (le XVIII^e siècle) comme une peinture rapide mais détaillée de l'évolution des lieux. L'étude repose sur deux piliers : une forte recherche documentaire (plus de 72 000 documents) et sur des observations de terrain (dont 20 édifices étudiés et 29 autres documentés),

L'approche est volontairement chronologique et associée à une définition thématique pour chaque partie, allant du large à l'étroit en présentant : les territoires des seigneuries successives, les seigneurs, l'administration et la justice, la ville, la société et les activités économiques, les aménagements urbains, les architectures et les paysages. Ceci nécessitait de reconstituer et cartographier les territoires, d'établir ou de préciser les généalogies des seigneurs ainsi que la biographie de certains d'entre eux, d'étudier l'organisation administrative, les mouvements démographiques, les activités économiques et les services, et de cerner les composantes de la ville.

Nous avons opté pour un plan en trois parties, suivant à la fois la chronologie des faits et les thèmes annoncés plus haut et reposant sur les choix évoqués. Le nombre de chapitres et de pages respecte ces options : ainsi la première partie n'a que deux chapitres et est moins volumineuse (143 p.), les deux autres ont trois chapitres et sont de longueurs proches (180 et 192 p.).

Première partie : l'héritage de Maillé

Après avoir succinctement évoqué en introduction les vestiges antiques qui sont une partie non négligeable de la mémoire de la ville, déjà active à l'âge moderne en ayant attiré divers curieux et « antiquaires », puis les rares mais intéressants indices sur le haut Moyen Âge, qui laissent apparaître qu'il y eut sans doute une continuité territoriale depuis ces lointaines périodes, nous décryptons l'héritage que recueillit le premier duc de Luynes en 1619. La critique historiographique, nourrie par les découvertes d'archives, est ici très importante : il ne s'agit pas de reconstituer le détail mais plutôt de faire le point sur les acquis et de poser les bases saines et argumentées d'études à venir.

Le premier chapitre aborde les divers aspects liés à **la naissance de la ville** : sa topographie, les édifices structurants, la dynastie des seigneurs de Maillé, et tente de dégager les particularités de l'organisation du bourg entre les X^e et XIV^e siècles.

Le second chapitre se déroule en quatre temps. En premier lieu, nous présentons le **cadre général de la Touraine** ligérienne au XV^e siècle, son évolution lors de l'installation des rois dès 1430, et les relations étroites qui unirent les barons de Maillé aux souverains. Il apparaît en effet que ces derniers, liés aux ducs d'Anjou, eurent, dès l'enfance de Charles VII, une place particulière qui perdura jusqu'au règne de Charles VIII. Cette position explique la forme d'apogée que connut alors la baronnie avec de nombreux travaux, certains étant liés aux chantiers royaux de l'époque, d'où la présence d'une aile en brique et pierre dans le château, très proche de l'architecture du Plessis-lès-Tours, laquelle demeure fut possession des barons avant sa vente à Louis XI en 1463. En second lieu, nous restituons **la généalogie** et quelques éléments biographiques des nouveaux seigneurs du XVI^e siècle, issus de la famille de Laval-Montmorency. La période des Guerres de Religion eut des conséquences importantes pour Maillé en raison de la décision du pouvoir royal d'y fixer le temple protestant de Tours. La tolérance des nouveaux seigneurs et la rudesse des conflits menèrent à une émigration non négligeable, vers Maillé puis Luynes, de membres des deux tendances religieuses, que nous pouvons quantifier pour les catholiques par une étude démographique. En troisième lieu, nous tentons de cerner **les aménagements et l'organisation du territoire urbain** au cours de ces deux époques. Enfin, en quatrième lieu, nous abordons les questions liées aux **architectures des édifices majeurs ou secondaires** en essayant de repérer les chronologies, les aspects traditionnels et les nouveautés, ainsi que les influences possibles. Les premières décennies du Grand Siècle constituent un paradoxe : pendant que les derniers comtes vivent plusieurs drames personnels et voient leurs biens saisis puis vendus, l'essor démographique et les mutations économiques particulièrement sensibles dès les années 1570 entraînent, d'une part, l'apparition de nouveaux métiers dans la ville, en particulier d'artisans passementiers, puis, d'autre part, dès le début du XVII^e siècle, la construction de nouveaux logis dont plusieurs sont constitués en partie en damier de brique et pierre. La densité de demeures édifiées avec ce type d'architecture, qui réapparaît à Luynes bien plus qu'ailleurs, constitue un des caractères identitaires forts du bourg, dont nous avons pu cerner quelques caractéristiques. Nous avons pu aussi déterminer le cadre général de l'acquisition des domaines par Charles d'Albert de Luynes et émettre quelques hypothèses ou poser quelques questions sur son contexte.

Deuxième partie : les ducs et le duché-pairie de Luynes

La deuxième partie présente les seigneurs et le territoire du duché ; il pose les bases de l'étude de la ville qui constitue la partie suivante.

Le chapitre III fait une mise au point sur **la famille d'Albert et restitue la biographie des ducs** ayant régné à l'âge moderne. Le principal personnage de notre étude est le deuxième duc : Louis-Charles d'Albert (1620-1690). Pour cette raison, nous faisons un point actualisé sur son père ainsi que sur sa mère, grâce à un gros travail d'archives. N'ayant pu accéder aux fonds détenus par la famille jusqu'à ce jour, nous avons dû contourner l'obstacle en analysant les relevés des papiers et titres contenus dans divers inventaires après décès puis recourir aux minutiers, gazettes et journaux de l'époque. Nous passons rapidement sur les quatre derniers ducs en raison du choix opéré initialement. Notre biographie du deuxième duc de Luynes, connu pour sa proximité avec les jansénistes et Port-Royal, est la première à aborder plusieurs aspects de sa vie et de sa personnalité et à aller plus loin que l'énumération de quelques dates. Nous tentons de dessiner à travers son éducation, ses goûts, certains de ses écrits, ses convictions religieuses et ses positions, ce qui a pu le mener à effectuer les acquisitions, qui ont mené vers de profondes réformes par lettres royales, et les travaux et fondations luynoises. L'analyse d'un de ses textes qui prend la forme d'un programme de bon gouvernement, mis en parallèle avec ces derniers, apporte des éléments de réponse.

Le chapitre IV aborde **l'étude du duché-pairie de Luynes** dans le contexte de l'époque, en appuyant fortement sur l'œuvre du deuxième duc entre 1654 et 1671. Nous ne négligeons pas au passage d'évoquer les influences de cette création sur les abords du territoire, ce qui fait apparaître notamment la nature de projets méconnus de la famille d'Effiat. Le duché connaît alors une extension importante, mais aussi, par des particularités liées à son statut spécial et à une clause singulière contenue dans l'acte de création, une évolution et une organisation administrative et judiciaire inédites qui le distinguent des autres seigneuries du même rang. Ceci ne se fera pas sans difficultés que Louis-Charles d'Albert saura affronter en s'adaptant aux circonstances, tout en gardant bien présente la haute idée de son rang. Nous ne traçons

que les grandes lignes de l'évolution au XVIII^e siècle mais ne manquons pas de cartographier globalement les contours des diverses étapes d'extension du territoire.

Le chapitre V prolonge l'analyse en abordant les étapes de **l'organisation administrative et judiciaire du duché**, particulièrement le siège central situé dans sa capitale, puis en présentant une étude documentée, chiffrée et illustrée de divers graphiques, des mouvements démographiques, des composantes de la société et des activités économiques de Luynes. Nous restituons et présentons aussi le personnel administratif qui eut, d'une part, à gérer le territoire (baillis, lieutenants, procureurs fiscaux, greffiers et autres praticiens), notamment au sein de la capitale, mais aussi celui qui fut chargé du suivi au quotidien (dont les notaires), en particulier les commissaires à terrier et géomètres-arpenateurs qui nous ont laissé une collection de plans, pièces essentielles pour notre étude justifiant le paragraphe important qui leur est accordé. Au passage, nous donnons quelques précieuses informations sur les techniques utilisées. Ce chapitre constitue aussi une transition avec la partie suivante.

Troisième partie : portrait d'une ville à l'âge moderne, entre héritage et modernité

Après avoir dépeint le territoire, nous centrons notre attention sur l'étude de sa capitale. C'est dans cette partie que s'expriment le mieux les apports précieux des archives du quotidien.

Le chapitre VI décrit le **cadre général de la ville**. Il aborde la question des paysages qui la composent, un semi-bocage constitué de clos, bien différent de celui d'aujourd'hui, que les plans terriers et de nombreux inventaires ou procès-verbaux extraits du minutier permettent de restituer, ce qui complète les études plus générales menées sur les campagnes tourangelles ou de l'ouest de la France par Brigitte Maillard et Annie Antoine. Luynes ayant la particularité de se trouver dans un paysage étagé (plateau, coteau, varences, fleuve), nous présentons aussi les aménagements et variétés des cultures. Le point de vue des intendants ou autres agents royaux de l'âge moderne est recueilli et confronté à ces données. Les diverses composantes urbaines sont abordées ensuite en relevant aussi bien leur organisation parfois particulière, tenant compte des contraintes du site et de l'assiette de la ville, que leur gestion et leur évolution : grandes voies de communication, y compris fluviales, réseau hydrographique, voirie, habitat et espaces non bâtis. Ainsi se dessine une remarquable adaptation du cadre urbain aux particularités topographiques spécifiques de Luynes, nichée dans une échancrure du coteau, utilisant et organisant les atouts et les inconvénients (pentes, eau, vent ...), ce qui nous amène au passage à évoquer la prise en compte de la théorie des humeurs, variable selon l'emplacement, ce qui constitue les identités paysagères des lieux, certaines étant plus générales au val de Loire.

Le chapitre VII est le point central de cette thèse, il aborde **l'étude des travaux et fondations du deuxième duc de Luynes**. Pour chacun des quatre édifices concernés : le château, les halles et ses abords, l'hôpital et le couvent, nous avons pu reconstituer la chronologie et les étapes de construction, mais avons aussi été confronté à des situations bien différentes. L'impossibilité d'accéder au château et à l'ancienne église conventuelle a pu partiellement être compensée par le recours à diverses archives, quelques-unes graphiques, qui nous ont permis d'établir une critique d'authenticité à défaut de pouvoir aller plus loin. Le relevé des halles a permis de proposer une restitution en 3D intégrant les espaces disparus et de déceler une particularité architecturale, un type de charpente qui semble spécifique au val de Loire, au moins dans le courant du XVII^e siècle, que nous avons retrouvé sur d'autres édifices, et ainsi de partiellement confirmer l'hypothèse de datation de Jean-Marie Pérouse de Montclos. Nous avons pu restituer l'historique des deux dernières institutions. Les locaux de l'hôpital ducal ont été très modifiés, mais grâce à la découverte d'un registre, nous avons pu en faire une étude globale abordant : la situation, l'exposition, la distribution, les circulations et l'organisation architecturale, en confrontant les observations avec diverses indications du traité d'architecture de Philibert De Lorme. L'analyse de l'édifice, construit vers 1680, fait apparaître plusieurs aménagements originaux, adaptés au terrain et à sa fonction soignante. Il ne reste pratiquement rien du couvent Notre-Dame, mais les plans terriers et le fonds d'archives conservés nous ont permis d'en restituer le plan ainsi qu'une hypothèse d'élévation des façades sud. Nous avons pu aussi rétablir les grandes lignes de la distribution des lieux, la chronologie des chantiers et même, grâce à deux indications, en identifier les auteurs des plans : le duc dans une première phase, et Nicolas Poictevin, architecte du roi pour une seconde phase. Pour ce dernier nous avons pu retracer sa généalogie inédite et le rattacher à une dynastie de maîtres maçons parisiens ayant œuvré sur plusieurs chantiers royaux, modifiant ainsi une hypothèse de Bernard Toulhier.

Le dernier chapitre (VIII) tente de déceler **les permanences et les évolutions** au cours de l'âge moderne des différents édifices composant la ville, notamment le grand commun de l'hôpital édifié vers

1714, rare vestige, et peut-être unique, de ce type de bâtiment antérieur à la Révolution¹. Il aborde aussi divers aspects souvent peu pris en compte : celui des couleurs de la ville et des matériaux et celui de l'organisation des jardins, vignes comprises. Ceci permet de compléter les travaux sur ce type de structures qui, en général, abordent plutôt les jardins d'agrément plus prestigieux ; nous restons ici dans le quotidien, mais qui n'est peut-être pas sans rapport avec les techniques utilisées ailleurs. Il montre aussi les évolutions du Grand Siècle au Siècle des Lumières (pavage des rues, règles d'urbanisme, de sécurité et d'hygiène, innovations dans le bâti et les jardins...). Il en ressort que les paysages tourangeaux étaient différents de ce qui est habituellement considéré de nos jours, plus colorés et plus variés, pas seulement limités au tuffeau et à l'ardoise, et prenant en compte de façon subtile et astucieuse les contextes climatiques et topographiques, s'appuyant sur de très anciennes théories et traditions mais inventant et innovant sans cesse.

Conclusion

Nous avons pu restituer de façon argumentée et référencée les grandes lignes de la genèse des lieux sur 1400 ans, préciser bien des identités géographiques, historiques, générales et particulières du territoire, et poser ainsi la question de son statut de ville en fonction des critères de l'époque et des apports de la recherche, réponse positive mais modérée qui nuance la position plus restrictive d'Elisabeth Zadora-Rio² qui limite la notion de ville aux bourgs disposant d'une enceinte. Maillé fut un village rue pendant des siècles, avant de disposer d'un centre et d'un espace multifonctionnel (une place et des halles à vocation administrative, judiciaire, sociétale, et économique) dès le XV^e siècle au moment de la Touraine royale et en lien avec cette réalité nouvelle, tout en étant capitale d'un territoire assez vaste mais composite. Elle devient la capitale d'un vaste duché-pairie plus cohérent, qui s'étendit fortement et se structura administrativement, s'équipant au passage de bâtiments monumentaux. Sa société et les services évoluèrent dans le temps, en croissance puis en décroissance, ce qui eut une influence sur le bâti et le non bâti. Grâce à l'approche transdisciplinaire et globale, nous avons aussi mis en avant l'organisation et les spécificités d'un des grands duchés-pairies et l'œuvre à la fois remarquable et singulière du deuxième duc de Luynes - dont l'absence de tout décor dû à ses convictions religieuses - mais aussi présenter et analyser plus ou moins profondément les diverses composantes urbaines et paysagères : certaines générales et traditionnelles comme la culture en hauteur de la vigne vieille de plusieurs siècles, qui disparaît au XIX^e, ou nouvelles comme l'apparition du palissage et des espaliers dans les jardins au cours du Grand Siècle, d'autres plus régionales comme la présence de charpentes spécifiques au val de Loire, d'autres encore particulières comme l'architecture à damier de brique et pierre qui connaît une renaissance à Luynes au XVII^e (plus rarement dans ses abords et sur une superficie limitée) dont le commun de l'hôpital sera un dernier témoignage tardif. Sur ce dernier point, nous n'avons cependant pas pu déterminer précisément la cause, ni cerner l'origine de cette réapparition. Il ressort de l'ensemble que tout ne dépendait pas des seigneurs, si puissants soient-ils, mais que les circonstances historiques et l'énergie de certains marchands et fabricants eurent un rôle non négligeable dans l'évolution architecturale de certains bourgs. L'histoire de Maillé-Luynes est de ce fait particulière, à la fois ville-capitale de territoire et gros bourg à la forte ruralité.

L'essai (vol. I, 690 p.) est complété par trois volumes (II à IV) : le deuxième (138 p.), intitulé *Illustrations*, contient 78 documents cartographiques et planimétriques ainsi que 195 illustrations diverses ; le troisième, *Annexes* (864 p.), présente d'abord une chronologie, puis 78 tableaux, graphiques et relevés topographiques, 13 armoiries et sceaux, et enfin la transcription de 151 documents portant sur les divers domaines abordés, classés de façon thématique, qui constituent les Pièces justificatives ; le quatrième forme le *Catalogue* (650 p.) et est constitué de 20 Notices décrivant et illustrant par les photographies, une iconographie ancienne, des plans et cartes, et de nombreux relevés architecturaux, les édifices correspondant au cœur de notre étude (XVII^e s.), suivies d'une seconde série de 29 Fiches documentaires portant sur des bâtiments n'appartenant pas au Grand Siècle mais essentiels pour saisir l'histoire de la ville.

¹ Il a depuis été très transformé en espace culturel, notre étude constitue donc une sauvegarde de sa mémoire.

² « Le réseau urbain médiéval et moderne », dans « Atlas archéologique de Touraine », 53^e supplément à la *Revue archéologique du centre de la France*, FERACF, Tours, 2014, <http://a2t.univ-tours.fr/notice.php?id=79>, 2014.

Adrien CARBONNET, *‘À nous rebelles et désobéissantes’. Louis XI et les villes en révolte (1461-1483)*.

Thèse sous la direction d'É. Crouzet-Pavan, soutenue à Sorbonne Université le 28 novembre 2020 devant un jury composé de : M. Boone, L. Dauphant, T. Dutour, P. Gilli et O. Mattéoni.

Problématisation

Cette thèse d'histoire urbaine porte sur l'utilisation souveraine du châtement des villes rebelles dans le royaume de France à la fin du Moyen Âge. Dans le cadre d'un dialogue des plus complexes entre le pouvoir royal et les communautés urbaines, le souverain répond à la révolte par un langage répressif qu'il convient de déconstruire pour en comprendre la portée et la logique. À travers une mystique de la souveraineté et de l'obéissance qui se déploie lors du châtement de la ville, le roi met en place une politique réfléchie qui correspond à une stratégie répressive cohérente. De leur côté, les communautés urbaines déploient des stratégies pour étouffer les contestations, ou, si cela échoue, pour éviter une punition trop rude. Les villes ne sont pas passives face à la colère du roi, elles négocient avec le souverain et tentent de modérer son jugement. Quelles formes prend cette communication avec le pouvoir souverain en temps de crise ? De même, malgré le châtement, la contestation cesse-t-elle pour autant dans les villes punies ? La fin de la rébellion est marquée par le pardon royal. Pourtant, malgré le récit de l'apaisement et du retour à l'ordre, le souverain reste méfiant face aux villes qui se sont révoltées, où des formes plus discrètes de contestation demeurent. Le pouvoir royal craint la rébellion, qui, par nature, s'attaque aux fondements de son autorité.

Positionnement historiographique

Historiographiquement, cette thèse repose sur un double constat. D'abord, en ce qui concerne le royaume de France, depuis les années 1970, les historiennes et les historiens se sont passionnés pour la révolte médiévale, quitte à délaissier la phase essentielle de la répression menée par les pouvoirs politiques en place³. Or, les sources qui permettent d'approcher ces révoltes sont produites, dans la grande majorité des cas, par le pouvoir qui réprime, ce qui déforme au passage le discours et les revendications tenus par les révoltés. Étudier la répression permet dès lors de mieux comprendre la révolte. Par ailleurs, les travaux menés sur le châtement des révoltes urbaines dans les pays bourguignons par les ducs Valois ont bien montré que la répression résultait d'une politique du prince réfléchie et assumée⁴. Pour punir la ville en révolte, le prince puise dans une culture politique et juridique qui fait du droit de châtier la communauté urbaine un droit souverain. Punir la ville revient dès lors à affirmer la souveraineté du prince. Étudier le châtement des villes de manière comparée en partant de la politique répressive d'un monarque permettait donc à la fois d'éclairer un processus qui démarre avec la contestation, la révolte et s'achève avec la répression et le pardon, et de mettre en lumière un outil politique de construction de l'autorité princière⁵.

Le deuxième constat tiré de l'étude de l'historiographie concerne quant à lui la question du rapport entre le roi de France et ses villes. Dans ce domaine un paradigme domine l'historiographie, il est issu des travaux de Bernard Chevalier selon lesquels les relations entre le roi de France et ses villes, entre les années 1440 et 1540, prendraient la forme d'une « entente cordiale », voire d'un « accord parfait »⁶. Or, si la coopération entre le roi de France et les villes est indéniable à la fin du Moyen Âge – le roi ayant besoin des villes pour gouverner un territoire vaste et composite et les villes se servant du roi pour tirer divers bénéfices et privilèges – force est de constater que les rapports entre le roi de France et ses villes ne sont pas toujours empreints d'irénisme. L'historiographie consacrée aux villes de France de la fin du

³ Monique Bourin, « Révoltes dans la France du XIV^e siècle : traditions historiographiques et nouvelles recherches », in M. Bourin, G. Cherubini et G. Pinto (dir.), *Rivolte urbane e rivolte contadine nell'Europa del Trecento : un confronto*, Florence, Firenze University Press, 2008, p. 49-71.

⁴ Marc Boone, « Destroying and Reconstructing the City, the Inculcation and Arrogation of Princely Power in the Burgundian-Habsburg Netherlands », in M. Gosman, A. Vanderjagt, J. Veenstra (dir.), *The Propagation of Power in the Medieval West*, Groningue, Egbert Forsten, 1997, p. 1-33.

⁵ Patrick Gilli et Jean-Pierre Guilhembet (dir.), *Le châtement des villes dans les espaces méditerranéens (Antiquité, Moyen Âge, Époque moderne)*, Turnhout, Brepols, 2012.

⁶ Bernard Chevalier, « L'État et les bonnes villes en France au temps de leur accord parfait (1450-1550) », in N. Bulst et J.-Ph. Genet (dir.), *La ville, la bourgeoisie et la genèse de l'État moderne*, Paris, Éditions du CNRS, 1988, p. 71-85.

Moyen Âge a tendance à évacuer toute forme de conflit, dont la révolte, pour mettre en avant un rapport au roi apaisé et lénifiant. Ce discours rassérénant est tiré en grande partie des sources royales et municipales qui passent sous silence les tensions qui peuvent exister entre la ville et son souverain au profit d'un discours d'ordre et d'harmonie.

Sources et méthodologie

Une cinquantaine de révoltes urbaines ont été recensées pour le règne de Louis XI. Elles sont de deux types : une vingtaine de révoltes de bonnes villes du royaume, une trentaine de révoltes de villes frontalières récemment conquises, dans le Roussillon, dans le duché de Bourgogne, en Franche-Comté et en Artois. Cet inventaire des soulèvements urbains au roi est nécessairement incomplet, bien souvent la contestation est tue par les autorités municipales, par peur de la répression. Ce chiffre d'une cinquantaine de révoltes permet pourtant à lui seul, d'une part, de démontrer le paradigme de l'accord parfait entre le roi et les villes, et, d'autre part, de révéler une politique répressive du roi à l'égard des villes en révolte cohérente et réfléchie. Là est l'intérêt de se concentrer sur un règne et sur un royaume : tout comme il a fait usage des grands procès envers les princes féodaux, Louis XI s'est servi du châtement des villes pour gouverner le royaume.

Sur cette cinquantaine de révoltes, une bonne moitié en effet a connu une forme de répression royale. Pour combattre la contestation, le pouvoir royal puise dans un arsenal juridique issu en grande partie du droit romain. Dans les sources royales, le soulèvement urbain devient une « rébellion et désobéissance », les révoltés sont criminalisés, ils deviennent des rebelles dont l'action subversive est apparentée au gravissime crime de lèse-majesté, alors en pleine affirmation en cette fin du XV^e siècle.

Près de 32 dépôts d'archives ont été sondés pour construire un corpus de sources permettant de déconstruire le discours royal sur la rébellion. La méthode a en effet consisté à confronter les sources. Les sources royales et municipales d'abord. De cette comparaison des sources, un constat a été dressé : après des tentatives pour étouffer les affaires de révoltes, les institutions municipales adoptent bien souvent le discours de condamnation de la rébellion tenu par le roi, et ce afin de mieux se protéger du courroux royal. L'étude des archives municipales a permis ainsi de déceler les stratégies mises en place par les communautés urbaines afin d'éviter la punition.

Cette entreprise de confrontation des sources ne s'est pas limitée à une pure opposition frontale entre documentation royale et municipale. Une analyse fine de la documentation produite par le pouvoir royal a permis de voir comment se construit la qualification de la révolte en rébellion. Le discours royal sur la rébellion est tout aussi élaboré que celui des villes qui tentent d'éviter la punition : il est le fruit d'une négociation entre les autorités municipales et les commissaires royaux. Dans les documents officiels issus de la chancellerie royale, par exemple les lettres d'abolition accordant le pardon collectif du roi, la majesté se met en scène à travers le déploiement d'un lexique de la désobéissance qui permet de montrer l'énormité du crime de rébellion, frère du crime de lèse-majesté. Cette rhétorique de la puissance ne se retrouve pas dans toute la documentation royale, notamment celle, secrète et privée, qui entoure les enquêtes pour percer la vérité derrière les révoltes. Le pouvoir royal craint la rébellion, il met tout en œuvre pour trouver les coupables et savoir si la communauté urbaine a consenti à la révolte. Le vaste corpus des lettres du roi a été d'un recours précieux, d'autant qu'il contenait également des documents produits par des commissaires royaux ou des officiers chargés de surveiller les villes rebelles. Cette documentation royale, de nature privée, a également montré que le roi n'est pas abusé par le discours des villes visant à minorer l'importance des révoltes et qu'il est conscient de la participation de certains membres des élites urbaines à la révolte.

Enfin, le corpus a été enrichi, quand cela a été possible, de sources externes. Pour les villes frontalières, des fonds catalans et bourguignons ont été dépouillés afin de déconstruire le discours royal de qualification de la révolte en rébellion. Vues de Barcelone, de Lille ou de Bruxelles, les révoltes frontalières dirigées contre Louis XI ne sont pas des rébellions mais des manifestations de fidélité à l'égard du prince naturel que ce soit Jean II d'Aragon dans le Roussillon ou Marie de Bourgogne et Maximilien d'Autriche dans les Bourgognes, l'Artois et le Cambrésis.

Structure de la thèse

La documentation ainsi réunie a permis de révéler tout un processus, qui s'étend de la révolte au pardon royal : le châtement n'est pas toujours la voie choisie par le pouvoir royal qui peut exprimer sa

majesté par sa capacité à punir comme par son pouvoir de gracier. Le plan adopté dans la recherche reprend les différentes étapes de ce processus répressif en se centrant sur l'articulation entre le discours royal et la pratique répressive du roi. Un hiatus existe entre le discours qui entoure la répression et la réalité du châtement sur le terrain, qui permet de percevoir la nature du lien politique qui unit le roi à ses villes dans le royaume de France à la fin du XV^e siècle.

La première partie est ainsi consacrée à **la qualification de la révolte urbaine en rébellion**, permettant au roi de justifier et de légitimer le châtement. Les révoltes urbaines sont nombreuses sous le règne de Louis XI, elles sont diverses dans leurs objectifs selon qu'elles se situent dans des bonnes villes du royaume ou dans des villes frontalières de conquête récente. Malgré ces différences, à travers la révolte, les insurgés partagent un langage de l'insoumission qui ne se limite pas seulement à la violence, mais repose sur l'idée que la communauté urbaine peut s'unir pour faire entendre sa voix au roi.

Le roi réagit à ces soulèvements en élaborant un discours qui criminalise les mutins. La révolte urbaine est quasi-systématiquement qualifiée de « rébellion et désobéissance ». Derrière ces mots, qui se fondent sur toute un arsenal juridique et un ensemble de pratiques et de croyances, hérités notamment de la Bible, de l'Antiquité et des châtements de ville des empereurs germaniques en Italie, Louis XI défend sa majesté en affirmant que les sujets du souverain lui sont liés en vertu d'un lien d'obéissance qui ne tolère aucun manquement. Cette qualification juridique de la révolte en rébellion permet ainsi au roi de menacer la ville de destruction. Le discours royal est toutefois complexe. Le souverain tend à différencier en effet ce qui relève de la communauté des habitants et ce qui relève des individus. Le droit permet ainsi d'élaborer des scénarios répressifs qui laissent à la ville une porte de sortie, laissant par exemple entendre que la rébellion est le fruit d'une subversion par quelques âmes égarées, que la collectivité est responsable quand seulement quelques individus sont coupables.

La deuxième partie s'intéresse à **la mise en application de ce discours**. Les autorités urbaines, conscientes de ce à quoi la révolte les expose, tendent à masquer le crime et à adopter le discours royal de condamnation des mutins afin d'éviter de subir la colère souveraine. Une figure s'est alors détachée : celle du commissaire royal dépêché sur place dès que la nouvelle de la révolte est sue par le roi. Louis XI, plutôt que de passer par le Parlement, se réserve le jugement des cas de rébellion urbaine, par souci d'efficacité et parce que la punition de la ville est une affaire souveraine. Le roi envoie ainsi des groupes de commissaires, recrutés parmi des favoris et des spécialistes du droit notamment, pour enquêter sur les faits. La rébellion relevant du crime de lèse-majesté, les commissaires tentent de parvenir à la vérité en utilisant les moyens offerts par les procédures inquisitoire et extraordinaire. Rendant directement compte au roi, tout en servant d'intermédiaires entre ce dernier et les villes, les commissaires, souvent au fait des réalités locales, peuvent en effet modérer le courroux royal. Ils sont les artisans d'une répression qui peut prendre de multiples formes.

Les mesures répressives adoptées pour punir la rébellion urbaine sont en effet nombreuses et forment un langage du châtement qui répond à celui de la révolte. Fautes individuelles et responsabilité collective sont distinguées lors de la phase de la répression où l'on peut souligner la prégnance des peines pécuniaires et le nombre assez relatif de peines capitales et de rituels d'humiliation. Ce dernier point s'explique par le fait que le roi de France, notamment dans les bonnes villes, n'a pas besoin de mettre en scène sa majesté comme ont pu le faire les ducs Valois de Bourgogne en Flandre. De même, si le roi peut légitimement détruire une ville selon l'adage *Civitas mori potest*, la destruction demeure relativement rare et ne touche que les villes de Dole – qui est rasée – et d'Arras – qui est dépeuplée.

La complexité des scénarios répressifs ne s'explique pas seulement par la rébellion en elle-même, mais aussi par le contexte géopolitique qui entoure le soulèvement. Le châtement sert certes à racheter l'honneur blessé de la majesté royale, mais il est aussi un outil politique. Par la menace et la peur, le roi renforce son autorité, voire construit sa souveraineté dans les territoires frontaliers. Si le discours officiel tenu par le pouvoir royal consiste à condamner sans égard toute forme de désobéissance, en sous-main, le roi peut chercher à susciter des révoltes urbaines chez ses ennemis, voire dans ses propres possessions : comme lorsqu'il fait décapiter une partie d'une ambassade arrageoise pour trahison, dans l'espoir de pousser la capitale de l'Artois à se soulever pour mieux asseoir sa domination par le spectre de la répression et de l'arasement.

La troisième partie est consacrée au **retour à l'ordre et à la question de la profondeur du lien d'obéissance rétabli par le châtement souverain**. Le roi construit son autorité autant par sa capacité de punir que par celle de pardonner. La grâce du roi, qui peut prendre la forme d'une lettre d'abolition, réintègre la brebis égarée dans le troupeau. La quête de ce pardon peut relever toutefois d'un véritable parcours du combattant dans lequel les villes doivent se montrer obéissantes. Faisant appel à des

intercesseurs, évêque, prince ou simple concitoyen présent à la cour du roi, dépensant des sommes considérables en pots-de-vin et en cadeaux, les communautés urbaines pénitentes déploient de complexes stratégies pour effacer la macule de la rébellion. Pour obtenir la grâce du souverain, elles jouent le rôle de la bonne ville.

Cette obéissance de façade ne doit toutefois pas nous tromper, là aussi, derrière le discours apaisant des sources, il apparaît que les tensions entre le roi et les villes qui se sont révoltées restent fortes. Louis XI place les villes sous surveillance, en faisant construire des châteaux, en plaçant des officiers fidèles et en procédant à quelques modifications dans les échevinages, tout en préservant l'autonomie politique des villes. En effet, les contestations ne cessent pas magiquement avec l'obtention du pardon du roi. Moins visibles que lors de la révolte, des attitudes contestataires demeurent : propos de taverne, rumeurs répandues sur les lieux de travail ou graffitis sur les murs en témoignent. Les institutions municipales elles-mêmes peuvent résister au roi. Malgré l'existence de factions royales, une opinion critique au pouvoir royal demeure dans les villes.

Apports de la recherche

Du point de vue du pouvoir royal, le châtement de la ville dite rebelle s'inscrit donc dans une pratique de gouvernement à grande échelle. La punition sert une géopolitique de la terreur qui permet de conjurer toutes les tentatives de soulèvement généralisé, qu'elles soient réelles ou fantasmées. Il est d'ailleurs apparu que les grandes répressions de révoltes urbaines du règne suivent une chronologie qui correspond à des moments de tensions où le pouvoir royal ne peut se permettre d'apparaître fragile : au début du règne (1461), aux lendemains de la guerre civile du Bien Public (1465) et lors de la guerre de Succession de Bourgogne notamment (1477-1482). En zone frontalière, le châtement d'une communauté urbaine, parfois très violent comme le montrent les cas de Dole et d'Arras en 1479, sert en outre à construire la souveraineté royale dans des territoires où l'autorité de Louis XI est contestée. La répression des révoltes urbaines s'inscrit donc dans une pratique de pouvoir qui ne peut se comprendre si on limite l'analyse à l'étude d'un cas à l'échelle locale.

À l'échelle de la ville, l'étude de la répression des révoltes par le pouvoir royal a également permis d'éclairer la complexité de la nature du lien politique qui unit une communauté urbaine et le souverain. Contrairement au discours des sources qui a tendance à effacer toute forme d'opposition au pouvoir du roi, la présence de révoltes révèle l'existence d'un discours contestataire au sein de la population des villes, discours que les institutions urbaines cherchent à effacer et à lisser au moment de la répression. Pourtant, une analyse précise des sources révèle la présence d'opinions collectives, portées parfois par des membres de l'élite urbaine, qui peuvent être critiques vis-à-vis de la politique royale : la fiscalité trop forte, l'autoritarisme trop prononcé du roi ou l'occupation illégitime d'une ville conquise sont autant de thèmes qui peuvent alimenter les récriminations des révoltés et qui témoignent d'un lien politique qui repose sur l'idée du consentement et d'un certain droit à la résistance. Derrière la communication lissée et d'apparence paisible que laissent voir les sources municipales, la révolte et sa répression permettent d'entrapercevoir la communauté urbaine dans toute sa complexité et toute sa pluralité.

Par le châtement et le pardon, le roi tente d'imposer un lien politique d'une autre nature : celui de l'obéissance. Un lien direct entre le souverain et son sujet qui repose sur une majesté royale qui découle de la majesté divine. Désobéir au roi revient à enfreindre l'ordre voulu par Dieu, comme l'hérétique, le rebelle doit alors être traqué car il met en péril l'harmonie du royaume. Tel est le discours qui entoure le châtement de la révolte. Dans la pratique, la punition ne fait pas totalement disparaître le caractère contractuel du lien qui unit le prince à ses sujets : le roi renforce les institutions municipales dans beaucoup de villes punies, afin de faciliter la communication avec cette dernière ; un serment de fidélité vient marquer le retour à l'ordre tout en renouvelant sous le regard de Dieu l'union entre la communauté urbaine et le roi. L'obéissance ne peut se départir d'une forme de consentement de la part des sujets du roi.

Yen-Hsiu CHEN, De l'obscurité à la résistance : identité bisexuelle et mutations socioculturelles (Paris, Taïpei des années 1970 à nos jours)

Nom de la directrice de thèse : Gabrielle HOUBRE

Établissement du doctorat : Université de Paris

Date de soutenance : 13 octobre 2020.

La présente thèse retrace **l'émergence de l'identité bisexuelle à Paris et à Taïpei dans une perspective comparative transnationale**. Si les pratiques bisexuelles sont bien présentes tout au long de l'histoire et font partie des mœurs et des traditions de différentes sociétés à travers le monde, la revendication de l'identité bisexuelle est un phénomène relativement récent et particulièrement manifeste en milieu urbain. L'objectif principal de la thèse consiste à mettre en lumière les circonstances de l'apparition et du développement de l'identité bisexuelle en France et à Taïwan, et les facteurs socio-historiques associés à la construction identitaire – notamment l'influence du milieu urbain des deux capitales sur le processus d'identification –, afin de restituer les trajectoires qui, des années 1970 à nos jours, ont fait passer les personnes bisexuelles de l'obscurité à la résistance. Une méthodologie interdisciplinaire qui comprend l'analyse du discours, l'observation participante et des entretiens semi-directifs a été mise en œuvre pour traiter les problématiques de cette recherche.

La bisexualité, comme l'homosexualité, est une invention de la psychopathologie européenne de la fin du XIX^e siècle. Elle a longtemps été considérée comme une subdivision de l'homosexualité et non comme une sexualité ou une identité à part entière. Les personnes bisexuelles n'étaient alors que des figures floues et ambiguës qui oscillaient entre la normalité et la déviance. La formation de l'identité bisexuelle contemporaine est le résultat d'un triple processus socio-historique. Premièrement, la **construction de la notion moderne de bisexualité** dans les études sexologiques depuis la fin du XIX^e siècle et tout au long du XX^e siècle est considérée comme un processus de reconnaissance de la bisexualité en tant qu'orientation sexuelle distincte de l'homosexualité et de l'hétérosexualité. Deuxièmement, à partir des années 1980 en France, et des années 1990 à Taïwan, les personnes bisexuelles commencent à livrer leurs témoignages dans les revues homosexuelles publiées et diffusées principalement dans les capitales. Cela fait émerger les débats sur la bisexualité comme une identité assumée. Troisièmement, la création de l'association Bi'Cause à Paris en 1997 et celle du groupe Bi the Way à Taïpei en 2007 favorise l'émergence d'« espaces bisexuels » en milieu urbain. Ces espaces militants, conviviaux, culturels ou festifs apparaissent comme des espaces privilégiés, en rupture avec les conventions relatives à l'hétéronormativité et au monosexisme, et propices à l'expression et à l'épanouissement de l'identité bisexuelle. L'émergence des « espaces bisexuels » à Paris et à Taïpei marque un tournant dans l'histoire de la bisexualité en France et à Taïwan. Une lecture croisée de la construction des « espaces bisexuels » dans ces deux villes permet de révéler une facette socioculturelle méconnue dans l'histoire urbaine.

L'existence d'une **corrélation avérée entre la ville et les spatialités homosexuelles** fait l'objet de nombreuses études en sciences humaines et sociales. Pourtant, l'inscription de la bisexualité dans l'espace urbain demeure un sujet peu exploré. À partir de la seconde moitié des années 1990, en France, et de la seconde moitié des années 2000, à Taïwan, les personnes bisexuelles ne se contentent plus seulement de s'exprimer dans la presse et les médias homosexuels, ou d'échanger sur les forums en ligne. Elles commencent à former leurs propres groupes ou associations, à Paris et à Taïpei, afin de mieux assumer leur identité bisexuelle dans le milieu homosexuel, de combattre les clichés liés à la bisexualité, et d'augmenter la visibilité des personnes bisexuelles. Dans les deux capitales, en plus de révéler leur identité individuelle, les personnes bisexuelles cherchent désormais à affirmer une identité collective par l'intermédiaire du groupe auquel elles appartiennent. L'association Bi'cause et le groupe Bi the Way, les premiers porte-paroles des bisexuel.le.s en France et à Taïwan, organisent des réunions et des discussions autour de la bisexualité. Aujourd'hui, en réponse à la diversification des identités sexuelles et de genre, Bi'Cause et Bi the Way se veulent inclusifs et proposent des échanges et des partages d'expériences à l'intention non seulement des bisexuel.le.s, mais aussi des pansexuel.le.s, c'est-à-dire, les personnes qui sont attirées affectivement et/ou sexuellement par des personnes « sans considération de genre », ainsi que toutes les personnes qui ne se considèrent ni exclusivement homosexuelles ni exclusivement hétérosexuelles. Les espaces de sociabilité et de contre-culture constitués lors de la tenue des rencontres, des débats et des animations diverses au sein de l'association Bi'cause et du groupe Bi the Way, ont fait naître un sentiment d'appartenance communautaire et de solidarité.

L'émergence des « espaces bisexuels » dans les capitales est une conséquence à la fois de l'influence et de la critique du mouvement de libération homosexuelle. À Paris, le collectif bisexuel Groupe Bi voit le jour en 1995 et devient en 1997 l'association Bi'Cause, à l'initiative d'un groupe de femmes qui fréquentent le Centre Gai et Lesbien (CGL) de Paris et qui se sont senties exclues dans le milieu lesbien. Dans cette période, comme dans les années 1980, la bisexualité féminine suscite la controverse et des malaises dans la communauté lesbienne. La question de la polygamie et l'infidélité

supposée ou réelle de la bisexuelle dans le couple de femmes posent souvent problème. C'est dans l'intention d'inverser le stigmate et de briser l'invisibilité que les personnes bisexuelles se sont rassemblées, ce qui a donné naissance à la première et, pendant longtemps, la seule association bisexuelle en France, avant la création de Bi'Loulous à Strasbourg en 2013, du Cercle B au sein de l'association MAG Jeunes LGBT à Paris en février 2015, et de l'association *To Bi or not to Bi* à Toulouse en juin 2015.

Depuis plus de vingt ans, **des espaces de sociabilité et de culture bisexuelles/pansexuelles** se développent à Paris. Les opportunités de rencontres et de convivialité sont essentiellement proposées par l'association Bi'Cause, mais pas seulement. Du côté associatif et communautaire, on peut citer les rendez-vous mensuels de Bi'Cause : les « Bi'envuenues », soirées d'accueil des nouveaux.elles arrivant.e.s se déroulant d'abord au CGL, puis dans un bar mixte et ouvert aux personnes LGBTQIA+ (lesbiennes, gays, bisexuel.le.s, transgenres, *queer* ou personnes « en questionnement », intersexué.e.s, asexuel.le.s et plus) ; les « Bi'Causeries », débats autour d'un thème lié à la bisexualité/ pansexualité ou à la sexualité en général se tenant principalement au Centre LGBT Paris-ÎdF ; et les « dîner B.I.P. », repas partagés entre les membres adhérents, ainsi que les événements annuels autour de la Journée internationale de la bisexualité, le 23 septembre, parmi lesquels la marche pour la visibilité des personnes bisexuelles/pansexuelles organisée, depuis 2015, en collaboration avec le Centre LGBT Paris-ÎdF et ses associations membres. Bi'Cause contribue à transformer, temporairement mais régulièrement, des espaces urbains ordinaires ou *a priori* homosexuels en « espaces bisexuels », où les personnes bisexuelles/pansexuelles peuvent se retrouver et s'échanger dans une ambiance rassurante et conviviale. Dans une société hétérocentrée et largement hétérosexiste, les réunions proposées par Bi'Cause contribuent à atténuer la disparité des ressources entre les personnes hétérosexuelles et les personnes LGBTQIA+. C'est aussi au sein de ces espaces éphémères et mobiles que les identités se construisent et interagissent.

Quant au **côté culturel**, les personnes bisexuelles/pansexuelles – tout comme les autres personnes non-hétérosexuelles et non-cisgenres –, ont la possibilité de se rendre dans les quelques librairies thématiques de la capitale : *Les Mots à la bouche*, la plus ancienne librairie homosexuelle de France, fondée en 1980 ; *Violette and Co*, « la librairie des filles et des garçons manqués... et de leurs ami.e.s », qui offre un large choix de littérature lesbienne et féministe ; ou encore *La Musardine*, librairie et maison d'édition qui aborde l'érotisme sous toutes ses formes. De plus, chaque printemps, la *Queer Week*, organisée par l'association éponyme propose une semaine de conférences, ateliers, projections et expositions autour des corps, des genres et des sexualités, et chaque automne, les cinéphiles peuvent profiter de festivals comme Chéries-Chéris, festival international du film LGBTQ&+++ de Paris, ou le Festival International du Film Lesbien et Féministe de Paris. Par ailleurs, un lundi par mois, au cinéma *Le Brady*, le ciné-club « Le 7e genre », « le ciné-club qui défie les normes », organise des projections-débats à travers le prisme de la diversité des genres et des sexualités. Pour le côté festif et divertissant, on peut citer, entre autres, les bals LGBT des vendredis et samedis soirs au *Tango - La Boîte à frissons*, une boîte de nuit aux allures de vieux dancing populaire ouverte dans le Marais depuis 1997, la BiLove, la soirée conçue en 2002 par un groupe de bisexuel.le.s, et d'autres soirées axées sur l'ouverture d'esprit et la liberté du corps, où toutes les formes de sexualités consenties sont admises.

À Taïwan, comme en France, la première organisation bisexuelle a été fondée dans la capitale. Le groupe Bi the Way voit le jour en juin 2007 à Taïpei, et il est également le premier à exister dans les pays sinophones. Bi the Way est fondé à l'initiative d'une dizaine d'internautes, dont une majorité de femmes bisexuelles, qui fréquentaient le forum de discussion « PTT-bisexual », le premier forum de discussion en ligne sur la bisexualité à Taïwan. En s'inspirant de la multiplication des groupes lesbiens de l'époque, ces internautes décident de créer un espace indépendant dédié aux personnes bisexuelles. En plus de promouvoir les échanges et les rencontres, le partage des sentiments et des expériences, les premier.ère.s membres de Bi the Way cherchent notamment à construire une communauté dans la vie réelle, à développer un militantisme bisexuel et à faire entendre la voix des bisexuel.le.s dans la société taïwanaise. De même que Bi'Cause n'est pas le seul collectif bisexuel de Paris, Bi the Way n'est pas le seul groupe bisexuel de Taïpei. En septembre 2013, un groupe bisexuel se forme à l'intérieur de la *Taiwan Tongzhi Hotline Association* (abrégé par la suite en *Hotline*), la première et actuellement la plus importante association des personnes LGBTQIA+ à Taïwan, fondée en 1998. Le groupe bi de *Hotline*, comme Bi the Way, doit son existence à l'initiative de femmes bisexuelles.

À Taïpei, il n'existe pas d'institution comparable au Centre LGBT Paris-ÎdF. Au début de la création de Bi the Way, la plupart des discussions avaient lieu dans l'appartement d'une membre fondatrice, ou dans la salle privatisée d'un café-restaurant sympathique et pas cher dans le quartier étudiant de Guting au Sud de la ville de Taïpei. Ce quartier fait partie du « Quartier Latin de Taïpei », fréquenté par les

étudiant.e.s, les intellectuel.le.s, les artistes et les militant.e.s, ce qui y installe une ambiance jeune, dynamique et relativement ouverte à la diversité sexuelle et de genre. On y trouve également plusieurs librairies indépendantes, comme la librairie féministe et lesbienne *Fembooks*, qui existe depuis 1994, ainsi que la première librairie spécialisée sur les thèmes LGBTQIA+ dans le monde sinophone *GinGin Store*, fondée en 1999. Il faut attendre jusqu'en septembre 2015, un an après l'ouverture de *Rainbow Queer* –situé également dans le quartier de Guting et dans le même bâtiment que *Hotline* –, pour que les rencontres bimestrielles organisées par Bi the Way se déroulent régulièrement dans cet espace de sensibilisation et de prévention du VIH/sida auprès des personnes LGBTQIA+. Elles constituent aussi une opportunité pour les personnes bisexuelles/pansexuelles qui s'y expriment, sans contrainte ni censure.

À Taïpei, comme à Paris, la disponibilité des espaces de militantisme et la concentration des événements associatifs et culturels à destination des personnes LGBTQIA+ permettent d'élargir le réseau de connaissances, de contacts et de soutiens. En plus des rencontres et des débats thématiques proposés par la *Hotline* et par la *Taiwan Alliance to Promote Civil Partnership Rights*, depuis les années 1980, la projection de films homoérotiques est au programme du Festival du Film du Cheval d'Or, et constitue même une catégorie cinématographique indépendante connue sous le nom de « Nouveau Cinéma Queer ». Le Festival du Film du Cheval d'Or est considéré comme l'un des catalyseurs du mouvement LGBTQIA+ à Taïwan. Il interpelle chaque année des spectateur.rice.s non hétérosexuel.le.s et/ou non-cisgenres, comme d'autres festivals du film dans la capitale tels que *Women Make Waves Taiwan* et *Taiwan International Queer Film Festival*. Depuis 2003, la communauté LGBTQIA+ s'approprie, de manière éphémère mais récurrente, une partie de l'espace public de Taïpei à l'occasion de la *Taiwan LGBT Pride*. Comme l'association Bi'Cause, le groupe Bi the Way ne rate jamais une Marche des Fiertés depuis sa création. Les personnes bisexuelles/pansexuelles descendent dans la rue pour montrer que dans la communauté *tongzhi* (un terme pour désigner les personnes LGBTQIA+ dans le monde sinophone), il n'y a pas que des lesbiennes et des gays.

Les **contributions de cette thèse** sont multiples. D'abord, il s'agit d'enrichir les études sur la bisexualité dans le monde francophone et sinophone. Elles sont encore peu nombreuses par rapport à la variété et à la vitalité des études sur la bisexualité dans les pays anglo-saxons depuis les années 1990, notamment dans la discipline historique. L'apport de cette thèse réside dans le fait qu'elle participe à la reconstruction du processus historique qui marque le passage de l'obscurité à la résistance des personnes bisexuelles dans la société française et taïwanaise et l'intégration de la diversité sexuelle en milieu urbain à Paris et à Taïpei.

Ensuite, situer la bisexualité dans une perspective historique permet de montrer que la notion de bisexualité évolue dans le temps et selon le contexte socio-culturel. Cela permet aussi de retracer les mutations socio-culturelles et les normes sexuelles en transition. En France, la libération sexuelle des années 68 a incontestablement influencé la transformation des comportements sexuels et de l'intimité. La nouvelle vision de la sexualité se dissocie progressivement de la procréation, de la conjugalité et s'oriente vers le plaisir partagé, ce qui a conduit des hommes et des femmes à tout tenter, tout oser, et à découvrir ainsi leur bisexualité. D'un autre côté, dans le monde chinois, la transformation des normes sexuelles s'ancre souvent dans un contexte de rencontre interculturelle où *les discours européens sur la sexualité* sont réappropriés par les intellectuel.le.s dans une période charnière de la transition socio-politique du pays. À Taïwan, depuis le tournant des années 1990, l'importation des pensées féministes et queer américaines va de pair avec la levée de la loi martiale et la démocratisation de la société, ce qui favorise l'expression de la diversité sexuelle et de genre au sein des nouvelles générations.

De plus, les résultats de cette recherche mettent en relief les convergences et les divergences entre les personnes bisexuelles à Paris et à Taïpei. Par exemple, la reconnaissance de la bisexualité porte l'empreinte de différentes valeurs traditionnelles dans les sociétés française et taïwanaise. Même si la France est officiellement un pays laïque depuis 1905, et si aujourd'hui, l'influence de l'Église catholique se réduit, la religion laisse des traces dans les parcours identitaires des individus à Paris, notamment les hommes bisexuels plus âgés, qui éprouvent parfois un sentiment mêlé de peur, de gêne et de honte avant de reconnaître pleinement leur désir pour les hommes. En revanche, à Taïpei, la culpabilité et l'inhibition sous l'emprise de la religion sont moins présentes dans la construction identitaire. Mais la culture chinoise patriarcale et confucéenne imprègne profondément la société : les bisexuel.le.s sont encore aujourd'hui soumis.e.s à une forte pression familiale, appelé.e.s sans cesse à l'obligation de produire un héritier pour perpétuer la lignée.

Enfin, cette thèse révèle qu'en plus du lien étroit entre la construction de l'identité bisexuelle et le milieu urbain, il existe des similitudes dans la trajectoire du militantisme bisexuel développé à Paris et à Taïpei, malgré un contexte socio-culturel différent. Premièrement, Bi'Cause et Bi the Way ont été fondés principalement à l'initiative de femmes bisexuelles qui se sont senties isolées dans le milieu lesbien. Il est à constater que les hommes et les femmes bisexuel.le.s rencontrent des problèmes différents dans le milieu homosexuel. Les femmes bisexuelles sont parfois perçues comme des femmes hétérosexuelles et accusées de préférer être avec un homme, alors que les hommes bisexuels sont souvent considérés comme des gays refoulés ; leur attirance pour les femmes n'est pas prise au sérieux. En général, les femmes bisexuelles bénéficient d'une plus grande visibilité que les hommes bisexuels, mais elles sont aussi plus souvent des victimes de discriminations et de stéréotypes. Cela explique le fait que les femmes bisexuelles soient plus sensibles aux questions d'identité et de stigmatisation.

Deuxièmement, on constate une diffusion transnationale et transculturelle du militantisme bisexuel qui interroge la binarité rigide de la sexualité et du genre, et célèbre la multiplicité et la fluidité du désir. Les militant.e.s s'appliquent non seulement à augmenter la visibilité des personnes bisexuelles, mais également à faire évoluer la définition de la bisexualité. La multiplication des récits de vie témoigne du fait que la bisexualité ne se réduit plus à la définition classique, c'est-à-dire, « attirance sexuelle envers des personnes du même sexe et du sexe opposé ». Comme l'écrit le nouveau manifeste de Bi'Cause rédigé en 2017, les bisexuel.le.s sont des personnes qui sont attirées « affectivement et/ou sexuellement par des personnes de toute identité de genre ». Pour les membres de Bi the Way, le mouvement bisexuel est, avant tout, une démarche *queer*-activiste. En plus de définir les personnes bisexuelles comme les personnes qui « éprouvent de l'attirance pour des personnes de plus d'un sexe ou de plus d'une identité de genre », ils et elles soulignent que « vous êtes bisexuel.le, si vous déclarez l'être ». La définition de la bisexualité devient plus large et ouverte aux diverses interprétations, ce qui permet de construire des identités uniques et personnalisées.

Troisièmement, les membres de Bi'Cause et de Bi the Way partagent un esprit de résistance contre les normes établies et une volonté de prendre en compte les diversités, y compris en dehors de la bisexualité proprement dite. Leur ambition commune est de conclure une alliance entre toutes les personnes qui se sentent ostracisées des catégories identitaires fondées sur une opposition binaire du sexe, du genre et du désir. La bisexualité apparaît comme un révélateur, non seulement de ce qui est invisible, oublié ou marginalisé par la vision dualiste de la sexualité humaine, mais aussi de tout ce qui est ambigu, hybride, fluide, c'est-à-dire tout ce qui interroge la pertinence de la catégorisation et la stabilité identitaire, tant dans l'histoire que dans la société.

Marie Gaëlle DESVAUX DE MARIGNY, *Le volume immobilier.*

« On pourra, si des lois ne s'y opposent pas, acquérir l'habitude de traiter l'espace comme une sorte de chose susceptible d'être appropriée et vendue « au cubage », étant individualisée sur une figure de géométrie cotée ou descriptive établie à partir du sol. Cette individualisation de l'espace permettrait ainsi de l'assimiler à un corps certain. [...] Une telle évolution n'a rien d'impossible. »

R. SAVATIER

(Vers de nouveaux aspects de la conception et de la classification juridique des biens corporels, RTD civ. 1958. 1, p. 8, n° 8 bis.)

Établissement : Université de La Réunion

Date de soutenance : 18 décembre 2020

Domaine : droit privé

Mention obtenue : admise au grade de Docteur en droit avec les félicitations du jury

COMPOSITION DU JURY

Président du jury : Monsieur Romain Loir, Maître de conférences à l'Université de La Réunion

Directeur de thèse : Monsieur Pascal Puig, Professeur à l'Université de La Réunion - Doyen honoraire de la Faculté de droit et d'économie de La Réunion

Rapporteurs : Madame Anne Pélissier, Professeur à l'Université de Montpellier I & Monsieur Hervé Lécuyer, Professeur à l'Université Paris 2 Panthéon- Assas

Suffragant : Monsieur Jean-Baptiste Seube, Professeur à l'Université de La Réunion - Doyen honoraire de la Faculté de droit et d'économie de La Réunion

CHOIX DU SUJET

Le **volume immobilier, aussi connu sous le nom de « volume »**, est une création de la pratique notariale. Il fit son apparition au cours de la seconde moitié du XX^e siècle en raison de la densification urbaine et la raréfaction des terres dans les villes et les cités. Cette thèse de doctorat, qui lui est consacrée, constitue la continuité de mon mémoire de Master II qui s'intitule « La nature juridique du volume » (effectué à l'Université de La Réunion sous la direction du professeur Pascal Puig). Le fait de m'inscrire en doctorat fut l'occasion d'approfondir mes recherches en offrant au volume une étude exhaustive.

INTRODUCTION AU SUJET

« Mot terrible » disait PROUDHON de la propriété, « par les nombreuses acceptions que notre langue lui attribue, les équivoques qu'il permet, les amphigouris qu'il tolère », comme pour faire assavoir l'étendue du labeur qu'il lui fallut pour la cerner. Le volume immobilier éveille curieusement les mêmes pensées.

Le volume est-il une énigme ou une évidence ? La notion de volume provoque chez le juriste des sentiments contradictoires. Elle est à la fois une énigme et une évidence.

Énigme. Le volume n'est point de ces choses que les rédacteurs du Code civil considéraient comme allant de soi, dans les travaux préparatoires de 1804, et dont la « définition s'entend assez d'elle-même et n'a pas besoin d'être expliquée ».

Évidence. Tous, à l'exception de quelques rares isolés, considèrent malgré tout volontiers que le volume est un immeuble par nature, sans que la preuve en soit à proprement parler faite.

Qu'est-ce que le volume au juste ? Il faut bien l'avouer, la première impression qu'a le juriste du volume est assez confuse. Il s'agit d'un « cube d'air », disent les uns. C'est du « vide », disent les autres. Il est un « vide abstrait », un « espace immatériel », un « volume d'espace », un « lot », un « droit »... La cacophonie est telle qu'on ne sait plus à quel saint se vouer. La seule certitude, c'est que le volume ne laisse point indifférent, même s'il rechigne à se laisser apprivoiser.

Comment définir le volume ? À bien chercher, on finit par trouver en doctrine une double définition du volume. La première le définit au sens large. La seconde, au sens strict.

Le volume, *lato sensu* du terme, désigne « une abstraction mathématique qui se matérialise sous forme d'un prisme ou d'une pyramide dont le sommet est au centre de la terre avec une projection à l'infini et dont l'intersection avec la surface du géoïde terrestre détermine une parcelle cadastrale. » Il se réfère à l'ensemble que forme le « dessus » et le « dessous » du sol que caractérise l'article 552, alinéa 1^{er}, du Code civil. Il trouve écho dans la maxime latine *a caelo usque ad centrum*, qui elle-même rappelle la formule de Cynus de Pistole du XIV^e siècle *cujus est solum, ejus est ad caelum usque ad inferos*.

Le volume, *stricto sensu*, désigne « un espace homogène à trois dimensions : - toujours défini par des cotes géométriques, limité physiquement dans sa totalité (parois, plafonds, planchers) ou en partie seulement avec ou sans limitation en hauteur ou en tréfonds, ou, enfin, immatériel (volume à bâtir ou volume ne devant recevoir aucune construction) ; - affecté à un usage ou à une fonction déterminée ; - jouissant par rapport aux autres volumes d'une certaine autonomie. » Contrairement à la première définition, il ne se réfère qu'à une partie du « dessus » et « dessous » du sol *ex supra*. La seconde approche, plus précise, sera le point de départ de la recherche. On s'accordera donc sur ce point : le volume est *de facto* un espace.

Quel est l'objet exact de la recherche ? L'objet de la thèse de doctorat n'est point la matière. Il n'est question ni du bâti, ni de toutes autres constructions, plantations, ou ouvrages que vise l'article 553 du Code civil. De côté, le « volume bâti » ou le « volume construit ». On ne s'intéressera qu'au volume pur. Le volume lui-même. Le volume sans matière. L'objectif est de ne point se laisser distraire, pour faire apparoir l'essentiel. Le volume dans son plus simple appareil. Le volume nu.

Quelle est la problématique de la thèse ? La problématique de la recherche s'est imposée *ergo* d'elle-même dès le départ : quelle est la nature et quel est le régime du volume ?

Le volume est-il une solution ou conséquence ? Il ne faut pas se méprendre. La pratique de la division en volumes ne réduira point la densification urbaine des cités et des villes. Elle n'en est point la solution, mais la conséquence directe. Elle offre simplement aux habitants (personnes physiques et morales) une alternative aux techniques juridiques existantes. D'ailleurs, la fluidité de l'accès au volume est un point sur lequel devront travailler les scientifiques. Ils le font déjà, sans s'en rendre compte, en poursuivant l'ambition folle de défier la gravité (création d'engins volants à propulsion en tout genre, pour usage

individuel ou collectif). On imagine demain pouvoir tous s'envoler, au moyen d'engins sophistiqués, vers son « chez-soi » (son volume) situé à plusieurs mètres du sol dans un gigantesque gratte-ciel futuriste.

Quid du volume et du droit ? Quant au présent, il est l'occasion de devancer, ou du moins d'égaliser, les innovations technologiques qui foisonnent sur la scène mondiale. La fonction du droit est d'en retranscrire les découvertes, en leur attribuant un juste reflet. Pour y parvenir, le droit se doit de se renouveler, et de se dépoussiérer. Le volume et rien que le volume ! Tel est notre fil conducteur.

INTERET DE LA RECHERCHE

L'intérêt de la recherche est quadruple :

Un intérêt législatif. Cette thèse de doctorat s'inscrit dans le sillage d'un avant-projet de loi portant réforme du Livre II du Code civil relatif aux biens, présenté à l'initiative de l'Association Henri Capitant des Amis de la Culture Juridique Française, sous la direction du professeur Hugues Périnet-Marquet. L'avant-projet de loi propose de consacrer le volume dans le Code civil au côté du fonds de terre et du bâtiment.

Un intérêt théorique. Aucune étude de fond d'une telle ampleur n'a encore été menée sur le volume immobilier à proprement parler dans son « individualité ». Aubry et Rau rappellent que l'une des tâches du droit civil, notamment du Livre II du Code civil, est de s'occuper « des droits sur les objets du monde extérieur, envisagés dans leur individualité »⁷. C'est cette individualité qu'il a fallu appréhender. L'idée est de se concentrer sur le volume et rien que le volume. Autrement dit, le volume nu !

Un intérêt fiscal. Le volume laisse présager, en faveur de l'État, des gains fiscaux non négligeables. À la place d'une assiette foncière imposable unique, l'administration fiscale se retrouve avec autant d'assiettes foncières imposables que de volumes existants.

Un intérêt international. En droit comparé, on retrouve des pratiques juridiques qui se rapprochent de la division en volumes ou qui laissent présager son apparition dans un futur proche. C'est l'exemple des *Air Rights* aux États-Unis (New York) et en Australie (Sydney), ou encore l'exemple des *Air-Rights Buildings / Airspace Development* au Royaume-Uni (Londres). Par ailleurs, il se développe en droit européen et international (Allemagne, Afrique du Sud, Singapour, Malaisie, Canada, etc.) des projets de cadastres en trois dimensions. La thèse de doctorat a pour dessein d'asseoir la légitimité de l'État français en tant que pionnier de la technique de la division en volumes, et de l'élever au rang de modèle de référence en la matière sur la scène européenne et internationale.

METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

Les modes de raisonnement déployés dans le corps de la thèse sont divers. Ils varient entre le raisonnement par analogie, par induction, par transposition, etc. L'idée est de confronter la notion de volume aux concepts fondamentaux du droit privé et du droit des biens afin d'en mieux saisir les tenants et les aboutissants.

DIFFICULTES RENCONTREES

Les difficultés furent multiples :

La langue française. De nationalité mauricienne, je suis issue d'un cursus scolaire (primaire et secondaire) exclusivement anglophone. Ce n'est qu'en intégrant l'Université de La Réunion, pour y entamer des études de Droit, que j'ai débuté des études en français. Le logiciel Projet Voltaire, mis à la disposition des étudiants par l'Université de La Réunion, fut d'une aide certaine.

L'éloignement. En raison de la pandémie mondiale, j'ai dû terminer la rédaction de ma thèse de doctorat dans mon pays natal, l'Île Maurice. Cet éloignement du territoire français ne me permettait plus d'avoir accès (en présentiel) aux ouvrages disponibles à la bibliothèque universitaire de l'Université de La Réunion. Le service de Prêts entre bibliothèques, offert par la bibliothèque universitaire, fut d'un grand secours.

Le sujet de thèse. Cerner la notion de volume fut un véritable casse-tête. La notion est complexe. Il s'agit de démontrer que l'espace est un bien comme un autre. En outre, le volume se rapporte à lui seul à de nombreux concepts fondamentaux du droit privé (à l'exemple de la notion de bien, de possession, de prescription acquisitive, d'immeuble par nature, d'accession, etc.), chacun d'eux ayant fait l'objet à un

⁷ Charles Aubry et Charles Rau, *Cours de droit civil français par C.-S. Zachariae*, 2e éd., t. I, Bruxelles, Hauman et cie, 1842, v. AVERTISSEMENT, p. VI

moment ou à un autre d'une étude approfondie ou d'une thèse de doctorat. La tâche fut ardue, mais gratifiante.

PRINCIPAUX RESULTATS OBTENUS

La thèse de doctorat formule des propositions originales, audacieuses et inédites. Les propositions principales sont les suivantes :

Qu'est-ce que le volume ? Le volume est, par sa nature, un espace. Le volume n'est point matière. Il en contient. Le volume est un contenant. La matière, son contenu. Le volume est le principal. La matière, son accessoire.

Le volume est-il un bien ? Plus qu'une simple chose, le volume est un bien. Il est un bien puisqu'il est une chose identifiable, individualisable, appropriable et commercialisable.

Quid du caractère appropriable du volume ? On propose, de manière inédite en droit privé, trois modes d'appropriation du volume : l'appropriation par intrusion, l'appropriation par inclusion et l'appropriation par exclusion. L'idée est la suivante :

Le volume, espace par sa nature, est une chose appropriable puisque l'on peut s'y introduire ou y introduire de la matière, s'y maintenir ou y maintenir de la matière, et en extraire ou en exclure de la matière.

Ces trois modes d'appropriation s'appellent respectivement « appropriation par intrusion », « appropriation par inclusion » et « appropriation par exclusion ».

Le volume est-il un bien comme un autre ? Le volume est un bien d'un nouveau genre. Qu'est-ce qui fait sa nouveauté ? La singularité et la nouveauté du volume tiennent au fait qu'il est une chose qui cumule deux qualités *a priori* antinomiques : l'immatérialité et la corporalité. Le volume est un *corps sans matière* que l'on peut appeler « corps altimétrique ».

Quel en est l'effet en droit ? Puisque le volume est un bien, il est « susceptible d'être aliéné, hypothéqué, acquis par prescription, grevé d'usufruit, de servitudes ou donné à bail à construction ou faire l'objet de libéralités ». Il est apte à faire l'objet de « tous les droits et obligations susceptibles de porter sur un bien immeuble ». *In concreto*, il est une chose susceptible de faire l'objet d'une propriété pleine et entière, perpétuelle et non susceptible d'extinction par le non usage (contrairement à la servitude ou à l'usufruit).

Le volume peut-il faire l'objet d'une possession et d'une prescription acquisitive ? Le volume est une chose susceptible de faire l'objet d'une possession et d'une prescription acquisitive.

Comment définit-on la possession d'un volume ? La possession d'un volume est sa détention ou sa jouissance que nous tenons ou que nous exerçons par nous-mêmes, ou par un autre qui le tient ou qui l'exerce en notre nom.

Comment définit-on la prescription acquisitive d'un volume ? La prescription acquisitive d'un volume est un moyen de l'acquérir par l'effet de la possession sans que celui qui l'allègue soit obligé d'en rapporter un titre ou qu'on puisse lui opposer l'exception déduite de la mauvaise foi.

Puisque le volume est un bien, quid de sa place dans la *summa divisio des biens* ? Conformément à la position de l'avant-projet de réforme du droit des biens de l'Association Capitant, la recherche confirme que le volume est un immeuble par nature. Le volume est immeuble par sa nature puisqu'il incarne dans l'espace un corps à trois dimensions, parfaitement immobile et immuable, et ce, indépendamment de la matière (son contenu). Il a sa place dans la *summa divisio* des biens au côté du fonds de terre et du bâtiment.

Le volume est-il un immeuble par excellence ? Plus qu'un simple immeuble, le volume est un immeuble par excellence. Il en présente les traits caractéristiques. *De facto*, il incarne ce que l'on peut appeler une « immuable immobilité ».

Après la nature du volume, quid de son régime ? Il s'agit de s'intéresser à la constitution et à la propriété du volume.

Comment constitue-t-on un volume ? On est face à une division de la propriété et une division en propriété. Le volume constitue une propriété à part entière, autonome, divisée et distincte. À ce titre, la division en volumes se distingue des autres modes de division de l'immeuble (que sont la copropriété des immeubles bâtis, le lotissement, le démembrement de la propriété et le droit de superficie). Elle favorise la cohabitation entre le domaine public et la propriété privée sur un même sol, et est favorable à la coexistence entre le volume et la copropriété des immeubles bâtis.

Quid de la propriété du volume ? Conformément à l'article 544 du Code civil, la propriété du volume se définit de la manière suivante :

La propriété du volume est le droit d'en jouir et disposer de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements.

Comment acquiert-on la propriété du volume ? Conformément aux articles 711 et 712 du Code civil, on devine la règle suivante :

La propriété du volume s'acquiert et se transmet par succession, par donation entre vifs ou testamentaire, et par l'effet des obligations.

La propriété du volume s'acquiert aussi par prescription.

Comment acquiert-on la propriété du contenu du volume ? Cette dernière partie de la thèse de doctorat est de loin la plus créative. On y propose de consacrer, pour la première fois en droit privé, un droit d'accession propre au volume. Il s'agit du *droit d'accession par inclusion*. La proposition est simple : si « la propriété du sol emporte la propriété du dessus et dessous », la propriété du volume emporte la propriété de son contenu ! Pour faire court, contre droit d'accession, droit d'accession ! Conformément à l'article 546 du Code civil, on peut définir l'accession par inclusion de la manière suivante :

La propriété du volume, chose immobilière par sa nature, donne droit sur tout ce qu'il produit et y est produit, et sur ce qui s'y unit et s'y inclut accessoirement soit naturellement, soit artificiellement.

Ce droit s'appelle « droit d'accession par inclusion ».

CONCLUSION

In fine, au terme du travail de recherche, il ne fait aucun doute que le volume immobilier a **un avenir prometteur tant sur la scène nationale (France), que régionale (Océan Indien) et internationale**. Avec la densification urbaine croissante et la raréfaction des terres dans nos villes et cités, ce n'est qu'une question de temps avant que les femmes et les hommes ne se ruent sur la richesse impalpable qu'est le volume. Anticiper, planifier... présenter des solutions fortes ! Telle fut l'*intentião* de la thèse de doctorat.

Adrián FERNÁNDEZ ALMOGUERA, *De l'Académie des Beaux-Arts aux chantiers de l'Empire : Madrid et la construction d'une nouvelle pensée architecturale pour l'Espagne 1780-1814.*

Thèse en label européen soutenue à Sorbonne Université le 18 janvier 2020, sous la direction de M. Alexandre Gady, en présence d'un jury international composé par M. Alexandre Gady, Madame Letizia Tedeschi, Monsieur Delfín Rodríguez, Madame Susanna Pasquali et Monsieur Basile Baudez.

« Madrid, cette curieuse cité... lorsque l'Auguste roi Charles l'a rencontré pour la première fois, les palais ne regardaient que vers l'intérieur et les églises n'avaient rien d'admirable. Aujourd'hui, nous, les amateurs de ces beaux-arts désormais bien fleuris en Espagne, nous nous y promenons dans une vraie capitale et nous nous reflétons dans le miroir de notre Nation »

Ramón de Mesonero Romanos, *Manual de Madrid, descripción de la corte y villa*, 1831.

Illustrant les riches et complexes relations culturelles entre la France, l'Espagne et l'Italie, les études françaises sur l'histoire de l'art espagnol ont toujours joui d'un grand prestige international. Cependant, ce courant historiographique, construit grâce au travail des grands hispanistes français du XX^e siècle, s'est peu à peu affaibli, notamment en ce qui concerne l'étude de l'architecture. Par ailleurs, l'histoire de celle-ci et de la pensée urbaine est toujours restée à l'écart des grands courants historiographiques s'étant intéressés aux mondes hispaniques.

Cette thèse s'articule en trois parties principales, dont les deux premières s'inscrivent dans une bibliographie déjà solide, mais qui nécessitait néanmoins une révision critique au regard des nouvelles découvertes archivistiques et apports bibliographiques. La troisième et dernière partie, qui concerne la transformation de Madrid pendant le règne de Joseph Bonaparte, est la première étude approfondie sur ce sujet, traditionnellement délaissé en raison de différents facteurs scientifiques, mais aussi politiques, que nous expliquons dans notre introduction. L'objectif général est de comprendre le développement d'une nouvelle pensée architecturale et urbaine en Espagne au tournant du XIX^e siècle à travers l'étude de la

ville-capitale, dans l'idée d'appréhender ces domaines en tant que vecteurs de la transmission des idéaux sociaux et politiques dans le contexte de l'Europe des révolutions. La question de l'usage politique de l'architecture est au cœur de notre problématique, et à travers celle-ci, nous voulons proposer une analyse très peu développée jusqu'à présent, notamment en ce qui concerne la période napoléonienne, qui a été exclue des grandes études sur ce domaine tant en Espagne qu'en Europe. Par usage politique de l'architecture nous entendons la manière dont les pouvoirs de l'État ont utilisé les institutions académiques d'architecture, les architectes et leur production, en tant qu'instruments pour manifester publiquement dans la ville capitale leur projet politique de gouvernement. Que se passe-t-il dans le rapport entre architecture et idéaux politiques dans ce pays durant cette époque de changements radicaux en Europe ? Comment circulent les références artistiques entre les différents pays, comment ont-elles touché l'Espagne ? Quel rôle ont-elles joué dans la construction d'une Europe architecturale, unifiée politiquement par le Premier Empire ? Le classicisme architectural, qui marque les projets de cette période, peut-il fonctionner comme un élément de cohésion politique et sociale entre l'Espagne et les pays voisins ?

Pour répondre à ces questions, nous avons choisi d'articuler notre thèse autour de la **problématique générale du rapport entre l'activité de l'académie des Beaux-Arts de Madrid et les transformations de cette ville**. L'axe chronologique de notre étude s'étend des années 1770, représentant un tournant dans l'histoire de l'architecture de l'Espagne des Lumières, à 1814, soit la fin de l'épopée napoléonienne. La décennie de 1770 correspond d'abord à l'achèvement du *Palacio Nuevo*, qui marque l'épilogue d'un chantier de formation fondamental pour les architectes espagnols, où s'est renforcé le rôle de l'Académie. Notre étude s'achève en 1814, marquant, selon nous, pour les transformations architecturales de Madrid, la fin d'un mouvement dont les expériences sont bientôt reprises sous la Restauration et le règne de Ferdinand VII (1814-1833), mais dans une perspective différente, qui fera par ailleurs l'objet d'une exposition sous notre direction en 2022 à Madrid. Cette époque correspond en effet à un nouveau contexte artistique résultant de la disparition des figures académiques de la fin du XVIII^e siècle et de nécessités politiques différant sensiblement de la période précédente. Du point de vue de l'étude historiographique, la chronologie de notre thèse englobe deux moments jamais traités dans leur ensemble, parce qu'artificiellement différenciés. La fin de l'Ancien Régime (1770-1808) est une période étudiée de manière très partielle et toujours en lien avec le règne de Charles III, sur lequel les publications sont nombreuses. En revanche, le contexte espagnol *ante* et *post* période napoléonienne (entre 1800 et 1814), n'a jamais fait l'objet d'aucune thèse ou de recherches approfondies, ni en Espagne ni à l'étranger. Cette thèse vise ainsi à combler un vide scientifique et historiographique à propos de l'histoire de l'architecture de la période napoléonienne en Espagne qui résulte de la Restauration absolutiste de Ferdinand VII (1814-1833). Ce régime a œuvré à une véritable *damnatio memoriae* politique et culturelle de la période de révolutions libérales qui l'a précédé. Ce processus d'exclusion a été en outre fortement renforcé par les historiens travaillant pendant la dictature militaire « ultra nationaliste » de l'Espagne du XX^e siècle. Les clichés historiographiques ainsi créés dans plusieurs publications des années 1960-1970 ont persisté jusqu'à nos jours. Ils décrivent la période que nous étudions comme « la plus destructrice » et « anti espagnole » de l'histoire de l'art de bâtir en Espagne. Politisée et souvent erronée, l'historiographie est à réviser et nous espérons que cette thèse permettra un renouvellement de la recherche en histoire de l'architecture espagnole entre la fin du XVIII^e et le début du XIX^e siècle.

Bien que dédiée à l'histoire de l'architecture, cette thèse maintient un caractère interdisciplinaire, puisque cette thématique regroupe des enjeux institutionnels, artistiques, politiques et sociaux. Notre intérêt est donc de comprendre comment s'est développée en Espagne une nouvelle culture architecturale académique, et l'impact qu'a eu cette dernière dans la transformation physique et symbolique de la ville de Madrid, modifiée et magnifiée par les pouvoirs politiques de la période. Concernant la création de cette nouvelle culture, nous avons par ailleurs souhaité remettre en question la notion de « néoclassicisme » architectural. C'est pourquoi nous avons pris le parti d'éviter ce terme de « néoclassicisme » pour parler d'un « nouveau classicisme » de la fin des Lumières, permettant ainsi de prendre davantage en considération le poids de la tradition architecturale nationale dans la configuration d'un classicisme académique en Espagne à la fin du XVIII^e siècle, voire même d'un « ultra-classicisme », pour ce qui concerne les expérimentations des dernières années du XVIII^e siècle, s'émancipant du système des ordres vitruviens et des règles imposées par les traités d'architecture canoniques.

Si Madrid est notre aire géographique principale, nous avons par ailleurs observé une démarche comparative avec d'autres espaces contribuant à mieux contextualiser, mieux comprendre et mieux

encadrer le cas madrilène dans l'Europe de son temps. Parmi ces autres villes européennes, Naples a beaucoup retenu notre attention, car cette ville est souvent perçue comme un modèle pour Madrid. Dans cette optique, cette thèse a aussi pour objectif d'établir une méthodologie comparative susceptible d'être exportée à d'autres cas de villes capitales dans l'Europe du début du XIX^e siècle, toujours dans une logique globale de recherches comparées sur les transferts culturels et artistiques entre les différents contextes nationaux de la période.

Cette thèse est donc structurée en suivant un plan thématique et chronologique en trois parties dont la première porte sur l'**Académie de San Fernando** et les deux suivantes sur les problématiques ayant trait à **la ville de Madrid**. Dans cette première partie, nous avons réfléchi sur l'ensemble de facteurs qui ont joué un rôle dans la formation des élèves de l'Académie, comme les cours théoriques, l'étude de la théorie imprimée ou la participation aux concours académiques. Nous avons également traité en profondeur la question du séjour à Rome, le tout servant à comprendre les mécanismes de création d'un nouveau classicisme architectural au sein de cette institution. Le dernier chapitre de notre étude sur l'Académie porte sur la question urbaine et la construction d'un idéal de ville éclairée par cette institution, problématique qui sert de transition entre cette partie et les deux suivantes.

Ces dernières, focalisées sur l'étude d'un ensemble de projets architecturaux et des réaménagements urbains fondamentaux entre 1770 et 1813, ont été organisées autour de quelques axes thématiques qui s'enchaînent chronologiquement entre eux. Tout d'abord, nous avons consacré respectivement deux chapitres à l'évolution des institutions de gestion du projet architectural et du métier d'architecte dans l'espace urbain madrilène. Ensuite, nous avons approfondi dans plusieurs chapitres les problématiques que suscite l'étude de l'embellissement et de l'équipement de Madrid, étudiés dans l'optique du renforcement de son statut de capitale, à travers les différents règnes envisagés dans notre étude. Dans ces chapitres, nous réfléchissons à l'implantation d'une série de nouveaux idéaux de police urbaine, à la construction des principaux monuments du nouveau classicisme espagnol dans la ville, à son équipement avec des types architecturaux nouveaux, comme des hôpitaux et des cimetières, ainsi qu'aux différents essais de création d'un espace urbain du pouvoir avec les projets architecturaux successifs pour la transformation du *palacio nuevo*. Dans la dernière partie de notre thèse, consacrée à la période napoléonienne, qui est suivie d'une courte réflexion servant d'épilogue et de conclusions générales de notre étude, à ces problématiques d'embellissement et d'équipement, nous avons ajouté l'étude de la question des fêtes impériales dans la ville, ainsi qu'une analyse de la question des transformations patrimoniales qui conduisent à la création de nouveaux espaces urbains.

L'ambition de cette étude est double : il s'agit tout d'abord de **mettre en lumière l'importance de l'Académie madrilène dans le processus de création d'une nouvelle culture architecturale en Espagne** à la fin du XVIII^e siècle, à travers un riche système d'échanges et de transferts artistiques et culturels avec l'Europe. Dans un second temps, l'objectif est de **mettre en rapport cette culture avec la transformation de la capitale madrilène**, centre des projets architecturaux et urbains les plus ambitieux de la période, en prenant toujours en compte l'impact du contexte social, culturel et politique de cette période charnière sur l'art de bâtir espagnol. Finalement, cette thèse nous offre un cas d'étude susceptible d'être méthodologiquement exporté à d'autres sphères urbaines de l'Europe de cette époque, afin de comprendre comment la pensée architecturale et urbaine a joué un rôle capital dans la consolidation d'une idée nationale d'architecture publique et monumentale à l'époque de la constitution et du renforcement des États-nations modernes, notamment pour ceux de tradition non unitaire comme l'Allemagne ou l'Italie.

Thomas FRESSIN, *Des bourgeoisies urbaines en quête de distinction : les compagnies des chevaliers de l'arc, de l'arbalète et de l'arquebuse (1585-1793)*.

Sous la co-direction de Pierre-Yves BEAUREPAIRE & Hervé DREVILLON
Université Côte d'Azur



Date de soutenance : 12 juin 2020

Crépy-en-Valois : Musée de l'archerie et du Valois, D1965.1.23 : *Les nobles jeux*. Estampe. XVIII^e s.

Cette thèse analyse la quête de distinction des bourgeoisies urbaines à l'époque moderne à travers le cas particulier des *compagnies de chevaliers des nobles jeux de l'arc, de l'arbalète et de l'arquebuse*. Le cadre d'étude est le royaume de France, du roi Henri IV jusqu'au 24 avril 1793, date du dernier décret mettant un terme final à ce qui reste de ces compagnies.

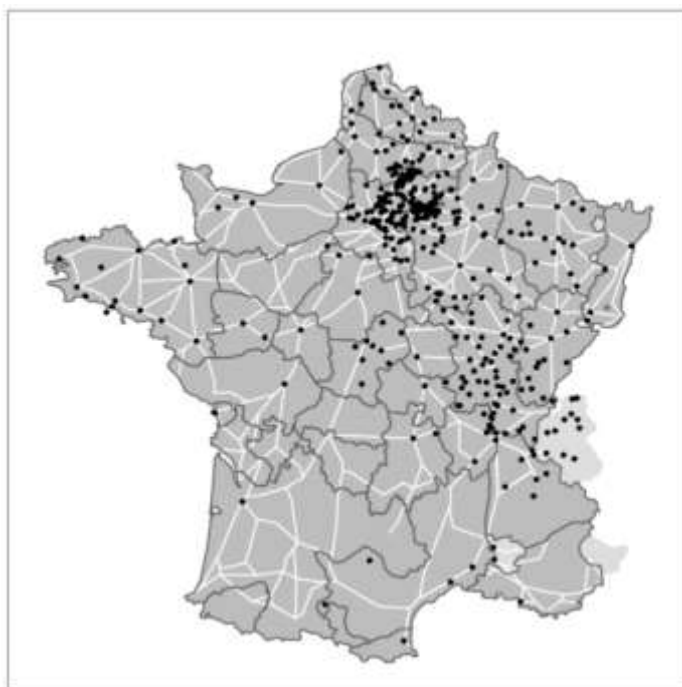
Forme de sociabilité méconnue, ces compagnies ont été étudiées par un cercle restreint d'érudits et de chercheurs à partir du XIX^e siècle. Elles ont été l'objet de réelles confusions, sources d'une place inexacte dans l'organisation militaire des villes, mais également dans l'imaginaire collectif des amateurs de l'histoire des nobles jeux. À travers l'analyse de nouvelles et nombreuses sources, cette thèse réussit à redéfinir la véritable place et les différents rôles tenus par ces compagnies dans les villes. Elle permet de situer les « nobles jeux » de tir par rapport aux autres jeux de l'époque moderne. Elle interroge l'intérêt pour l'élite de la bourgeoisie d'appartenir aux compagnies des nobles jeux.

En effet, au gré du renforcement du pouvoir royal, cette thèse met en avant les enjeux, pour les bourgeois, du maintien de cette sociabilité dans l'espace public français. À l'intersection de l'histoire urbaine, de l'histoire de la bourgeoisie, de l'histoire des sociabilités, de l'histoire des jeux et de l'histoire militaire des villes, ce travail permet de mettre au jour les rapports complexes des bourgeois avec les autorités municipales, royales et militaires. Elle révèle également une grande influence et une large présence de ces compagnies dans de nombreuses villes du Royaume, aspects encore trop méconnus.

La passion de la sociabilité

La première partie montre que ces formes de sociabilité sont apparues durant le Moyen Âge et qu'elles possèdent des origines diverses et amalgamées. En effet, ces sociétés possèdent de nombreuses racines : d'abord, des origines confraternelles, à caractère à la fois ludique, professionnel et religieux ; ensuite, des origines militaires, à cheval entre la milice bourgeoise, le guet et les académies militaires ; enfin, des liens avec d'autres sociétés municipalisées, comme les reines, les sociétés de jeunesse et les ordres de chevalerie.

Fig. 1 : Villes ayant eu d'un noble jeu (XIV^e-



au moins une compagnie XVIII^e s.)

Cette partie se passion de la sociabilité et les montre que ces

consacre ensuite à la bourgeoisie pour la privilèges. Elle compaignies

particulières se structurent en sociétés urbaines d'élus pour répondre à cette passion des bourgeois de vivre noblement. Mettant en place un recrutement sélectif, différentes formes de hiérarchies s'y reflètent : hiérarchie entre membres, hiérarchie fonctionnelle, hiérarchie du mérite, hiérarchie des armes, mais aussi hiérarchies entre villes, bourgs et villages. Présentes d'abord dans des villes d'une large partie du territoire, ces compagnies finiront par être connues et reconnues à travers le Royaume (le recensement en a montré dans plus de trois cent quatre-vingt-treize villes – voir fig. 1). Devenues un modèle à suivre, elles seront adoptées à leur tour par les habitants des faubourgs et des villages, à partir du milieu du XVIII^e siècle. Constituées en un ordre chevaleresque et initiatique, les compagnies des nobles jeux, à travers les jeux ritualisés qu'elles proposent, permettront à leurs membres de connaître et de partager entre eux des « secrets », mais aussi de développer leur attrait pour le nouveau modèle d'humanité proposé par le siècle des Lumières.

Des nobles jeux à tout prix

Après des rappels sur les jeux à l'époque moderne, la seconde partie analyse les activités organisées par ces compagnies dans l'espace urbain. Faits pour des corps humains nobles et non nobles fuyant la mort, les « nobles jeux » de tir servaient alors l'éducation des bourgeois aux jeux guerriers, comme les joutes médiévales ont pu éduquer la noblesse. À la fois royaux, olympiques, patriotiques, moralisés, licites, encouragés, ces jeux élitistes se voulaient raffinés. Ils étaient faits pour une élite prête à jouer des entremises pour des prix d'une grande valeur. Ne tirant que trop rarement en dehors de la belle saison, les confrères débutaient généralement leur saison de tir par le « tir au papegai ». Reprenant des codes ancestraux de l'Antiquité, ce tir, aux chances inégales, permettait au vainqueur d'obtenir, pour une année, le titre nobiliaire de roi du noble jeu, mais aussi d'acquérir quelques privilèges fiscaux et marques d'honneur des plus grands personnages de la ville. Les dimanches et jours de fête étaient l'occasion de « prix » obtenus par la médiation des flèches, des carreaux ou des balles selon le noble jeu pratiqué. L'été se déroulaient enfin de grands « prix généraux » et « prix provinciaux », ayant respectivement une envergure nationale et provinciale. Pas moins de deux cent trente de ces concours ont été recensés dans le cadre de ce travail. Tous sont l'occasion de fêtes urbaines grandioses, à l'organisation millimétrée. Une théâtralité chevaleresque y est mise en scène pour attirer un grand nombre de compétiteurs et de spectateurs. En plus de permettre d'apprécier les enjeux de ces manifestations urbaines, cette partie permet enfin d'analyser le cadre du tir : les champs de tir, les campements de tir, l'armement utilisé selon les nobles jeux, les cibles, les buttes et mâts de tir, les distances de tir, les règles du jeu, l'infamie en place pour les tricheurs et les perdants, le cérémonial et les spectacles permanents, notamment pour mettre en scène les vainqueurs et les villes dont ils dépendent.

Fig. 2.



Concours de tir au canon, Strasbourg (5 mai 1616)⁸

La quête d'une vie urbaine de privilégié

La troisième partie de la thèse permet quant à elle d'apprécier les jeux et enjeux des pouvoirs à travers la stratégie de distinction et de conservation des droits et exemptions des membres de ces compagnies. Concrètement, elle s'intéresse dans un premier temps aux plaisirs curiaux reproduits dans les villes, dans les hôtels et jardins major aux compagnies des nobles amusements intérieurs des analysés, comme les jeux fêtes et les banquets. Les jardins, à la fois de lieux de promenade ville, mais également de lieux Cette partie s'intéresse également constante de privilèges et chevaliers, les abus commis par pour profiter du système, ou correspondances nombreuses Royaume pour partager aux acquis localement. Corps d'abord institutions municipales avant le XIV, les compagnies des nobles progressivement la protection de survivre. Car les villes remettent l'existence de ces compagnies et exemptions, qui n'ont dans la intérêt urbain que de rehausser urbaines.



Fig. 3 – Le roi du papegay⁹

⁸Strasbourg : BNU Strasbourg, STRG.AB.404 : *Eigentliche Verzeichnus des burgerlichen Schiesen mit 12 groben Stucken zu Strasburg vor dem metziger Thor gehalten und angefangen den 13 May disses 1616 Jahr...*

⁹Henry-René d'Allemagne. *Sports et jeux d'adresse*. Paris, Hachette, 1904.

Attaquée de toute part, l'autorité royale veillera bien souvent à perpétuer ce corps apprécié des élites bourgeoises. Les chevaliers des nobles jeux finissent ainsi bien souvent par devenir un corps spectateur des luttes entre pouvoir royal et pouvoir municipal. Bien que protégés par l'autorité royale, face à la diminution progressive des privilèges et à la fuite d'une élite adepte des nouvelles formes de sociabilité, les nobles jeux finissent par décliner à partir de la fin du XVII^e siècle. Pour résister à ce déclin, plusieurs initiatives locales voient le jour au cours du XVIII^e siècle. Citons d'abord la grande-maîtrise de l'arc, office créé sans l'accord du roi par l'abbaye Saint-Médard de Soissons pour réunir les compagnies du noble jeu de l'arc et exercer un contrôle sur elles. Citons ensuite les différents concordats fédérant localement les compagnies de l'arquebuse de provinces qui s'opposent : les provinces de Picardie, Brie, Champagne et Île-de-France finissent par s'unir alors que la Bourgogne reste seule. Rivalité qui occasionnera continuellement une surenchère dans la qualité de l'organisation des grands prix de tir et finira par occasionner la ruine de compagnies et, par là même, de leurs chevaliers.

Servir sous les armes

La dernière partie se concentre sur la place réservée à ces compagnies au sein de la milice bourgeoise et à leur caractère militaire volontairement affiché. L'étude des missions confiées par les villes à ces compagnies montre, à travers les siècles, un rôle militaire relativement fantasmé, accessoire et décrié. En effet, si les compagnies des nobles jeux affichent un but commun, celui de servir la cité, dans les faits, les missions militaires ou de police qu'elles réalisent pour les villes sont rares. Là où les compagnies sont présentes en grand uniforme, ce sont sur les fréquentes missions d'honneur et de sécurité, à l'occasion des grandes fêtes publiques urbaines, de fêtes privées ou encore des montres d'armes et les entrées dans les villes.



Fig. 4 –

Rassemblement de l'Arc de Genève (1771)¹⁰

Lors de ces différentes manifestations, en véritables acteurs de la scène urbaine, les chevaliers des nobles jeux s'efforcent d'apparaître comme une élite urbaine. La symbolique adoptée est d'abord militaire. Uniformes et grades militaires, attributs d'officiers supérieurs de l'Armée du roi, discipline militaire, drapeaux, armoiries, sobriquets et mascottes, rien n'est laissé au hasard dans l'apparence affichée aux yeux de tous. La symbolique retenue est également nobiliaire. Avec la reprise d'usages des anciennes sociétés de réinage, il ne suffit pas aux chevaliers de paraître avec des uniformes d'officiers, ils parent leurs meilleurs tireurs de titres nobiliaires suprêmes : ceux de rois et d'empereurs. Enfin, la symbolique chevaleresque est adoptée, en accordant notamment une grande place à la courtoisie et à la galanterie. Outre cette symbolique, cette thèse montre que les chevaliers se créent également une identité particulière, en s'attribuant une tradition guerrière inventée et en écrivant une belle postérité chevaleresque. Au cours des

¹⁰ Crépy-en-Valois : Musée de l'archerie et du Valois, Dsa 27 : *Réjouissances faites à Genève le 4 juillet 1771 pour Charles Stanhope, commandeur du noble exercice de l'arc. 1771.*

siècles, cette identité militaire leur permet de justifier et de renforcer la présence de compagnies sur les frontières orientales du Royaume. Au sein des villes, elle occasionne de nombreux conflits de préséance, en particulier avec les compagnies de la milice bourgeoise, mais aussi entre compagnies des nobles jeux. Le dernier chapitre de la thèse s'intéresse au sujet des compagnies face à la tempête révolutionnaire. Il étudie dans un premier temps le transfert de sociabilité, à l'aube des années 1790, des compagnies des nobles jeux vers les « sociétés » en tout genre : clubs, lycées, salon des arts, sociétés olympiques, sociétés philanthropiques. Entre permanence et transformation, les compagnies s'adaptent au cours des mois de calamités publiques de la Révolution. Souvent, devant la tournure des événements, elles prennent les armes et vont enfin jouer un vrai rôle militaire et/ou de police dans les villes. Redoutant un soulèvement général de la population, elles se chargent également de protéger leur propre patrimoine. Montrant un attachement au rétablissement de la paix, les témoignages analysés dans les registres des compagnies montrent que les chevaliers se présentent comme d'humbles et très obéissants serviteurs du roi et de la ville. Pour montrer au peuple qu'il ne doit pas s'interroger sur les bonnes volontés des compagnies, la plupart des confrères prennent les armes pour offrir leurs services au Tiers-État ; ceux qui ne s'exécutent pas sont alors exclus du corps. Mais la symbolique nobiliaire et le caractère monarchique particulier des nobles jeux, ainsi que leurs anciens privilèges, agacent dans de nombreuses localités. Dès 1789, l'animosité de nombreuses villes se ressent dans les correspondances et les résolutions prises. La dissolution générale du corps particulier dans la garde nationale est souhaitée par l'Assemblée nationale. Le concordat de l'arquebuse tentera, sans succès, de maintenir le corps. D'autres tentent de repenser, tout aussi vainement, le rôle des compagnies. Au final, la dissolution des nobles jeux est promulguée le 14 octobre 1791. Les drapeaux des compagnies sont déposés dans les églises, les chevaliers doivent rejoindre les rangs de la Garde nationale et, bien souvent, les villes cherchent à saisir les biens des chevaliers pour les vendre au profit de la Nation. Deux ans plus tard, cette volonté des élus de la Nation est entérinée par un décret du 24 avril 1793, qui sonnera le coup de grâce des nobles jeux.

Au bilan de cette thèse, il est désormais enfin possible de mieux définir la place et le véritable rôle des compagnies des nobles jeux de l'arc, de l'arbalète et de l'arquebuse au sein de l'organisation municipale d'Ancien Régime. Si, dans de nombreuses villes du royaume de France, de nombreux bourgeois se sont fait recevoir dans ces compagnies, c'était bien pour accomplir leur quête de distinction urbaine. Avec le titre nobiliaire urbain de chevaliers des nobles jeux dont ils se paraient, ils étaient à la fois des joueurs élitistes, des acteurs de la scène urbaine, de vrais faux guerriers et de fins politiciens privilégiés. Ce travail ne tendant pas à une quelconque exhaustivité, de multiples pistes restent à explorer. Citons par exemple la poursuite du recensement de ces compagnies, des études davantage localisées à mener en amont et en aval de la période retenue, ou encore l'étude comparée du phénomène avec d'autres grandes villes d'Europe qui ont, elles aussi, connues de semblables formes de sociabilité de tir.

Efi MARKOU, *La décentralisation industrielle en France dans le premier XX^e siècle. Du mot d'ordre réformateur à l'aménagement du territoire.*

Thèse en sociologie soutenue le 13 janvier 2020, sous la direction d'André Grelon

École des hautes études en sciences sociales.

Cette thèse analyse les enjeux, les logiques et les modalités de la construction de la décentralisation industrielle comme objet de réforme et d'action publique depuis le renouveau des débats à l'aube du XX^e siècle jusqu'à l'institutionnalisation de cette action au tournant des années 1950. Elle adopte une perspective sociohistorique afin de comprendre, d'une part, sous quelles conditions certaines catégories d'acteurs ont construit cette notion opérationnelle afin de résoudre différents problèmes socioéconomiques de leur temps ; et d'autre part, comment cette notion était progressivement entrée dans l'action administrative.

La **période d'étude** est définie en fonction de cette optique sociohistorique. Elle s'achève à la fin des années 1940, avec la mise en place des premières actions en faveur de l'aménagement du territoire, structurées autour de la décentralisation industrielle. Certes, ce n'est que le début d'un processus d'institutionnalisation plus long, qui arrive jusqu'à la création de la DATAR en 1963, mais il permet de saisir sous quelles conditions les réflexions administratives préalables ont été reconfigurées dans cette nouvelle action. En amont, la thèse remonte d'un demi-siècle pour plusieurs raisons. Tout d'abord, si la

décentralisation industrielle était discutée auparavant, à l'aube du XX^e siècle le débat était relancé ; le terme lui-même tendait désormais à s'imposer. Ensuite, ce débat s'était reconstitué autour de deux champs qui sont au cœur de ma problématique : la réforme sociale et les sciences sociales. Enfin, très rapidement, la décentralisation industrielle fut portée par la réforme urbaine et l'aménagement des villes, filon de continuité intéressant à suivre jusqu'à la fin de ma période d'études.

Cette durée d'un demi-siècle permet de mettre à l'épreuve **l'hypothèse analytique** qui soutient ce travail. Pour comprendre la genèse d'un objet d'action, il convient de **croiser deux dimensions** : la première est diachronique, et s'intéresse aux processus historiques qui composent le champ des possibles dont disposent les acteurs ; la deuxième est synchronique, contextuelle, et elle s'intéresse aux conditions qui permettent aux acteurs de choisir parmi les possibles et les transformer. Cette conception s'éloigne d'une vision téléologique qui interpréterait les origines à partir de leurs développements ultérieurs. Pour cela, il était important d'autonomiser l'objet de son advenir, c'est-à-dire de son intégration dans l'aménagement du territoire. Cette thèse a ainsi suivi pas à pas les pistes, sans écarter ce qui semblait inattendu, exceptionnel ou fortuit, interrogeant les conditions sous lesquelles certains possibles s'inscrivaient dans la continuité quand d'autres s'éteignaient. L'élargissement du champ de recherche s'appliquait au terme même de la « décentralisation industrielle ». Afin de pouvoir saisir toutes les nuances, les logiques équivalentes ou concurrentes, l'enquête s'est penchée sur l'ensemble des débats portant sur les mouvements de l'industrie quels que soient les termes utilisés (décentralisation, déconcentration, dispersion, transfert, éloignement...) et les acteurs qui y participaient (hauts fonctionnaires, hommes politiques, urbanistes, ingénieurs, militaires, géographes, économistes...). Cet élargissement permettait de cerner l'articulation ou le cloisonnement des débats et les moments de leur intensification ; à étudier aussi la formation des consensus et des désaccords, et plus généralement, les processus d'appropriation et de resémantisation des discours, y compris de ceux dont on a perdu la trace.

Pour saisir cet objet d'analyse polysémique et éclaté, la thèse repose sur de nombreuses **sources** archivistiques provenant d'institutions officielles ou de fonds privés. Le recours aux sources imprimées – toujours nécessaire – était ici d'autant plus important qu'il permettait de repérer les prises de position ignorées par les archives institutionnelles. Ces documents ont été étudiés comme autant de discours situés dans le temps et dans l'espace social. Il fallait alors en comprendre les conditions d'énonciation, identifier les interlocuteurs et situer les prises de position dans les champs sociaux qui les permettaient. De ce point de vue, j'ai été attentive à la multipositionnalité des acteurs, en mobilisant, dans les cas les plus significatifs, une recherche biographique fine. La recherche allait dans un double sens : apprécier la manière dont les champs d'appartenance conditionnaient le regard des acteurs, mais aussi comment ceux-ci faisaient circuler à travers leurs champs d'appartenance les arguments, parvenant à modifier leurs sens.

Le **plan de la thèse, en quatre parties**, privilégie une approche par les territoires, reprenant une des principales questions de la grille d'analyse des débats sur les déplacements de l'industrie : où sont situées les usines à déplacer et où doivent-elles aller ? Le récit est ainsi structuré à partir des échelles impliquées dans les débats, ce mot désignant les périmètres du mouvement des industries. Tout en suivant un certain ordre chronologique, cette approche vise à rendre intelligibles les connexions des débats, la circulation des arguments, mais aussi la diachronie des thématiques et leurs métamorphoses sans leur attribuer une fausse unité et sans donner l'impression d'une évolution inéluctable.

L'échelle de la première partie est définie par **la double opposition entre villes et campagnes et entre Paris et province**. Le départ des industries des villes était censé favoriser le retour à la terre et répondre à la fois au dépeuplement rural et à la question urbaine. Cette revendication était ancienne, mais elle fut reconstituée au tournant du XX^e siècle aux marges du champ réformateur, bénéficiant de l'ouverture d'un nouveau répertoire d'action, la réforme urbaine et de la pratique professionnelle qui a pris forme à sa suite, l'aménagement des villes. Elle a également bénéficié de l'intérêt que la réforme urbaine a suscité dans d'autres milieux : les socialistes, intéressés aux conditions de vie du prolétariat et à la question agraire, et les sciences sociales en train de redéfinir leurs frontières. Cette partie étudie également la manière dont le retour à la campagne de l'industrie parisienne était reconfiguré en fonction de la nouvelle échelle dans laquelle se pensait la réforme urbaine et la pratique de l'urbanisme, celle de l'agglomération.

La deuxième partie aborde **l'industrie dans un périmètre régional**. La polysémie du terme de la

région diversifie les discours s'inscrivant à cette échelle. Trois axes thématiques sont considérés. D'une part, cette partie continue à analyser la contribution des sciences sociales se focalisant davantage sur la géographie et l'économie politique. D'autre part, elle se penche sur une question aux origines du renouvellement de l'intérêt pour la décentralisation industrielle au tournant du siècle, la « houille blanche ». Cette source d'énergie invite à traverser les échelles, car elle est considérée à l'époque comme élément à la fois de la construction de la région alpine, du retour à la terre, du rééquilibrage de l'ensemble du territoire ou – dans un autre registre – de la revivification de l'atelier à domicile. La région parisienne clôt cette deuxième partie aussi, la décentralisation industrielle faisant partie des préoccupations de l'institution chargée d'aménager cette région, le Comité supérieur de l'aménagement et de l'organisation de la région parisienne (CSAORP).

Le cadre de la troisième partie est celui de **l'ensemble du territoire national**. L'étude est centrée sur les militaires et la crainte d'une nouvelle arme, l'aviation. Dans la mesure où une bonne partie de ces industries était concentrée dans les villes, les militaires se sont appropriés, dès les années 1920, la question de la décentralisation industrielle. Ce nouvel enjeu, la défense nationale, a permis le déclenchement, au début des années 1930, des premières politiques de décentralisation, appliquées aux industries aéronautiques puis aux autres industries de guerre, appelées à s'éloigner de la partie nord-est de la France et notamment de la région parisienne et à se disperser sur le reste du territoire. L'analyse des prises de position des militaires qui ont théorisé la décentralisation des industries de guerre montre que ceux-ci s'appuyaient sur les arguments des urbanistes, qui en retour, légitimaient leurs propres conceptions avec l'argument militaire. La thèse montre en particulier comment l'argument militaire est venu renforcer le zoning, considéré comme une solution pragmatique de la décentralisation industrielle réclamée par certains militaires. Elle étudie aussi la manière dont les considérations militaires se greffaient aux questions économiques majeures de leur époque, comme la modernisation de la production ou le chômage, et en se confrontant aux aspects pratiques des opérations, comme la disponibilité ou le logement de la main-d'œuvre.

La quatrième partie change de registre : elle ne se penche plus sur une échelle, mais sur les tentatives qui ont eu lieu pendant **les années 1940** de fixer les principes d'une action publique. Le gouvernement de Vichy a donné une nouvelle impulsion à la décentralisation industrielle. Son administration de la planification a entrepris, au moyen d'une ample étude poursuivie après la Libération, de fixer les principes d'une action publique en la matière qui, tout en atténuant les effets de la centralisation, favoriserait la poursuite de l'industrialisation. Cependant, en même temps que ces velléités se heurtaient aux conditions de réalisation de la reconstruction et de la planification économique, la décentralisation industrielle perdait son autonomie pour devenir l'outil privilégié de l'aménagement du territoire, promu, à la fin des années 1940, par le ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

Au-delà de la mise au jour des dynamiques historiques qui ont permis, au travers des réappropriations et des re-sémantisations continues opérées par des groupes d'acteurs aux prises avec des questions sociales, économiques ou urbaines, l'institutionnalisation de la décentralisation industrielle en tant que composante de l'aménagement du territoire, **trois autres résultats** méritent d'être mentionnés.

La thèse montre en particulier que **le renouveau des débats sur la décentralisation industrielle au début du XX^e siècle** a été un moment fondateur, pendant lequel ont été formées les trois approches qui structuraient les discussions tout au long de la période d'étude. Chacune de ces approches se caractérisait par une attitude à l'égard de l'industrialisation et défendait une certaine forme de répartition géographique de l'industrie. La première, l'approche ruraliste, était initialement portée par les leplaisiens. Repeupler les villages et les petites villes au moyen d'une industrie de petite taille disséminée sur l'espace était un projet ancien, mais l'approche ruraliste à laquelle il a donné corps restait, pendant la période examinée, assez hétéroclite quant à la variété des propositions et les acteurs impliqués. Ce qui fédérait ces acteurs était la volonté de redynamiser l'agriculture, mais aussi de pacifier les rapports sociaux en rapprochant l'ouvrier des valeurs sociales et politiques du monde rural. La deuxième, l'approche aménageuse, prônait le regroupement des industries dans des zones séparées des habitations et situées aux alentours des villes. Prenant acte du phénomène d'urbanisation, la solution aménageuse ne s'opposait a priori ni à la poursuite de l'industrialisation des grandes agglomérations ni à l'installation des grands ensembles industriels. Un moment fort dans la concrétisation de cette approche était l'aménagement de la région parisienne, lancé en 1928. Cette perspective a réuni les urbanistes, les élus ainsi que les administrateurs locaux, formant une catégorie d'acteurs importante dans l'histoire de la décentralisation. La troisième approche constituée au début du

siècle était régionale, le terme couvrant ici différents types de territoires. Si au début, cette approche était plutôt inscrite dans le combat contre l'exode rural, dans la décennie 1910 elle a noué avec les efforts en faveur de la régionalisation de la France et notamment avec le régionalisme économique. Dans ce cadre, l'enjeu n'était pas tant le déplacement des industries que le développement des régions peu industrialisées, ralliant à cette approche les acteurs économiques locaux.

Le deuxième résultat porte sur **la contribution de la sociologie et de l'économie politique, et dans une moindre mesure de la géographie**, dans la relance des débats au début du XX^e siècle. La prise en compte de la multipositionnalité des acteurs a permis de montrer combien leur intérêt était lié à leur engagement dans l'action réformatrice ou politique ou encore à leur interaction avec les acteurs économiques. Pour autant, jusqu'à la fin de l'entre-deux-guerres, ces savants revendiquaient peu la décentralisation de l'industrie, se contentant d'offrir les outils analytiques et interprétatifs que pourrait s'approprier le monde de l'action. Si l'intérêt des sciences sociales de l'époque pour la ville et son aménagement est déjà bien étudié, cette thèse permet d'approfondir certains apports peu abordés, comme les thèses de l'économiste Émile Vandervelde, et d'enrichir la connaissance d'autres auteurs, comme le sociologue René Maunier. Les sociologues et les économistes étaient également motivés par la thématique des migrations rurales. En outre, une nouvelle notion était explorée, celle de la localisation de l'industrie, forgée pour appréhender la spécialisation industrielle de certains lieux. Cette notion doit beaucoup aux géographes, mais ceux-ci ont surtout contribué à l'approche régionale, mettant en valeur le rôle structurant de la ville pour l'industrialisation de la région qui l'entoure toute en fournissant l'image d'un mouvement centrifuge, l'essaimage de l'industrie autour de la ville régionale.

Le troisième résultat indique que l'entrée de la décentralisation dans l'action administrative a été scandée par **deux situations historiques d'exception**. Leur particularité était de renforcer les pouvoirs de l'État, permettant l'adoption des mesures qui rencontraient auparavant des résistances. La première situation d'exception relevait de la défense nationale, et notamment de la crainte d'une nouvelle arme, l'aviation. Mais c'est le régime autoritaire et réformiste de Vichy qui a permis à la décentralisation industrielle d'entrer dans les projets d'action de l'État central, au-delà de la défense nationale. On peut restituer ici quelques traits de cette période. Tout d'abord, si la conception ruraliste de la décentralisation convenait bien aux partisans du retour à la terre, c'est une administration moderniste qui a entrepris d'étudier la doctrine à appliquer dans l'après-guerre. Cette administration, la Délégation générale à l'équipement national (DGEN), combinait dans ses missions la planification économique et l'urbanisme. Parmi ses administrateurs figuraient par ailleurs quelques-uns des acteurs de l'aménagement de la région parisienne de l'avant-guerre. Ces conditions expliquent l'objectif donné à la décentralisation industrielle : améliorer les conditions de vie des travailleurs, notamment le logement, et pacifier les rapports sociaux sans pour autant entraver la production. Pour préparer la doctrine, cette administration a fait appel à des ingénieurs, mais aussi à des jeunes scientifiques d'élite et en particulier aux géographes, en raison, sans doute, de leur familiarisation à l'analyse de la localisation des activités économiques, notamment à l'échelle régionale. Le profil des acteurs – institution et experts – n'est pas étranger à la structure de la décentralisation adoptée, qui mobilisait solutions régionales et recours à l'urbanisme dans une composition inédite prenant comme cadre l'ensemble du territoire national. En outre, privilégiant l'installation des industries aux environs des villes petites et moyennes, cette décentralisation favorisait l'urbanisation et une industrialisation basée sur la modernisation et la rationalisation de la production.

La décentralisation promue par l'administration de Vichy différait ainsi de l'approche plus ruraliste, conçue parallèlement par un autre géographe, Jean-François Gravier. Ce dernier soutenait une plus ample dissémination de l'industrie et une répartition plus homogène des populations. Cette approche a trouvé un écho au nouveau ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, créé en 1945, car elle diluait la décentralisation dans une plus petite échelle, se conformant davantage aux outils d'action du ministère, les plans d'aménagement communaux.

Cette thèse contribue à la relecture de la question des ruptures et des continuités en amont et en aval du régime de Vichy. En amont, elle montre combien la rhétorique de la rupture avec l'entre-deux-guerres, mise en avant par l'État français, occultait la réappropriation des réflexions et des répertoires d'action élaborés pendant les dernières décennies de la Troisième République. En aval du régime, la décentralisation industrielle, resémantisée pour construire un après-guerre nouveau, a pu être réaffirmée lors du temps

d'ouverture des possibles qui a suivi la Libération. La perspective d'une action fut maintenue par la continuité des acteurs, des préoccupations et des logiques construisant la localisation de l'industrie en problème socioéconomique.

Par son objet tout comme par sa méthodologie, cette thèse espère apporter un regard inédit sur l'histoire de l'aménagement dans ses différentes échelles et contribuer aux réflexions actuelles en la matière, y compris, par sa relecture des premières pratiques de l'aménagement et en particulier l'étude minutieuse des débats du CSAORP, aux débats actuels sur le Grand Paris. Parallèlement, en mettant la focale à la fois sur la réappropriation mais aussi sur la reconfiguration continue, dans la diachronie, des arguments en faveur de la décentralisation des activités industrielles, cette thèse peut apporter un éclairage historique et une posture méthodologique d'analyse des prises de position actuelles en faveur tantôt d'un retour des industries dans les centres villes, tantôt d'une fuite des habitants des villes vers les campagnes sous l'impact des crises sanitaires ou économiques et des nouvelles technologies.

Plus généralement, ce travail montre combien les espérances d'un avènement prochain de la décentralisation industrielle étaient fondées sur la croyance aux progrès techniques. Le développement des transports renverserait le mouvement d'industrialisation des grandes villes ; l'énergie électrique revivifierait l'atelier à domicile, et l'exploitation des hautes chutes industrialiserait les montagnes... Une telle croyance soutenait des projets sociaux, politiques et économiques très différents. Cette remarque pourrait être utilement mobilisée dans les débats actuels sur les enjeux environnementaux. En analysant les débats sur les effets de la présence des usines dans la ville, ou sur les effets d'un possible renouvellement des matières premières insalubres par d'autres plus proches de la nature, cette thèse peut dialoguer avec les travaux, déjà très riches, sur l'histoire des nuisances industrielles. Mais un questionnement sur les usages sociaux de la croyance à la science et à la technique pourrait, pour sa part, mettre en perspective les débats actuels opposant les partisans de la décroissance aux partisans d'une fuite en avant dans la technique comme solution aux questions de l'environnement.

Aurélié MASSIE, La police du Châtelet de Paris (1560-1610) : identité, organisation et pratiques des officiers.

Date de soutenance : 3 octobre 2020

Directrice de recherche : Liliane Hilaire-Pérez

Membres du jury :

Anne Bonzon, maîtresse de conférences, Université Paris 8

Pascal Briost, professeur, Université de Tours, rapporteur

Vincent Denis, maître de conférences HDR, Université Paris 1, rapporteur

Robert Descimon, directeur d'études, EHESS

Liliane Hilaire-Pérez, professeure, Université de Paris, directrice de thèse

Vincent Milliot, professeur, Université Paris 8, président du jury

Nicolas Vidoni, maître de conférences, Aix-Marseille Université

Cette étude est centrée sur la spécificité des officiers du Châtelet de Paris au XVI^e siècle. Elle aborde un terrain d'observation complexe, révélateur de clivages sociaux et de jeux de pouvoirs institutionnels à l'origine des difficultés de régulation policière. L'institution policière parisienne occupait dans l'État et la société une position stratégique importante, caractérisée cependant par une absence d'organisation institutionnelle forte.

En s'éloignant des études exclusivement institutionnelles, ce travail s'inscrit dans l'optique d'une histoire sociale et prosopographique de l'institution. À partir d'une analyse des clivages sociaux entre commissaires et sergents du Châtelet et de l'organisation de ces officiers au sein des pouvoirs parisiens concurrents, se dégage une vision plus claire de l'exercice du métier, depuis leur répartition dans l'espace jusqu'aux pratiques scripturales et aux rapports aux populations. Ce travail s'est présenté comme un sujet d'étude très vaste ayant nécessité la mobilisation d'une variété de sources extrêmement dispersées : minutes notariales, insinuations du Châtelet, procès-verbaux des commissaires, pièces judiciaires et textes réglementaires, mémoires du temps.

Une première partie est centrée sur **la place occupée par les commissaires et sergents dans la société**, leur permettant une reconnaissance sociale et une légitimation d'exercice face aux populations, tout en révélant des logiques comportementales. Leur positionnement, entre proximité et distance sociale vis-à-vis des justiciables, est lié au statut inhérent à l'office royal, aux pouvoirs et aux représentations de probité, d'honorabilité et de fortune qui lui sont liés. Cette place est également liée aux conditions sociales préalablement nécessaires à l'acquisition d'un office et à l'ascension permise par leur fonction.

Des clivages sociaux se sont révélés, entre commissaires et sergents, mais également entre certains individus du même groupe, depuis leurs origines familiales jusqu'à la possession d'offices dont les coûts monétaires et les valeurs symboliques sont profondément inégaux. Générateurs de conflits, ces clivages ont permis d'expliquer en partie la difficulté d'exercice de l'action policière. Sont apparus en outre un engagement dans l'exercice de l'office, mais aussi des fidélités politiques ou des entreprises de détournement du service royal contribuant ainsi à identifier des comportements. Cette exploration sociale s'est étendue depuis le recrutement, la transmission des charges grâce au système de la vénalité des offices, les privilèges et rémunérations, jusqu'aux origines sociales, choix de carrières, alliances, mobilités sociales, fortunes, culture matérielle et représentations des acteurs institutionnels.

La seconde partie détaille les **relations entre groupes d'officiers** mais aussi **entre officiers et autres pouvoirs politiques et judiciaires** dans un cadre d'institutions fortement imbriquées. Par son manque d'organisation institutionnelle et un effectif d'officiers insuffisant, le Châtelet, malgré une volonté d'affirmation de ses compétences, se trouvait dans l'impossibilité de contrôler l'ensemble du territoire parisien tout en brisant des logiques de régulations urbaines autonomes incarnées par des pouvoirs concurrents. L'existence d'une diversité de pouvoirs institutionnels chargés de la police parisienne est à l'origine de nombreux conflits entre les institutions chargées du maintien de l'ordre. L'examen de la réglementation a également dévoilé de nombreux différends hiérarchiques mettant aux prises sergents et commissaires du Châtelet. L'évolution des types de conflits, mais aussi de leur nombre et des moyens mis en place pour les résoudre, a permis d'appréhender une partie du travail de terrain des officiers de police et de mesurer leur ardeur à défendre des prérogatives. L'existence de normes imprécises quant aux attributions et devoirs de chacun a suscité violences et rivalités. Le flou de certains textes normatifs, les défauts organisationnels du Châtelet et la faiblesse du pouvoir royal ne permirent pas au Châtelet, malgré une volonté d'affirmation de ses compétences, de dominer les systèmes parallèles de gestion de l'ordre urbain.

Les questions de l'organisation communautaire des officiers et de la répartition interne de leurs fonctions sont également mises en exergue. Ainsi, la communauté chargée de représenter et défendre les intérêts du groupe exprimait une solidarité de corps. Elle assurait la discipline de ses membres, le règlement de leurs conflits, et gisait la répartition des fonctions entre officiers et la distribution de leurs bénéfices économiques. Tout en étant un organe de réflexion interne sur la réglementation des conditions d'exercice de l'office, la communauté participait à la normalisation des pratiques professionnelles.

Dans la troisième partie, l'accent est mis sur **les pratiques policières** sous différents angles : l'espace d'exercice de l'action policière, les pratiques scripturales et le travail des commissaires appréhendés par l'étude de leurs procès-verbaux, les formes de violences entre officiers et justiciables, et enfin la gestion de l'ordre et la surveillance des populations durant les troubles religieux.

La pratique policière s'exerçait dans un cadre délimité par les quartiers de police répartis entre commissaires tenus à résidence. Cette obligation de résidence s'explique par la volonté des autorités de rapprocher les commissaires des habitants. Les Parisiens se rendaient directement chez le commissaire « en son hôtel », de nuit comme de jour, pour toutes les matières relevant de son autorité. Des remaniements d'attribution de quartiers eurent lieu à plusieurs reprises en fonction de l'évolution du nombre des officiers et du roulement des charges. L'étude de ces quartiers et du nombre de commissaires y étant affectés démontre une volonté de renforcement du contrôle et de l'optimisation de la gestion de l'espace policier s'exprimant notamment par la nécessité de surveiller certains lieux (hôtelleries, imprimeries...). Les hottelleries étaient particulièrement surveillées car on y suspectait la présence de populations dangereuses. Elles firent l'objet de recherches systématiques durant les troubles. Les libraires, majoritairement implantés sur la rive gauche, furent également la cible des policiers du Châtelet, qui multiplièrent arrestations et perquisitions. Certains quartiers étaient souvent attribués à des officiers nouvellement reçus. Des quartiers ayant « mauvaise réputation » se caractérisaient par la réticence de certains commissaires à y résider.

L'examen de l'évolution des domiciles des commissaires démontre que la majorité d'entre eux eurent tendance à rester dans un même quartier tout au long de l'exercice de leur charge. Les sergents, en plus de leur obligation d'assistance envers les commissaires, devaient se répartir dans des « barrières » placées en des lieux stratégiques dont le nombre évolua en fonction des nécessités. La rue, lieu d'exercice quotidien des officiers, a été appréhendée non seulement comme lieu de contrôle de la violence mais également dans sa matérialité. De fait, un bon ordre policier se concevait par une gestion matérielle de l'espace : éclairage, salubrité, voirie. Ces systèmes, destinés à endiguer les catastrophes, telles que les épidémies ou les incendies, étaient gérés conjointement avec les bourgeois élus dont les commissaires organisaient l'élection et surveillaient l'efficacité du travail.

Le chapitre suivant propose une étude de la matérialité des procès-verbaux des commissaires (les formes d'écriture et leur variation) et de leur contenu afin de mettre en relief une partie du travail des officiers auprès des populations qui se rendaient journallement « en l'hôtel » des commissaires, pour régler des questions les plus diverses, allant des partages de succession aux querelles de voisinage. L'exercice de ces tâches journalières, notamment les actes au civil, chronophages, affectaient grandement la bonne exécution des tâches de surveillance policière. Un cadre préétabli, caractéristique des actes juridiques, structure les procès-verbaux des commissaires. Des similitudes de forme d'un acte à l'autre s'expliquent par la transmission des pratiques entre officiers.

Afin d'apporter un éclairage sur la réalité de l'exercice des fonctions policières, une section est dédiée aux contextes et formes des violences entre officiers et justiciables. Les résistances des populations sont appréhendées en tant que contestation de l'ordre établi par les représentants du pouvoir royal et de leur légitimité. Les déviances policières témoignent de violences ordinaires ou accentuées en temps de crise. Les violences et abus policiers courants, la critique politique et sociale du monde de l'office, le problème de la contestation et de la fragilisation de l'État royal, ainsi que la fracture religieuse, vinrent briser le lien entre officiers et justiciables. Les rébellions à justice en furent la démonstration. Les officiers, comme détenteurs d'une part de l'autorité publique, doivent savoir peser leurs gestes en fonction des attentes de la société dans laquelle ils interviennent, au risque de susciter réprobation et scandale. Le côtoiement quotidien des sergents avec le milieu délinquant, le peu de critères de recrutement, leur condition sociale peu aisée et leur manque d'encadrement par l'institution augmentent le risque de commettre des actions répréhensibles. Les résistances populaires sont également liées au statut même de l'officier, censé représenter un pouvoir royal dont la légitimité est fortement mise à mal lors des troubles religieux. L'autorité des ministres de justice ne pouvait s'imposer sans une reconnaissance sociale forte. La sévérité des juges à l'encontre des officiers délinquants n'était pas toujours la règle. Un équilibre subtil existait entre le refus d'approuver des conduites déviantes et des scrupules à discréditer l'action des représentants de l'ordre. Les peines les plus sévères tombaient dans les cas les plus graves et avaient valeur d'exemple.

Le dernier maillon de cette analyse traite du maintien de l'ordre, de la gestion de la violence et de la surveillance des populations par les officiers du Châtelet, parallèlement aux autres formes de maintien de l'ordre durant la période des guerres de Religion, marquée par un affaiblissement du pouvoir monarchique et suivie d'un renforcement de celui-ci. En l'absence presque totale de conservation des procès-verbaux des commissaires pour le XVI^e siècle, c'est par les textes réglementaires et les pièces judiciaires, mais aussi grâce aux témoignages de contemporains, qu'il a été possible de retracer une partie des agissements coercitifs des commissaires et sergents. La politique policière institutionnalisée par la monarchie fut caractérisée par des périodes de forte surveillance et de répression à l'égard des protestants, mais également des populations jugées dangereuses, entrecoupées de périodes de relâchement en fonction des édits de pacification successifs. Ces tentatives autoritaires de contrôle furent mises en place par le Châtelet concurremment aux autres agents du maintien de l'ordre. Les ordres royaux suggérant une violence légalisée et la collaboration demandée aux populations devant prêter « aide et confort » à la justice, pouvaient être interprétés comme une autorisation tacite de violence et de prolongement de l'acte judiciaire.

Cependant, l'action des officiers du Châtelet ne visait pas uniquement à la répression religieuse. La priorité de la police et de la politique publique émanant du roi, du Parlement et de la Ville était le maintien de l'ordre au-delà de la conservation d'une unité confessionnelle. Plusieurs événements contribuèrent à désolidariser l'opinion catholique du pouvoir monarchique instable et de ses officiers et renforcèrent la volonté du peuple d'endiguer l'« hérésie » par ses propres moyens. Le manque de zèle des officiers à l'exercice de la police et la diversité des autorités urbaines contribuèrent à cette instabilité. Le point culminant de la violence fut atteint lors des événements de la Saint-Barthélemy, puis de la Ligue, qui

marquèrent une perte de contrôle du pouvoir monarchique et de sa police. Le peuple massacreur et sa milice dont les officiers du Châtelet n'étaient d'ailleurs pas exempts, en outrepassant les ordres royaux, surpassèrent les capacités de contrôle de la police du roi. Peu de sources subsistent sur les ordres donnés aux officiers du Châtelet durant la Saint-Barthélemy. Cependant, les registres des délibérations du Bureau de ville de Paris prouvent qu'une mobilisation de tous les officiers fut mise en place pour arrêter les massacres. La période de la Ligue symbolisa la perte de l'autorité du roi sur ses institutions. Peu de commissaires du Châtelet quittèrent Paris pour rejoindre le pouvoir royal au sein de l'institution délocalisée à Mantes en février 1591, puis à Saint-Denis en juin 1592. Parmi ceux qui restèrent, certains commissaires et sergents furent du nombre des « Seize ». Des violences furent judiciairement dirigées par les ligueurs extrémistes par l'emploi d'une police et d'une justice expéditive. D'autres violences individuelles ne furent pas réprimées par les autorités. L'étude des procès du parlement de Paris, qui intervinrent après la reprise en main de la capitale par le roi, prouve l'implication de certains commissaires dans les exactions qui furent commises. Pourtant, la période de la Ligue ne doit pas être entendue comme une période d'anarchie et de disparition de tout ordre. Le but premier du gouvernement de l'Union était la « conservation » de Paris et la mise en œuvre d'une police garantissant l'ordre civique.

Ce n'est qu'après la reprise en main de la capitale par le roi qu'une politique de pacification put être mise en place. Le roi, seul garant d'un ordre public stable, était capable d'accorder les divisions religieuses et politiques en normalisant les comportements au moyen du contrôle policier. La restauration de la puissance monarchique allait de pair avec une rationalisation et une amélioration de la gestion de l'ordre.

La fin des guerres civiles fut caractérisée par un renforcement de l'autorité royale et des compétences de la police du Châtelet au détriment des autres formes de régulation classique, notamment des autorités urbaines et seigneuriales.

Henri-Pierre MOTTIRONI, *La Bourse et la Ville. Une histoire du modèle constitutionnel bourgeois en France, du Moyen Âge central à la Révolution.*

Thèse soutenue le 9/10/2020 ; Sciences Po. Paris et Université de Lausanne (thèse en cotutelle) ; Prof. Annabelle LEVER (Sciences Po.) et Prof. Biancamaria FONTANA (Université de Lausanne), directrices de thèse.

Alors que de nombreux textes fondamentaux en philosophie politique comparent les citoyens à des actionnaires, les élus à des « *trustees* » du peuple ou le parlement à un conseil d'administration d'entreprise, la littérature scientifique n'a que peu exploré le rapport entre l'émergence du gouvernement représentatif et la gouvernance d'entreprise moderne. Afin de combler cette lacune, cette thèse s'interroge sur les influences des sociétés commerciales et financières et du droit des affaires sur l'émergence de la démocratie représentative et du constitutionnalisme moderne. En portant une attention particulière à la Révolution française, nous montrons que les constituants de 1789 adaptèrent des pratiques et idées politiques de la gouvernance d'entreprise de leur temps afin d'ériger un système institutionnel nouveau. Mais la gouvernance d'entreprise moderne s'est elle-même construite en adaptant pratiques et institutions politiques des communes et villes européennes telles qu'elles se développèrent à partir du Moyen Âge central. Ce faisant, loin de faire table rase du passé, les constitutions révolutionnaires françaises s'inscrivent dans l'histoire d'un modèle constitutionnel plus ancien que nous appelons le modèle bourgeois. En retraçant l'histoire de ce modèle constitutionnel entre le XIII^e et la fin du XVIII^e, cette thèse analyse la circulation d'institutions, pratiques et idées politiques entre deux univers souvent perçus comme distincts : celui des institutions économiques (« la Bourse ») et celui des institutions politiques (« la Ville »).

Cette thèse vise ainsi à replacer la gouvernance d'entreprise et les institutions politiques urbaines et rurales à la fois dans l'histoire constitutionnelle française et dans celle de du gouvernement représentatif. Bien que le suffrage inégalitaire (c.-à-d. restreint, plural ou pondéré) soit l'un des fils conducteurs de ce travail (car il cristallise un débat sur la propriété et les libertés politiques qui traverse nos cas), notre objet d'étude est ce que nous nommons le modèle constitutionnel bourgeois, modèle dont l'idée de lier liberté politique et propriété est l'un des traits les plus controversés. Aussi, nous soutenons que s'il y a lieu de parler de la Révolution française comme d'une « révolution bourgeoise », c'est parce qu'elle voit l'avènement d'un mode de gouvernance politique descendant de celui des communes et bourgs médiévaux et dont les constitutions françaises de 1791, 1793 et 1795 constituent les incarnations les plus frappantes

au XVIII^e siècle. Dans cette histoire, la compagnie par actions constitue la pièce essentielle sans laquelle le lien entre institutions politiques urbaines et communales et les Constitutions révolutionnaires françaises ne saurait être établi.

Contenu de cette recherche

Cette recherche se divise en deux parties. La première (les chapitres 1 à 4) a trait à l'**émergence et aux transformations du « modèle constitutionnel bourgeois »**, avec lui, d'une théorie justifiant l'inégalité des droits politiques, dans une perspective d'histoire des transferts culturels en Europe axée sur le cas français. La seconde partie (chapitres 5 à 8) de la thèse porte plus spécifiquement sur **la fin du XVIII^e siècle en France**, afin de montrer **l'influence du modèle constitutionnel bourgeois** à travers la reprise de pratiques et idées propres à la gouvernance d'entreprise du XVIII^e siècle sur quatre grands courants de pensée qui jouèrent un rôle déterminant sur les idées constitutionnelles de la Révolution française.

Les débuts et la diffusion du modèle constitutionnel bourgeois

Dans la première partie, en explorant l'histoire du suffrage inégalitaire (restreint, censitaire et plural), nous montrons que les similitudes institutionnelles entre communes, urbaines comme rurales, et sociétés commerciales ne sont pas de simples coïncidences, mais le résultat de transferts, avec leurs transformations et traductions, d'un contexte à un autre (du Moyen Âge central à la Révolution française), d'un modèle constitutionnel qui inscrit au sein d'une histoire partagée institutions communales, corporations et compagnies par actions.

Le premier chapitre s'attache à montrer que la **sécularisation du principe de saniorité** lors de son importation dans les communes médiévales a abouti à faire de l'aisance matérielle l'un des critères principaux de sélection d'électeurs et d'élus censés former un corps politique sain, en particulier dans les communes dites « consulaires ». On y montre comment cette idée que le résultat d'une élection devait être conforme à l'avis des plus « sains » des électeurs (*la sanior pars*, d'où le terme saniorité) est née au VII^e siècle avec la règle de saint Benoît, s'est progressivement étendue à toute l'Église d'Occident et a été sécularisée dans les communes du Moyen Âge central. Transposés dans les communes, les critères de saniorité sont adaptés aux réalités et préoccupations des bourgeois. Dans les communautés bourgeoises, la *sanior pars* se sécularise ainsi en une *melior* ou *valentior pars* (partie la meilleure ou la plus vigoureuse). La richesse et la propriété deviennent des conditions importantes à l'entrée en bourgeoisie, mais aussi un des critères de sélection de bons gouvernants. Toutefois, cette histoire ne se borne pas aux seules communes consulaires et ne s'arrête pas à la fin du Moyen Âge. On trouve ainsi dans les chartes de nombreux bourgs anglo-normands, dans celles des colonies d'Amérique septentrionale et dans les écrits de nombreux penseurs politiques du XVII^e au XIX^e siècle, l'idée que les charges publiques doivent d'être confiées aux plus sages et éminents membres de la communauté. Dans ces textes, posséder des biens devient un gage de compétence politique et la preuve d'un intérêt manifeste dans les affaires politiques de sa communauté, ce qui pose ainsi les premiers jalons de la théorie censitaire moderne.

Le second chapitre s'attache à montrer que le principe de saniorité sécularisé est partie intégrante d'un modèle constitutionnel, partagé en Europe à la fin du Moyen Âge, que nous appelons **le « modèle constitutionnel bourgeois »**, modèle qui sera exporté et adapté aux territoires et colonies françaises et anglaises entre le XVI^e et le XVIII^e siècle, pour enfin constituer, par transmission, la matrice des constitutions américaines puis françaises de la fin du XVIII^e siècle. Ce modèle se diffusa particulièrement en France et en Angleterre par imitations et impositions de chartes et franchises communales, à partir du Moyen Âge central (XI^e-XIII^e siècle). À partir du XIII^e siècle, les communes des *Établissements de Rouen* constituèrent véritablement la matrice d'un modèle de gouvernement bourgeois anglo-français qui jeta les bases d'un gouvernement de nantis et propriétaires. Ces *Établissements de Rouen* nous intéressent particulièrement au chapitre 2, car ils mettent en place quasi systématiquement des conditions censitaires à l'octroi de droits politiques, conditions qui seront reprises dans une large partie de l'Europe et dans les chartes coloniales anglaises et françaises jusqu'à la Révolution de 1789. C'est, en effet, en regardant l'évolution globale des communes, particulièrement en France jusqu'au seuil de la Révolution, que l'on peut mettre en évidence les liens entre les plans français de réformes administratives de la seconde moitié du XVIII^e siècle, les constitutions américaines d'avant 1787 et le modèle constitutionnel bourgeois tel qu'il se présente à la fin du Moyen Âge.

Cependant, la diffusion du modèle constitutionnel bourgeois ne s'arrête pas aux seules communes et colonies, ou même aux domaines afférents au droit public actuel. Elle s'étend aussi aux organisations semi-publiques et privées que sont les sociétés par actions, sociétés qui jouèrent un rôle central du XVII^e au XIX^e siècle dans les politiques coloniales européennes. Le chapitre 3 retrace une part de l'histoire « constitutionnelle » de ces **compagnies par actions** en montrant qu'elles étaient en somme des « **communes par actions** ». Si l'on dit souvent que les compagnies par actions descendent en partie des guildes, nous soutenons que l'organisation des grandes compagnies de commerce hollandaises, anglaises puis françaises se calque sur celle de leurs communautés urbaines respectives, le tout adapté aux contraintes du commerce au loin et du marché des capitaux. Plus que de simples communes par actions, les compagnies furent aussi des lieux d'expérimentations politiques, qui s'érigèrent en véritables « petites républiques » dont l'organisation politique et administrative est en avance sur leur temps : élections à périodes fixes, procédures de vote rationnelles et à la pointe des techniques électorales, souveraineté des actionnaires, reddition publique des comptes, etc. Ainsi, la gouvernance d'entreprise se présente au XVIII^e siècle comme une forme modernisée du modèle constitutionnel bourgeois avec ses assemblées générales souveraines, ses cens électoraux et d'éligibilité, ses conseils administratifs et exécutifs.

À partir de la fin du XVII^e siècle, le droit des affaires participa largement à la diffusion du modèle constitutionnel bourgeois. À la fin du XVIII^e siècle, les pratiques de gouvernance d'entreprise tendent à s'homogénéiser et à se diffuser à une large partie de l'Europe par des effets d'imitations entre sociétés, mais c'est aussi et surtout par l'action des autorités françaises et anglaises (et de grandes compagnies pour cette dernière) à travers la codification du droit des affaires et du commerce et par la surveillance qu'elles vont exercer. Le chapitre 4 montre que de cette homogénéisation de la fin du XVIII^e siècle émerge **un modèle de gouvernance d'entreprise** qui se globalise à travers le droit commercial et par les conquêtes, la colonisation ou l'importation volontaire. Nous montrons notamment que la recherche de la responsabilité limitée chez les fondateurs de sociétés non incorporées — sociétés moins coûteuses et plus rapides à fonder — entraîna le développement de classes d'associés en fonction des risques encourus selon les statuts de la compagnie à l'aide de montages juridiques spécifiques comme le *trust* et la commandite. Avec la création de classes d'associés dits « actifs » ou « passifs » en fonction de leur responsabilité juridique, on voit l'émergence de procédures de vote plural au sein de l'entreprise déjà au XVIII^e siècle, s'impose une nouvelle notion politique qui sera au cœur des débats sur le cens du XVIII^e et XIX^e siècle : la citoyenneté active.

Des compagnies et des constitutions

La seconde partie de la thèse montre comment des auteurs centraux dans la littérature politique du XVIII^e siècle ont lié l'idée de liberté et celle de propriété, et ont élaboré et défendu leur idéal de gouvernement libre en reprenant et adaptant des idées et pratiques de la gouvernance d'entreprise de leur temps. À partir de la seconde moitié du XVIII^e siècle, alors que nombre de penseurs politiques et économiques attaquent les corporations, certains auteurs sont plus nuancés dans leurs critiques envers les compagnies par actions. Si l'on blâme les grandes compagnies à charte, ce sont surtout leurs monopoles et privilèges que l'on décrie, mais pas tant leur organisation politique que l'on juge très avancée pour l'époque : élections annuelles par des méthodes de vote sophistiquées, spécialisation des tâches, organisation rationnelle de leur administration, tenue et reddition annuelle des comptes, ou encore constitutionnalisme d'entreprise.

Aussi l'organisation politique des compagnies par actions se présente-t-elle en modèle de référence pour certains penseurs politiques, que cela soit pour régénérer l'ordre politique en son entier ou pour réformer des pratiques particulières (le plus fréquemment, il s'agit de pratiques électorales). Parmi ces théoriciens, nous n'avons choisi que de traiter, en quatre chapitres, quatre ensembles d'auteurs qui nous semblaient les plus importants dans l'histoire des idées politiques et constitutionnelles durant la Révolution française, bien que le troisième « ensemble » ne porte en vérité que sur un auteur, mais non des moindres pour l'histoire constitutionnelle française : Emmanuel Sieyès. Ces penseurs défendent quatre versions différentes du modèle constitutionnel bourgeois, qu'ils bâtissent en réaction à de graves crises constitutionnelles et politiques, et sur la base des premiers travaux d'économie politique. Ces quatre versions du modèle constitutionnel nous permettent de présenter 1) avec Locke et les « républicains » britanniques, l'idée d'un gouvernement aux mains de *trustees* du peuple et, au passage, une forme de république aristocratique de propriétaires planteurs (les Constitutions de Caroline), 2) le modèle français

d'une monarchie modérée telle que la pensaient les physiocrates, 3) la république des actionnaires d'Emmanuel Sieyès, qui fut l'un des modèles importants pour la constitution de 1791 et enfin 4) un modèle plus « américain » (pennsylvanien pour être précis) avec Thomas Paine et sa participation à l'écriture de la Constitution girondine aux côtés de Condorcet, projet de constitution que l'on reprit en partie pour celle de 1793.

Ainsi, le chapitre 5 montre que de nombreux **penseurs britanniques** établirent une théorie du gouvernement comme un *trust* pour le bien public, dès la fin du XVII^e siècle. Rejetée par Hobbes et Filmer, l'idée de pouvoir comme un *trust* est éminemment anti-absolutiste en Grande-Bretagne, et ce, tout particulièrement à partir de la seconde moitié du XVII^e siècle. Chez Locke, particulièrement, cette idée est centrale pour comprendre les relations entre pouvoirs constitués et pouvoir constituant dans sa pensée politique, ainsi que les rapports qu'entretient le *Second Traité sur le gouvernement civil* avec la pensée coloniale de son époque. Avec la Glorieuse Révolution de 1688-1689, l'idée de pouvoir en *trust* et, avec elle, celle d'un État comme simple curateur de la chose publique, devint progressivement un motif récurrent dans la pensée « républicaine » anglo-saxonne qui rayonna au-delà du monde anglophone. Très anglophiles, de nombreux penseurs des Lumières françaises comme Montesquieu, Voltaire ou encore d'Holbach reprenaient déjà certaines de ces idées, que ce soit en matière de religion ou de politique. C'est ainsi contre ou avec la pensée politique de Locke et de républicains comme Sidney ou Toland que les penseurs français de la fin du XVIII^e siècle réfléchissent à des plans de réforme institutionnelle pour leur pays.

En partie en réaction au succès de ces écrits « républicains anglais » en France, on voit paraître des projets de réformes politiques monarchistes au cours du XVIII^e siècle, dont la « monarchie républicaine » du marquis d'Argenson, qui est l'un de projets qui retint l'attention de figures illustres comme Voltaire, l'abbé de Saint-Pierre ou Rousseau. Mais c'est dans la seconde moitié du XVIII^e siècle que les écrits d'Argenson trouvent une caisse de résonance dans les projets d'assemblées provinciales des physiocrates. Le chapitre 6 soutient ainsi que, bien qu'anti-corporatistes notoires, **les physiocrates** n'en reprennent pas moins des procédures politiques propres à la gouvernance d'entreprise du XVIII^e siècle et se font les promoteurs d'une version agraire et monarchiste du modèle constitutionnel bourgeois. À l'instar des travaux d'Argenson dont ils s'inspirent, les physiocrates élaborent leurs plans de réforme institutionnelle en alternative au gouvernement mixte à l'anglaise. Opposés à l'idée de balance des pouvoirs, mais, pourtant favorables à leur limitation précise, les physiocrates se placent en précurseurs de l'idée de « libéralisme de la règle » dont hériteront Condorcet et Sieyès¹¹.

Le chapitre 7 montre que **Sieyès** fait la synthèse des grands courants de pensée de la fin du siècle dans ses écrits constitutionnels et politiques révolutionnaires. Ses travaux reprennent ainsi aux physiocrates l'idée d'un « libéralisme de la règle » ou encore leur conception purement économique de la citoyenneté et y adjoint l'idée smithienne de division du travail, ainsi que des considérations mâtinées de lockianisme sur le gouvernement libre et le constitutionnalisme¹². Cette synthèse de ces idées, Sieyès parvient à la faire à travers un modèle de république qui adapte des pratiques de gouvernance d'entreprise du XVIII^e siècle pour former un projet constitutionnel cohérent. Sieyès pense en effet le gouvernement représentatif sur le modèle des compagnies par actions et voit la citoyenneté active comme une forme d'actionnariat politique. Dans la gouvernance d'entreprise de son temps, il trouve un modèle déjà très avancé d'agencements institutionnels et de pratiques politiques délimitant les compétences et tâches des différents organes du pouvoir, ainsi que des mécanismes pour pallier le problème de l'agence. Sieyès construit ainsi un système dans lequel des citoyens-actionnaires et des directions administratives doivent exercer une surveillance active des représentants élus et non élus (les fonctionnaires) de la nation de manière à ce que ceux-ci n'abusent pas de leurs pouvoirs. Partant, la pensée constitutionnelle de Sieyès présente cette république des actionnaires comme une forme de république idéale dans une série d'écrits qui marquèrent la pensée politique française du début du XIX^e siècle.

Le chapitre 8 s'intéresse à la pensée de **Thomas Paine**, révolutionnaire dans le Nouveau puis dans l'Ancien Monde et auteur qui rejette toute forme de régime censitaire dans de nombreux pamphlets, à partir des années 1790. À la république des actionnaires sieyèsienne, Paine oppose une des premières théorisations de ce que la pensée politique contemporaine nomme la « *property-owning democracy* ». Pour ce faire, Paine procède à un grand retournement des argumentaires de ses contemporains. Son idée force

¹¹ Bernard Manin, « Les deux libéralismes : la règle et la balance », in Irène THERY et Christian BIET (dir.), *La famille, la Loi, l'État, de la Révolution au Code Civil*, Paris, Imprimerie Nationale : Centre Georges Pompidou, 1989, pp. 372-389.

¹² 284 AP 2, 13, « travail », cité par FORSYTH Murray, *Reason and Revolution. The Political Thought of the Abbé Sieyès*, Leicester : LUP, 1987, p. 56.

n'est pas d'octroyer des droits politiques aux seuls citoyens propriétaires ou contributeurs comme dans les projets précédents, mais de chercher à permettre à tout citoyen d'accéder au minimum d'aisance matérielle rendant possible le libre exercice de ses droits politiques. C'est dans cette logique que s'inscrit l'idée du revenu de base inconditionnel développé dans *Justice Agraire* en 1795. Ce texte et deux autres pamphlets painéens forment ensemble un corps d'idées constitutionnelles et politiques promouvant, selon nous, la version la plus démocratique de la fin du XVIII^e siècle du modèle constitutionnel bourgeois et que leur auteur chercha, avec Condorcet, à mettre en place avec le projet de constitution girondine de 1793. En dépit de ses défauts et de la chute des Girondins en mai 1793, ce projet fut l'une des inspirations de la très démocratique Constitution de 1793.

Ainsi, cette thèse permet d'inscrire la Révolution de 1789 dans une tradition constitutionnelle éminemment bourgeoise et ancienne. Les constitutions révolutionnaires françaises sont ainsi l'aboutissement d'une longue série d'imitations et d'adaptations institutionnelles successives qui ont transformé progressivement un même modèle constitutionnel liant fermement histoire des institutions économiques (la Bourse) et politiques (la Ville).

Cécile POULOT, *Adolf Loos à Vienne, Paris et Prague : habiter l'Europe de l'entre-deux-guerres.*

Directrices de thèse : Céline Trautmann-Waller et Sonja Hildebrand

Université Sorbonne Nouvelle Paris 3 et Università della Svizzera italiana

Date de soutenance : 13 novembre 2020

Le personnage d'Adolf Loos (1870-1933) continue d'être scruté par la recherche, si bien que « chaque ère crée un nouvel Adolf Loos ¹³ ». Cette thèse est consacrée à la seconde partie de la carrière de l'architecte entre 1918 et 1933, surtout après qu'il a quitté Vienne en 1923-1924 pour s'installer à Paris. Il s'agit de la période la moins étudiée du parcours de l'architecte. Notre hypothèse de travail est que loin d'être une période « en creux », comme l'historiographie l'a souvent présentée, celle-ci est marquée par une plus large diffusion de la pensée de Loos et des logiques d'internationalisation et explique pour une bonne part sa fortune critique.

La période de l'entre-deux-guerres en Europe est caractérisée par l'émergence des identités nationales et l'affirmation de jeunes pays (avec l'effondrement de l'Empire austro-hongrois) en quête d'un art national, mais aussi par une internationalisation de l'art – et tout particulièrement de l'architecture – dans un contexte de contacts et d'échanges entre les artistes d'avant-garde (écrivains, musiciens, peintres et architectes confondus). Adolf Loos s'inscrit dans cette dynamique d'internationalisation lorsqu'il quitte Vienne et se proclame cosmopolite et européen. L'architecte entreprend de rassembler théorie et pratique et revient en partie sur ses premiers écrits. Il s'ouvre à de nouvelles conceptions de l'architecture avec un engagement pour les logements sociaux et envisage une nouvelle carrière loin de Vienne, ce qu'il réalise en partie en s'installant à Paris, puis en voyageant entre la France, l'Autriche et la Tchécoslovaquie, au gré de ses chantiers et de ses réseaux de commanditaires et d'amis. Si ses réalisations sont moins nombreuses, elles concernent des espaces et des programmes plus variés comme en témoignent ses projets extra-européens. Surtout, sa pensée et ses écrits sont largement diffusés grâce aux multiples médias employés (conférences, publications et traductions, expositions, photographies...) et grâce à des passeurs qui se font relais auprès de leurs pairs pour accroître sa notoriété. Du fait de ses déplacements, cette période donne lieu à une série de circulations via ses publications, ses expositions ou encore ses constructions en dehors de l'Autriche et de sa capitale. Enfin, ses élèves, anciens et nouveaux, voyageant et construisant à travers l'Europe dans le cadre de leurs carrières personnelles, s'attachent également à diffuser la pensée de leur maître.

Notre étude s'inscrit **dans la perspective de l'histoire globale et transnationale**, dans le but de dépasser le compartimentage national et disciplinaire, grâce à des analyses à différentes échelles, afin d'illustrer des phénomènes d'interrelations et d'interdépendances. L'une des perspectives choisies est l'axe est-ouest, ouvrant le champ des études loosiennes vers la Tchécoslovaquie, avec une mise en lumière de documents d'archives et de travaux tchèques récemment publiés. L'adoption de cette perspective historique permet d'insister sur les tiers, les acteurs et les outils qui rendent possibles les interactions. Trois

¹³ Beatriz, Colomina, « Intimacy and spectacle : the interiors of Adolf Loos », *AA Files*, n°20, 1990, p. 14.

entrées sont explorées : la première a trait aux lieux (lieux de vie, de travail, de projets...) et renvoie à une géographie essentiellement urbaine de l'architecte et de l'architecture en posant la question de la topographie des lieux d'Adolf Loos ; la seconde prend acte des circulations nombreuses qui caractérisent cette période et qui constituent une autre lecture des mises en lien que pratique Loos ; enfin, lieux et circulations s'inscrivent dans des réseaux avec des familles et des hiérarchies d'acteurs dont le dessin permet de comprendre l'insertion transnationale de Loos.

À partir de l'hypothèse selon laquelle 1918 constituerait une brisure dans la carrière de Loos, cette thèse souligne à la fois les ruptures et les continuités de sa carrière après-guerre. Ni biographie selon une structure chronologique, ni approche selon les différentes facettes de l'architecte, la thèse propose une topographie biographique autour de l'habiter en tant que marqueur professionnel et individuel qui articule les différentes facettes de l'architecte : le Loos architecte et professeur, théoricien et publiciste, cosmopolite et citoyen, ou encore acteur de la communauté artistique. À partir de documents d'archives dispersés et pour certains inédits conservés en Autriche, en France, en Italie, en République tchèque ou encore en Suède, la thèse construit une géographie de l'architecte appuyée sur des cartes et schémas et analyse les espaces dans lesquels Loos évolue. Ces espaces, à la fois géographiques et immatériels, mettent en lumière la manière dont Loos et ses cercles créent et habitent ces différents espaces, soit leurs stratégies d'appropriation des lieux. La thèse, structurée en trois parties, interroge, à travers une approche multiscalaire, l'espace médiatique que Loos se constitue et qu'il alimente durant toute sa carrière tant par des mots que des postures ; l'« espace conçu » tel qu'imaginé par Loos et ses élèves dans leurs travaux en tant qu'architectes et l'« espace vécu » qui renvoie à leurs habitudes et à leurs images de la ville ; et enfin, l'espace des interactions qui figure une cartographie des réseaux autour de Loos (commanditaires, médiateurs, amis, famille...) avec quelques personnages majeurs dans le processus de transmission. Ce plan « reprend » la distinction entre l'extérieur et l'intérieur que Loos a décliné toute sa vie : l'extérieur ne doit rien laisser paraître quand l'intérieur est conçu comme un cheminement vers le plus intime (« il faut qu'une maison se montre réservée face à l'extérieur et qu'elle manifeste sa richesse à l'intérieur... »¹⁴). Cette distinction participe de la théâtralité qui irrigue l'œuvre architecturale et la personnalité de Loos, lequel se plaît à brouiller les frontières entre sphère publique et sphère privée.

La première partie, « **Faire savoir et se mettre en scène** », est consacrée aux éléments les plus visibles de la personnalité ou de l'architecture d'Adolf Loos, aux modalités d'apparition choisies et particulièrement contrôlées par ce dernier, soit l'espace des mots et des démonstrations publiques qui sont à l'origine de la diffusion de sa pensée et de sa fortune critique. Le premier chapitre porte sur **l'internationalisation de ses idées après 1918** à travers ses publications, ses conférences et ses expositions. Si certaines pratiques comme les publications et les conférences s'inscrivent dans le prolongement de la première partie de sa carrière, les expositions constituent une nouvelle manière de se donner à voir et de se mettre en scène. Nous insistons notamment, du fait des documents d'archives utilisées, sur les traductions et les expositions qui ont été peu étudiées jusqu'alors et qui illustrent une reconnaissance internationale relativement précoce (Chapitre 1). Le second média largement requis par Loos est **l'enseignement** dont traite le deuxième chapitre. Cette manière de gagner un public perdure au-delà de la première guerre mondiale puisque l'école de Loos créée à Vienne en 1912 prend d'autres formes jusqu'à sa mort. Entre 1912 et les années 1930, Loos instruit trois générations d'architectes qui évoluent selon les enseignements de leur maître tout en développant des pratiques plus personnelles. L'enseignement délivré par Loos est analysé et mis en regard avec les autres formes d'enseignement de l'époque afin d'en souligner l'éventuelle originalité et les relations particulières qu'il a nouées avec nombre de ses élèves (Chapitre 2). Le dernier temps de cette partie s'attache à montrer comment les deux emblèmes de la pensée loosienne, **l'essai « Ornement et crime »** et **le *Raumplan*** sont le fruit d'une appropriation-réélaboration par des tiers – lecteurs, passeurs, élèves –, au point que Loos a pu s'en sentir dessaisi. La conférence « Ornement et crime », largement reprise et commentée, acquiert sa forme d'essai en langue française en 1913 avant de se concrétiser en langue allemande en 1929 : cette fixation progressive a sans nul doute participé à lui conférer un statut de référence à travers le temps et l'espace, voire un aspect quasi mythique. Quant à la théorie architecturale du *Raumplan*, si la paternité d'Adolf Loos

¹⁴ Adolf Loos, « L'art régional », In Adolf Loos, *Paroles dans le vide, 1897-1900 chroniques écrites à l'occasion de l'exposition viennoise du Jubilé, 1898 : autres chroniques des années 1897-1900 ; Malgré tout, 1900-1930*. Traduit par Cornélius Heim. Paris, Champ libre, 1979 (rééd. 1994), p. 244.

n'est pas contestée, elle est établie et conceptualisée par un de ses élèves, Heinrich Kulka, en 1931, dans la première monographie consacrée à l'architecte. Notre propos n'est pas l'analyse d'« Ornement et crime » ou du *Raumplan*, qui a été menée maintes fois. Nous nous intéressons, d'une part, aux jeux complexes de traductions et republications de l'essai en Europe sur les trois premières décennies du XX^e siècle et, d'autre part, aux formes de réélaboration du *Raumplan*, notamment avec le recours au médium photographique autorisé pour la première fois par Loos en 1931 (Chapitre 3).

À partir de ce constat d'éléments visibles et publics, les deux parties suivantes engagent un cheminement pour pénétrer dans l'intimité de la seconde partie de la carrière d'Adolf Loos, soit pour en comprendre les inscriptions spatiales à toutes les échelles et les ressorts qui sous-tendent ces dernières. La seconde partie, « **Adolf Loos en ses lieux : une culture de l'habiter** », est consacrée non plus à l'espace médiatique et public de Loos mais à l'espace géographique dans lequel il évolue et applique ses idées. Cet espace est le résultat à la fois d'événements conjoncturels liés à l'après-guerre et des perceptions propres de l'architecte. Il en résulte une carte originale de l'Europe et du monde, entre carte réelle et carte mentale, faite pour l'essentiel de villes entre lesquelles Loos voyage, construit et projette et où il développe des modes d'habiter, entre héritage et nouveauté. Devenu un architecte nomade, il tente de s'inventer, après Vienne, de nouvelles territorialités, voire des identités plurielles. Le quatrième chapitre analyse **la nouvelle carte professionnelle européenne de l'architecte après-guerre** qui n'est plus centrée sur le cœur de l'Empire austro-hongrois mais s'est élargie tant à l'ouest qu'à l'est. Cet espace est désormais transnational, à cheval sur l'Autriche, la France et la Tchécoslovaquie, avec, à l'intérieur, des repositionnements de villes qui gagnent ou perdent leur caractère de centralité artistique pour Loos. Ce chapitre propose une lecture de la trajectoire de Loos entre 1918 et 1933 au prisme de la multirésidentialité, brisant avec l'idée d'une succession de périodes – d'abord parisienne puis tchécoslovaque – et réinterroge les notions d'exil ou de migration artistique dans le cas de Loos (Chapitre 4). Mais l'espace géographique investi par Loos dans l'après-guerre est aussi celui de ses réalisations et projets, ce dernier montrant **un nouvel élargissement, de l'Europe au monde**. J'ai centré mon étude sur deux aspects dans ce cinquième chapitre. C'est d'abord la connaissance fine des lieux que révèle l'analyse des projets de Loos, laquelle renvoie aux réaménagements urbains en cours et aux nouveaux marchés qui s'ouvrent à l'architecture avec des programmes commerciaux et multifonctionnels. C'est ensuite le rôle joué par les élèves de Loos dans cet élargissement des possibles géographiques : leur migration, souvent pour des raisons politiques, dans les années 1930, conduit à une large circulation des théories et des modèles loosiens (Chapitre 5). Enfin, l'espace investi par Loos englobe aussi **les lieux de construction de soi**. Au-delà du café, lieu largement étudié, nous avons tenté dans le sixième chapitre une lecture des lieux de l'intime au travers des papiers personnels de Loos ou encore de photographies. Cette lecture révèle les difficultés inhérentes au projet transnational qu'il souhaite mettre en œuvre et l'envers du décor de la vie de dandy qu'il se plaît à afficher (Chapitre 6).

La troisième et dernière partie s'attache à dessiner **les réseaux sur lesquels Adolf Loos s'appuie après la première guerre mondiale**. Le croisement de documents personnels de différents acteurs, notamment de médiateurs quasi inconnus jusqu'alors, a permis de saisir la forte interdisciplinarité de ces réseaux, leurs recoupements multiples, et révélé l'existence d'axes géographiques comme celui de Paris-Brno. Nous avons analysé les modes de fonctionnement de ces réseaux pour saisir leur temporalité (longue durée, nouveauté...), leur inscription spatiale (stable ou mouvante), ainsi que les rôles joués par quelques figures clefs dans différentes configurations (rôle identique ou changeant, un ou plusieurs rôles, tête ou nœud de réseau). L'intimité plus ou moins forte entre Loos et les membres repérés de ces réseaux, les intérêts des acteurs en contrepoint de ceux de l'architecte, les stratégies des uns et des autres sont au cœur de cette dernière partie. Le septième chapitre porte sur **le réseau des commanditaires de l'architecte**. La partition nationale, Autriche, France, Tchécoslovaquie, a été reprise dans cette analyse : si elle paraît moins évidente pour les clients autrichiens et tchécoslovaques, issus d'une bourgeoisie d'affaires juive avec, qui plus est, des liens familiaux et amicaux, le cas français témoigne d'une forte originalité. L'accès aux archives de Greta Knutson a apporté des éclairages nouveaux sur cette quasi unique commande française (Chapitre 7). Le huitième chapitre s'intéresse aux **réseaux de sociabilité et professionnels autour de Loos**. Ces réseaux, datant en partie de l'ancien Empire, mais élargis à l'espace européen, lui ont véritablement permis tant de construire que de publier et, tout simplement, d'habiter dans les différents lieux qu'il pratique. Nous avons notamment pu reconstituer, grâce à sa correspondance et ses carnets et agendas des années parisiennes, ses fréquentations françaises et

surtout immigrées d'Europe centrale, ainsi que des morceaux de sa vie quotidienne d'artiste et d'intellectuel. Cette approche de micro-histoire a permis d'isoler certaines figures peu connues dans ce Paris des Années folles. Côté tchécoslovaque, nous avons surtout travaillé sur les relations qui se nouent entre les architectes du nouvel État et Loos, ce dernier devenant un des pères de l'architecture moderne nationale (Chapitre 8). Enfin, le dernier chapitre est consacré au parcours de **deux médiateurs, Marcel Ray en France et Bohumil Markalous en Tchécoslovaquie**. Les archives inédites de ces deux passeurs oubliés illustrent les logiques de médiation mises en œuvre dans des contextes différents. Elles révèlent comment et pourquoi des intérêts a priori divergents – ceux de Loos et du passeur – en viennent à converger et témoignent de la forte superposition des différents réseaux de l'architecte. Ce dernier chapitre permet en outre d'élargir la perspective centrée sur Loos adoptée tout au long de ce travail (Chapitre 9).

Cléo RAGER, Une ville en ses archives. Pratiques documentaires et pouvoirs dans une « bonne ville » de la fin du Moyen Âge, Troyes, XII^e-début du XVI^e siècle.

Thèse réalisée sous la direction d'Olivier Mattéoni, soutenue à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, le 20 novembre 2020.

Partir de la documentation conservée pour comprendre les institutions, le gouvernement municipal et la fabrique de la ville, telle est la démarche poursuivie dans cette thèse qui se situe à la confluence de trois traditions historiographiques : l'histoire urbaine, en particulier l'histoire des institutions municipales, l'histoire de la construction de l'État moderne et l'histoire de l'écrit et des archives.

Problématisation et méthodologie

À partir des années 1980, la création des municipalités dans le royaume de France et les « liaisons dangereuses » qu'elles entretiennent avec le pouvoir central ont été au cœur des interrogations sur la « genèse de l'État moderne », poursuivies dans les années 2000 par les recherches autour de l'information et de la communication, notamment entre les institutions municipales et la royauté. La maîtrise de l'information apparaît alors aux gouvernants municipaux comme la garantie de leur légitimité. Ces travaux ont abouti à une redéfinition des rapports entre gouvernants et gouvernés, renversant l'idée selon laquelle l'opinion publique au Moyen Âge aurait été façonnée par le haut ; ils insistent sur la forte conflictualité entre les pouvoirs et sur la participation active des gouvernés à la construction d'un équilibre souvent instable.

Or, il nous a semblé que l'attention à la fabrique de l'écrit et des archives permettait d'élargir le champ de cette réflexion. Les XIV^e et XV^e siècles, en plus d'être des périodes de guerre, donc de contrôle renforcé sur les écrits, sont une époque décisive pour l'adoption par lesdits acteurs de nouveaux modèles d'écrits. Ce moment où se massifie et se diversifie la documentation conservée (qualifié de « tournant bureaucratique » ou de « rupture archivistique ») est vu comme la charnière vers le triomphe moderne de l'écrit et de la bureaucratisation des institutions. Si l'on abandonne « l'illusion d'une production quasi naturelle de ces écrits administratifs » et si l'on s'attache à la « fabrication » et à la conservation de ces documents, on peut interroger de l'intérieur les institutions dont les écrits administratifs sont à la fois les créateurs et les traces. Les municipalités des « bonnes villes » en font partie.

Nous cherchons dans notre thèse à apprécier les formes de ce bouleversement scripturaire, à en comprendre les finalités, et à en percevoir les limites. Nous partons de l'hypothèse que cette massification documentaire relève plus spécifiquement de certaines institutions municipales, et laisse dans l'ombre d'autres modalités du gouvernement urbain. Nous prévenons contre l'écriture d'une histoire des communautés d'habitants qui occulterait la pluralité des pouvoirs en se focalisant sur l'écran fabriqué par les institutions dominantes, à l'époque mais aussi ultérieurement, l'objectif central de cette recherche est de montrer comment les écrits sur lesquels nous appuyons depuis le XIX^e siècle pour bâtir l'histoire des villes sont en réalité des documents dont la production et la conservation ont été décidées ou contrôlées par des acteurs ne représentant qu'une minorité de la cité, voire extérieurs à celle-ci, laissant dans l'ombre, par là-même, une part de l'histoire de la ville, de sa fabrique et de son gouvernement.

Le cadre monographique troyen nous a offert la possibilité de mener une enquête approfondie sur les liens entre institutions et documentation. Au XIV^e siècle, la ville de Troyes présente les caractéristiques

d'une cité récemment intégrée au domaine royal, assez proche de Paris pour permettre la multiplication des échanges et relations avec la capitale, mais aussi suffisamment éloignée pour ne pas faire partie de sa première orbite. Sa proximité avec la Bourgogne et l'Empire en fait par ailleurs un lieu stratégique pendant la guerre de Cent Ans, ce dont témoigne le traité de Troyes de 1420. La focalisation de nos recherches sur une seule ville nous a permis en outre d'explorer en profondeur les ressorts et les nuances de la fabrique du gouvernement municipal. La chronologie étudiée s'étend de la date de production du premier document à portée municipale conservé, 1230, au début du XVI^e siècle, moment de reclassement des documents conservés par la ville.

Les archives municipales médiévales de Troyes offrent la particularité d'être à la fois abondantes tout en étant saisissables dans leur globalité, et de n'avoir fait l'objet que d'investigations très partielles. Ce fonds contient de riches séries documentaires, quasi complètes, à l'instar des comptabilités, et de nombreuses minutes permettant d'étudier toutes les étapes de la production scripturaire : à l'aide d'une base de données, nous avons décrit les 3 245 documents produits entre 1158 et 1506, conservés dans les fonds des archives municipales de Troyes.

Cette analyse quantitative, inédite pour une ville de la fin du Moyen Âge, nous a permis de mesurer les dynamiques de massification, de diversification et de normalisation des écrits produits par les institutions politiques urbaines. Nous avons consulté les archives royales et ecclésiastiques et dépouillé un certain nombre d'entre elles, fournissant ainsi des compléments indispensables pour étudier l'inscription de Troyes dans le jeu des pouvoirs.

Principaux résultats

En suivant le gouvernement municipal dans les méandres des gestes et des documents qui le font exister, des significations dont il est investi et des stratégies sociales et politiques dont il est le moyen, c'est l'histoire des pouvoirs, de leurs ressorts et de leurs fonctionnements que nous avons souhaité décrire dans cette thèse. En chemin, nous avons mis au jour différents affleurements documentaires qui ont constitué les points d'appui de notre étude chronologique des relations entre pouvoirs au sein du gouvernement municipal, depuis l'époque comtale jusqu'au début du XVI^e siècle. Car, plus que jamais au Moyen Âge, le pouvoir « s'exerce plus qu'il ne se possède » [M. Foucault], n'étant assignable ni à un lieu, ni à un groupe, mais se révélant dans des interactions croisées et sans cesse remodelées.

ENJEUX DE POUVOIRS DANS LA FABRIQUE ET L'ESPACE DE LA VILLE

En premier lieu, nous avons révélé, par-delà une apparente unité politique, le caractère éclaté des pouvoirs troyens. La vie municipale ne peut être réduite à l'existence d'un conseil de ville, puis d'un échevinage qui lui aurait succédé à partir de 1470.

S'inscrivant dans la lignée des officiers comtaux, **les officiers royaux locaux y occupent une place centrale depuis le XIV^e siècle** : ils sont les garants de la justice, les auditeurs des comptes des deniers communs et les messagers des nouvelles royales. Notre étude a permis de cerner plus précisément les figures de certains de ces officiers, révélant leur implication dans la fabrique de l'écrit et de la législation de la ville : l'évêque Henri de Poitiers, capitaine de Troyes dans la seconde moitié du XIV^e siècle, assurant un rôle militaire mais aussi administratif ; Nicolas de Fontenay, qui fait composer le premier cartulaire de la ville, promis à une belle postérité ; Louis de Tignonville, qui donne à Troyes de nombreuses ordonnances de police. Les lieutenants du bailli, dont l'identité se partage entre la ville et le roi, sont les producteurs de minutes les plus présents dans le fonds municipal. Ils contrôlent certains métiers et gèrent une grande partie des transactions réalisées dans la ville. Le contexte de la guerre de Cent Ans, et notamment de la guerre qui oppose les partis armagnac et bourguignon, donne une valeur particulièrement forte à leur responsabilité : il y va de la paix dans le royaume.

Le conseil de ville, quant à lui, symbolise l'union de l'élite troyenne ecclésiastique et bourgeoise avec les officiers royaux ; il se réunit sous le contrôle de ces derniers à partir de 1358. La composition et le rôle de ce conseil sont redéfinis en 1429 autour de la fidélité au roi ; les acteurs de la prise de la ville deviennent les personnages les plus importants du conseil, tels Guillaume Léguisé, François de la Garموise, Jean Hennequin ou Guillaume de Pleurre. Ils élisent en leur sein le receveur des deniers communs et rédigent à partir des années 1420 des procès-verbaux de leurs réunions ; leur action est donc très documentée, nous offrant la possibilité d'étudier le gouvernement de la ville de façon bien plus détaillée que pour les périodes précédentes. La documentation municipale montre alors très peu d'oppositions aux mesures qui sont prises dans ce contexte troublé. Pourtant, les archives du Parlement

révèlent de vives contradictions dans la ville depuis la seconde moitié du XIV^e siècle, et les textes laissent également percevoir les hésitations de la population s'agissant du ralliement à Charles VII en 1429 et dans les années suivantes, alors que l'ombre bourguignonne plane encore sur la ville.

Nous avons ainsi pu voir qu'en portant attention à des documents considérés comme secondaires par rapport aux registres de délibérations ou aux comptes des deniers communs, on pouvait faire apparaître le fait qu'**officiers royaux et conseil de ville ne représentent pas l'intégralité de la vie municipale troyenne**. Depuis l'époque comtale en effet, les habitants disposent de droits qui nécessitent la mise en place et le maintien d'une structure communautaire. Ils peuvent prélever leurs propres taxes, recevoir des legs, sous le contrôle très limité des officiers royaux qui assurent la nomination d'un des deux agents à la tête de la voirie, à savoir le voyeur du roi, mais cette fonction paraît surtout honorifique. Les habitants ont leur propre agent, le **voyeur de la ville**, élu et responsable devant eux. Ils se réunissent dans un lieu qui leur est propre, le beffroi, un jour spécifique, celui de la Saint-Barnabé, pour auditionner eux-mêmes les comptes de la voirie ainsi que ceux de la maladrerie de la ville. Lors de ces réunions, ils élisent plusieurs officiers de la ville. Annuelles, ces assemblées ne peuvent avoir d'efficacité que si l'on suppose en amont et en aval des réunions d'autres groupes sociaux de la ville, tels les métiers ou les milices urbaines. Elles font l'objet d'une réelle préparation, comme le révèle la conservation des suppliques que viennent présenter des habitants, individuellement ou collectivement. Les préoccupations qu'on y entend sont celles de la gestion du domaine et des intérêts de la communauté ; la question des relations avec les autres pouvoirs n'y apparaît pas. Ces assemblées représentent le moment d'investissement politique d'un corps urbain par ailleurs peu sollicité et concentrent le pouvoir symbolique de la ville, comme le rituel des bouchers apportant en procession un cadeau à la léproserie le montre de façon éclatante. Les principaux domaines de gouvernement abordés lors de ces réunions, le plus souvent sous la forme de réponses à des requêtes, relèvent du patrimoine commun, de la charité et des élections des officiers de la ville. Un banquet clôt la journée, auquel les dirigeants municipaux ne sont pas les seuls participants ; par ailleurs, certains assistants se retrouvent le lendemain pour une messe en mémoire de Nicolas Boutiffart, ancien voyeur et défenseur du domaine commun. Sans que nous puissions connaître le déroulement exact de tous ces événements, nous affirmons qu'il y a là un **moment fort de cristallisation de l'identité troyenne et d'affirmation du consensus urbain**. Si l'on ne peut y voir l'expression d'une « société de résistance » [A. Farge], l'élite dirigeante étant bien présente et présidant ces réunions, leur portée et leur déroulement sont dénoncés à la fin du XV^e siècle comme potentiellement subversifs. Lors de ces assemblées auxquelles assistent métiers, bourgeois, hommes d'Église, officiers royaux, échevins, tous en tant qu'habitants de Troyes, on célèbre la paix dans la ville et la recherche du Bien Commun, comme le montre le vocabulaire des requêtes qui y sont présentées.

Les élites municipales se saisissent très peu de ce thème du Bien Commun dans leur discours au conseil de ville et à l'échevinage, tant elles sont accaparées par leur rapport au roi, par la gestion des affaires externes à la ville et par leurs concurrences internes. Leur horizon est davantage le Bien Commun du royaume. On se trouve ainsi face à deux visions du gouvernement municipal, deux rapports à la ville distincts, qui se manifestent dans des lieux spécifiques. Les conséquences de cette opposition se lisent dans l'espace urbain, entre accroissement du domaine royal, militarisation des bâtiments et aménagements du domaine communautaire par la voirie.

La nomination d'un échevinage par Louis XI en 1470 ne réduit en rien cette fragmentation. Au contraire, l'opposition entre échevins et officiers royaux sur un certain nombre de compétences et de prérogatives divise la ville. Les échevins n'ont pas la même place que les élus au conseil de ville, même si ce sont souvent les mêmes individus que l'on retrouve d'une institution à l'autre. Ils réclament davantage de pouvoir et prétendent être les principaux interlocuteurs du roi. L'assemblée générale de la Saint-Barnabé devient alors l'objet d'une concurrence entre officiers royaux et échevins, ce qui bénéficie à cette institution au vu de l'augmentation du volume de la documentation conservée. Ces concurrences et ces reconfigurations n'excluent aucunement une structuration par des lignes claires de domination et de subordination.

ENJEUX DE MEMOIRES DANS LE GOUVERNEMENT URBAIN

La question qui se pose alors est celle de l'occultation de cette histoire dans la mémoire de la ville. Notre travail montre, à propos des sélections et des reclassements archivistiques, que le recouvrement des processus historiques de transformation s'est fait au profit d'une image très réductrice de l'histoire de Troyes. Comment expliquer cet effacement relatif de l'assemblée générale de la Saint-Barnabé par rapport aux autres pouvoirs ? Comment expliquer ce silence autour des contestations dont on retrouve pourtant la

trace dans d'autres fonds d'archives ? Nous avons esquissé plusieurs pistes de réponse dans notre recherche, que nous pouvons ici résumer en trois points.

Les enfants des échevins, vêtus de leurs plus beaux atours, courant au-devant de Charles VIII lors de l'entrée royale à Troyes en 1486 nous fournissent une première clé de lecture, à savoir ce lien très fort noué entre l'élite municipale et le roi : **le resserrement du conseil de ville autour des fidèles de Charles VII, puis le combat de l'échevinage pour s'affirmer face aux officiers royaux situent la légitimité de ces élites dans le lien au pouvoir royal**, qui permet d'obtenir des privilèges pour la ville et un accroissement de compétences au profit des élus. Pour les échevins, l'enjeu est d'autant plus important qu'ils sont en concurrence avec les officiers royaux, par essence proches du roi. L'entrée de 1486, qui voit la place de chacun être réécrite, jusqu'à faire disparaître les échevins dans certains documents, en est un exemple marquant. La recomposition du fonds d'archives en 1497 s'inscrit dans ce contexte. Les moments de rencontre entre le roi et ces puissants élus sont alors magnifiés : 1420, 1429 et 1486. Quant aux chartes comtales, valorisées alors même qu'elles n'ont plus d'effectivité, elles disent la fusion de l'héritage du comte de Champagne avec la couronne de France, ce qui permet d'inscrire cette fidélité dans une temporalité bien plus longue, au moment même où ladite fidélité devient dans le royaume le critère de distinction mis en avant par le pouvoir royal pour attribuer privilèges et grâces, et peut-être aussi de rappeler le temps où la ville accueillait la cour bien plus fréquemment.

Cette importance de la rencontre entre roi et élites n'est pas qu'un fait de discours. Nous avons montré que les moments de **présence de la cour à Troyes** sont essentiels pour l'acculturation de l'élite de la ville aux pratiques de la chancellerie royale, ainsi que pour l'établissement de liens sur le long terme. Or, aux XIV^e et XV^e siècles, la cour se rend à plusieurs reprises dans la cité champenoise : d'abord à l'occasion de la tenue des grands jours en 1402 et 1409, puis dans les années 1420, lorsqu'Isabeau de Bavière installe la cour à Troyes durant quelques années, établissant des esquisses d'institutions centrales. Lorsqu'en 1486 Charles VIII réside un mois à Troyes, c'est pour les habitants un rappel de ces moments d'osmose. Il ne s'agit pas alors, on le voit, d'une fidélité imposée par la contrainte ; cette confusion entre mémoire urbaine et mémoire des élites est voulue et entretenue. Ces circulations ne se font pas à sens unique : la place de plus en plus importante des procureurs envoyés au Parlement parmi les officiers de la ville contribue également à resserrer les liens entre milieu curial et élite troyenne. Cette continuité entre histoire du royaume et histoire locale n'est pas seulement textuelle : les décors monumentaux des villes de Clermont, Orléans ou Bourges témoignent eux aussi de cette utilisation par la ville de l'image du roi ou du prince pour établir cette même continuité, formant alors une mémoire collective rapprochant les différentes communautés constitutives de la ville. Le rapprochement avec le roi est l'un des traits de distinction adoptés par cette élite municipale, au même titre que d'autres pratiques.

Plus largement, et en dernier lieu, on observe dans l'histoire de la municipalité troyenne un « **effet institution** » sur la documentation, tout aussi important que les effets des évolutions documentaires sur les évolutions institutionnelles. À Troyes, bien des pratiques politiques de la ville existaient avant leur mise par écrit, comme le montre l'exemple des ordonnances de métiers. Plus généralement, les institutions les plus pérennes sont celles pour lesquelles il subsiste le plus de traces, précision importante dans un contexte d'éclatement des pouvoirs. En outre, cet effet d'institution est d'autant plus fort que la longévité de l'institution s'accroît. L'institution la plus documentée et la plus stable dans le temps impose alors sa vision du passé, dans l'écriture de l'histoire de la ville, mais aussi dans la configuration des archives.

Sous l'Ancien Régime, la lutte de l'échevinage pour le statut de capitale de la Champagne a une influence sur la conservation documentaire troyenne. Cette lutte n'a fait qu'accentuer les biais déjà présents, sédimentant la mémoire de Troyes la « bonne ville », au détriment de la communauté d'habitants troyenne, là où, dans d'autres villes, c'est cette deuxième figure municipale, qui a pu tout autant être mythifiée, et alors même que les structures intermédiaires d'organisation des habitants restent encore essentielles à l'époque moderne.

Cette thèse suscite des réflexions méthodologiques essentielles pour l'écriture de l'histoire et ouvre des pistes de réflexion aussi nombreuses que fondamentales : comment pour l'historien sortir de « la cage des archives » ? Plus précisément, comment lire l'histoire des institutions au-delà de leurs archives ? Quelles sont les conditions d'utilisation des fonds municipaux pour écrire l'histoire des villes ? Quelle place donner aux communautés d'habitants dans la vie municipale de la fin du Moyen Âge ?

Ces questionnements sont alors autant d'appels vers une autre histoire urbaine, l'histoire des communautés d'habitants, qui se manifestent par des assemblées, des réunions, des gestes, des mots, sans le truchement de ceux qui les représentent.

William RIGUELLE, *L'homme et la ville par le prisme de la bête. L'animal comme marqueur identitaire et révélateur de la gestion, des activités et des espaces urbains (Pays-Bas méridionaux et principauté de Liège, XVII^e-XVIII^e siècles).*

Directrices de thèse : Silvia Mostaccio (UCLouvain) ; Isabelle Parmentier (Unamur).

Établissement : UCLouvain

Date de soutenance : 02/09/2020

Cette thèse propose de se pencher sur **les discours et les pratiques des hommes à l'égard des animaux en milieu urbain** dans les Pays-Bas méridionaux et la principauté de Liège aux XVII^e et XVIII^e siècles. Sujet d'investigation en pleine expansion dans les sciences humaines et sociales depuis la décennie 1980 – suite notamment aux ouvrages de Robert Delort *Les animaux ont une histoire* (1984) et de Keith Thomas *Men and the Natural World* (1983) –, l'animal fournit de précieux renseignements sur l'être humain et son rapport à la nature en même temps qu'il constitue un excellent indicateur pour éclairer la gestion publique de l'espace urbain. Cette recherche ne s'inscrit donc pas dans le « tournant animaliste » s'attachant à écrire l'histoire de l'animal du point de vue animal : la **visée** est **anthropologique**, se limitant aux représentations, aux décisions et aux faits humains, et non éthologique. Au cœur de l'analyse se situent l'homme et la ville, que nous abordons par le prisme du monde animal, qui cohabite avec celui des humains dans une grande proximité au sein du milieu urbain de l'Ancien Régime – par le biais notamment des transports ou de l'alimentation. Se penchant sur les pratiques sociales et culturelles à l'égard des (autres) animaux en chair et en os, ce travail permet de découvrir le poids de la responsabilité animale dans les transmissions contagieuses ou infectieuses, l'omniprésence de la gent canine dans les activités urbaines et, plus généralement, le rôle social, économique et politique d'une faune que l'on veut la plus riche possible, des gros mammifères aux insectes, le tout placé dans une démarche heuristique englobant des sources hétérogènes, qu'elles soient narratives, législatives, scientifiques, iconographiques, voire, en moindre mesure, archéozoologiques. Il s'agit de fournir un **nouvel apport à l'histoire urbaine**, concernant tant son organisation spatiale que sa gestion par les hommes qui y vivent et la contrôlent. Si cette étude rejoint les observations des historiens comme Peter Hatkins, Louise Robbins ou Hannah Velten, qui ont insisté sur le lien indissociable entre les actions envers les bêtes et le contexte politique et culturel, elle apporte un lot d'informations tantôt complémentaires, tantôt neuves, qui tiennent pour l'essentiel à un cadre géographique inédit, à une volonté prononcée de placer la ville et sa topographie au centre du propos, ainsi qu'à un ancrage chronologique se détachant du « grand XIX^e siècle », davantage traité.

À travers ce parcours, la focale sur la faune dévoile tout d'abord à quel point la volonté de domination humaine sur le monde naturel imprègne la pensée occidentale. Avant la publication de Charles Darwin, *On the Origin of Species by Means of Natural Selection* (1859), la conviction selon laquelle l'être humain est créé à l'image de Dieu et que le monde de l'homme est séparé de celui des animaux sur la base de sa haute capacité à raisonner sous-tend les relations anthropozoologiques en même temps qu'elle guide les attitudes vis-à-vis des bêtes. Dominante et extrêmement influente, cette **vision anthropocentriste**, qui trouve ses fondements dans le christianisme, donne à l'homme un statut supérieur, lui attribue le droit de vie et de mort sur les animaux, expliquant notamment les comportements brutaux dont ils sont victimes. En ville, où leur exploitation est à son comble, la violence est quotidienne. Que ce soit par le biais des modes de transport, de l'abattage à des fins alimentaires, des tueries de chiens ou de l'expérimentation scientifique, cette brutalité s'exerçant sur des êtres considérés comme de simples objets est justifiée par la religion, impunie par le droit et théâtralisée dans les combats publics liégeois. Elle est jugée nécessaire pour servir les intérêts de l'homme et lui permet de se conforter dans une position dominatrice, perceptible également dans la possession d'animaux familiers, dans la pratique de l'équitation, du dressage ou dans l'acte de domestication en lui-même. La cruauté, qui n'est pas encore définie comme telle au sein de la société, s'inscrit dans le cadre plus large de celle caractérisant les relations humaines aux Temps Modernes. Les exécutions publiques, les traitements avilissants subis par d'autres franges de la population, comme les domestiques ou les esclaves, l'autorité maritale forte et la régulation des conflits par la force représentent une réalité qui rend la maltraitance plus visible, fréquente et tolérée qu'aujourd'hui.

L'animal participe donc à ce **climat de violence**, qui tente toutefois d'être canalisé sous la coupe de la civilisation des mœurs. Si des débats relatifs à l'éloignement des tueries ou à l'interdiction des

combats sanglants de taureaux contre des chiens existent bel et bien, et si la dénonciation pure et simple de leur maltraitance est une réalité dont témoignent notamment les gravures d'Hogarth, ces discours ne débouchent pas sur un changement empirique aux XVII^e et XVIII^e siècles. C'est sur fond d'utilitarisme qu'il faut, selon nous, comprendre l'ignorance volontaire de la souffrance animale par la législation, doctrine ou jurisprudence. Car la proximité qui lie les êtres vivants est bien perçue, notamment à la suite des progrès dans le domaine de l'anatomie comparée, mais la dépendance de la société préindustrielle aux bêtes rend nécessaire leur exploitation par l'homme et, à travers elle, leur souffrance. Celle-ci est légitimée, voire même niée par certaines théories, dont la plus célèbre est celle que formalise René Descartes dans son *Discours de la méthode* et que défendent ses successeurs comme Nicolas Malebranche. Il faut attendre le XIX^e siècle pour que cette violence soit réprimandée par le biais de normes et à travers des mouvements pour la protection animale. De plus, les arguments émanant des classes éclairées qui se dressent à l'encontre de ces comportements sont presque systématiquement d'ordre moral : il s'agit de cacher la mise à mort pour ne pas reproduire ces exemples dans le monde humain – lien que des travaux récents en sociologie et psychologie jugent fondé. Il faut également éloigner la population de la vue du sang et des odeurs nauséabondes, dont Alain Corbin a montré l'intolérance progressive au XVIII^e siècle dans un contexte d'évolution des sensibilités. L'animal urbain et les actions à son égard cristallisent ces besoins, font partie intégrante de ces évolutions et sont en ce sens un profond indicateur des préoccupations sociétales de l'époque.

Il serait toutefois désuet de restreindre les **relations anthropozoologiques** à des rapports de force encadrés par une violence omniprésente. Elles sont **diverses, variables**, constituées de liens d'exploitation et de souffrance, mais aussi d'affection susceptibles de se muer en amour fou. Les animaux de rente comme de boucherie sont ainsi marginalisés – même si des exceptions existent –, tandis que l'adoration se porte sur ceux dits « de compagnie », comme l'illustrent les écrits de François-Xavier de Feller au sujet d'Hansel ou d'Alegro. Anachronique, cette notion englobe ceux pour lesquels l'homme développe une véritable passion, au point de les accueillir à l'intérieur de son foyer et de les considérer plus comme sujet que comme objet : choyés, bichonnés, ornés, nommés, ils figurent au plus près des corps dans les portraits au sein desquels la complicité avec les enfants est manifeste. Ils servent uniquement à briser la solitude de leur propriétaire, même si les desseins utilitaires ne sont pas absents. Dans l'ensemble, l'animal reste en effet inséré dans le circuit de l'utilité, que ce soit esthétique, économique, sociale ou alimentaire.

L'attitude de l'homme envers ses « frères inférieurs » a donc plusieurs facettes. Leur perception et qualification sont structurées par des **goûts et dégoûts, socialement construits** : le cochon est jugé impur et sale, le chat maléfique, l'âne est moqué dans les divertissements liégeois, tandis que le cheval est considéré comme « la plus noble conquête de l'homme ». Jacques Derrida pointe à ce sujet l'absurdité de considérer le terme « animal » comme englobant un tout homogène. Le néologisme « animot » qu'il propose est destiné à témoigner de la diversité de cette forme du vivant, de cette pluralité existant à l'intérieur même d'une espèce, où chacun est amené à jouer un rôle particulier. Le chien, par exemple, est choyé dans les salons, massacré lors d'épidémies, mobilisé comme outil de travail en tirant des charrettes, et employé comme protagoniste dans les combats ou comme sujet d'expériences scientifiques. Les ordonnances de police, qui montrent que le contexte peut aussi entrer en ligne de compte dans le jugement que les hommes portent sur les différentes bêtes, font, elles aussi, émerger des animaux « transcatégoriels », à la fois aimés et pourchassés en fonction des circonstances. Le point de vue est également divergent en fonction des catégories socio-professionnelles : alors que les cartésiens perçoivent les bêtes comme des machines animées insensibles, il est évident pour les paysans qu'il n'en est rien et qu'elles ressentent la douleur. Le décalage entre les réflexions intellectuelles et la pratique est à prendre en considération.

Par l'entremise de la faune et des activités qui la mobilisent, c'est ensuite **la ville** qui se dessine. Elle apparaît comme un **territoire congestionné, sale, composé de milieux mobiles, hybrides, et peuplé d'acteurs multiples** s'affichant par moments comme de véritables contre-pouvoirs. Elle est tout d'abord et aussi un espace dont la dépendance vis-à-vis du « Plat-Pais » qui l'entoure est considérable, notamment pour d'évidentes questions d'approvisionnement, mais aussi parce que les campagnes jouent un rôle de prolongement des activités professionnelles urbaines. Les bouchers, par exemple, louent les terrains jouxtant les fortifications, utilisent leur bergerie et les biens communaux situés hors des murs pour faire paître leur bétail. À l'inverse, les campagnes ont besoin de la ville : les marchands y vendent leurs bestiaux, les vigneronniers viennent les y abattre, rendant ces espaces perméables et interdépendants. Territoire ouvert sur l'extérieur, la ville est aussi proche physiquement du monde rural et lui ressemble. La

proportion d'espaces verts où se pratiquent la culture, l'élevage ou la pêche y est importante. Ils sont accaparés en grande partie par des établissements religieux, particulièrement à Namur.

L'attention à l'animal dans la ville fait émerger une série de métiers dont il est traditionnellement peu question dans les études urbaines. Il s'agit d'individus liés au cheval – maréchaux, selliers, carrossiers, cochers, etc. –, aux loisirs – montreurs ambulants, directeurs de ménagerie –, à l'alimentation – *rewards*, « petits bouchers », porchers –, ou encore à l'agrément – tondeurs de chiens, fabricants de cages. Si la palette des professions citadines s'étoffe, ce sont aussi les pratiques auxquelles elles s'adonnent qui doivent être élargies. Nombreux sont en effet les métiers qui exercent des activités complémentaires mobilisant l'animal. Ici encore, les exemples sont pléthoriques : les brandeviniers pratiquent l'élevage et marchandent porcins et bovins ; les vigneronnais liégeois, au-delà de leur activité de cultivateurs, disposent d'une halle pour abattre leurs bestiaux ; les aubergistes sont de véritables loueurs de chevaux capables de concurrencer la poste d'État ; les soldats de la garnison namuroise s'adonnent à la boucherie, etc. Pour des raisons majoritairement économiques, l'animal s'affiche régulièrement parmi les fonctions de nombreux protagonistes, qui étendent ainsi leurs activités. Il fait également partie intégrante des transactions commerciales opérées par les couvents et abbayes, et sert même de moyen de paiement. L'enrichissement des fonctions de plusieurs sphères socio-professionnelles ne s'opère néanmoins pas toujours de manière légale, mais entre en résistance avec d'autres pratiques, contribuant à l'émergence de contre-pouvoirs, à géométrie variable. Disposant d'une marge de manœuvre dans la mesure où ils possèdent des ressources, c'est-à-dire des animaux, plusieurs métiers sont amenés à grignoter des parts de marché. Les militaires, hôteliers ou bourgeois s'adonnant à la vente illégale brisent ainsi le monopole des bouchers et s'imposent comme des acteurs économiques à part entière – en même temps qu'ils font courir des risques sanitaires. Ces rapports de force se marquent également face aux représentants du pouvoir et donc à l'État moderne, qui gouverne et cherche à asseoir son autorité, notamment en matière fiscale, aspect perceptible à travers plusieurs taxes sur les bestiaux ou leur chair. Certaines ne perdurent toutefois pas, tandis que l'impôt sur la « consommation des bêtes » peine à être respecté tant les infractions sont nombreuses, phénomène à rapprocher de la désobéissance des citoyens vis-à-vis des normes de police et de leur mécontentement lors de la venue des *rewards* ou des percepteurs. La montée de la renommée des aubergistes loueurs de chevaux révèle également ce jeu de balancier entre les intérêts de l'État et ceux des particuliers. L'opposition aux directives et à l'ordre voulu par les autorités indique que l'enjeu est aussi politique : à travers le refus de se plier aux impôts ou aux privilèges d'une corporation se constatent les failles de la société de l'Ancien Régime.

L'organisation spatiale de la ville est ensuite **influencée par les animaux**. Leur présence peut même être cartographiée, car ils sont assignés à des emplacements spécifiques qui répondent aux activités socio-économiques les mobilisant : marchés aux bêtes, tueries des bouchers, manèges, auberges, casernes namuroises ou encore ateliers des brandeviniers constituent autant de lieux dans lesquels prennent place cochons, pigeons, vaches, lapins, perroquets, singes, chevaux ou poules. Ceux-ci sont également accueillis dans les jardins, greniers, arrière-cours ou pièces de vie, au sein de mobiliers ou d'infrastructures destinés à les canaliser, les loger ou les enfermer, que ce soit les étables, écuries, poulaillers, cages à oiseaux ou maisonnettes pour chiens. Se lit ici la volonté de contrôler l'animal, de le surveiller et donc de limiter ses déplacements, à l'instar du boulet du singe, des grelots attachés aux colliers pour chiens ou des normes de police. À travers ces dernières, les gouvernants contribuent à séparer les lieux sociaux, collectifs et privés, et à désigner ceux où peuvent se jouer les relations anthropozoologiques, concourant à la création de plusieurs petites niches écologiques au sein de la ville. Ce faisant, les bêtes renforcent la distinction entre les différents quartiers urbains, et avec elle la **polysegmentation sociale** qui s'en dégage : quartier des bouchers d'où s'échappent les cris du bétail qu'on égorge ; celui plus pauvre où la vermine infecte les habitations insalubres ; celui du centre où apparaissent les belles montures et où la place des lieux symboliques du pouvoir se lit à travers l'interdiction d'y implanter des métiers bruyants ou néfastes pour l'hygiène publique, etc. L'animal est à la fois un élément unificateur du quartier et consolidateur de sa singularité. Il contribue à cette segmentation urbaine, symbole d'une société où chacun doit être à sa place – élément à mettre aussi en lien avec l'évolution des espaces et leur spécialisation à l'intérieur des habitations au siècle des Lumières.

L'espace urbain est produit et pensé matériellement avec les animaux qui y vivent, transitent et circulent. Leur présence fait la ville dans le sens où elle l'interroge sur sa capacité à s'approvisionner en nourriture, à faciliter la circulation ou à faire face aux conditions d'hygiène publique. Ces dernières sont en effet largement tributaires des bêtes, dont la présence occasionne quantité de déchets, fumiers, urines, excréments, et entraîne l'abandon de sang, boyaux et carcasses sur la voie

publique lors de leur mise à mort. Elles disposent donc d'un rôle non négligeable dans la prise en charge de l'évacuation des ordures de la ville par des services réguliers et contractuels de ramassage des immondices, qui se développent principalement aux XVII^e et XVIII^e siècles dans les régions étudiées. Mais ce sont les chevaux qui sont probablement les acteurs clés de l'aménagement urbain. Assurant le transport des hommes et des marchandises par voies terrestre et fluviale, la gestion de leurs déplacements est plus que nécessaire dans un espace aux rues étroites, inadaptées aux mouvements des voitures et carrosses, dont le nombre et la diversité s'accroissent dès le XVII^e siècle selon les chroniqueurs. De plus, la voirie est encombrée d'une série d'obstacles et il n'existe pas de véritable code de la route, renforçant les possibilités d'accidents. Les autorités namuroises et liégeoises y font face et adoptent notamment une série de règlements obligeant les possesseurs des maisons qui ont des seuils, enseignes, boutiques et toitures faisant saillie sur la voie publique de les enlever. Certaines artères sont aussi élargies pour faciliter le passage, tandis que d'autres sont créées. Zones de stationnement, « hurtoz », « renats », éclairage, adoption du « coin à pan coupé » ou scission entre les espaces destinés aux piétons et aux voitures – observée sur les quais à Liège à la fin du XVIII^e siècle – font partie des mesures d'urbanisme destinées à assurer au mieux les déplacements dans l'agglomération. La présence même des équidés entraîne la construction de manèges, obligatoires pour l'éducation des jeunes nobles, mais aussi d'écuries pour leur logement et d'espaces pour le stockage de leur nourriture, dont le volume atteint plusieurs centaines de mètres cubes au sein des maisons claustrales des établissements ecclésiastiques liégeois. Leur hydratation s'opère dans des abreuvoirs, construits généralement près des cours d'eau, ou par le biais d'un raccord aux conduits de la ville, donnant lieu à l'agrandissement du réseau hydrographique urbain. Elle se fait aussi dans le fleuve ou les fontaines, nécessitant la réparation des pavés abîmés qui les bordent. L'eau est indispensable, aussi bien pour les besoins biologiques des animaux que pour les métiers qui les utilisent. Les bouchers, par exemple, en dépendent entièrement pour nettoyer les carcasses, l'étal, le sang, et pour se débarrasser des restes non consommables. Ils s'installent donc généralement à proximité du fleuve – la rue des Bouchers longe la Sambre à Namur –, et mettent en place des systèmes d'évacuation *ad hoc*. L'animal impulse donc des travaux, des aménagements, observables aussi avec la création de bureaux en période d'épizootie, l'érection de la porte de Hongrée pour favoriser le passage des chevaux de halage, ou les réparations effectuées aux murs des cimetières namurois en raison du déterrement de cadavres par des animaux qui y paissent ou cherchent de la nourriture.

Le cadre urbain se prête donc mal à la présence animale ; celle-ci entre en conflit avec une série d'évolutions dans les sensibilités et l'administration qui, bien qu'elles n'éclosent pas aux Temps Modernes, y culminent progressivement et font de la divagation ou de la mort animale *intra-muros* un problème qui se pose avec davantage d'acuité. Si les autorités tentent d'y faire face et de proposer des solutions, les nombreuses fonctions remplies par la bête en ville les empêchent de l'expulser totalement, même si cet objectif est poursuivi pour certaines espèces et que d'autres sont renvoyées vers la périphérie. L'action des gouvernants se porte donc sur leur libre circulation dans l'espace public, ce qui passe par leur assignation au cadre domestique, amorçant à la fois le processus de leur expulsion définitive des villes et celui de leur repli sur la sphère privée par le biais des animaux de compagnie.

Nadya ROUIZEM LABIED, *Modernisation de la terre crue au Maroc, 1960-1973 : expérimentations et devenir*.

UNIVERSITÉ PARIS 1 Panthéon Sorbonne ; École Nationale Supérieure d'Architecture de Paris la Villette ; École doctorale de Géographie ; UMR 3329 AUSSER - Laboratoire AHTTEP ; Discipline : Aménagement ; thèse soutenue le 8 décembre 2020.

Jury : Christian Pédelahore de Loddis, Professeur à l'ENSA Paris La Villette,

Jana Revedin, Professeure d'architecture et d'urbanisme des ENSA

Xavier Guillot, Professeur HDR, ENSAP Bordeaux

Valérie Nègre, Professeure Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Aziza Chaouni, Professeure à la Daniels School of Architecture, Toronto.

Patrice Doat, Professeur émérite ENSA Grenoble.

Jean Dethier, Architecte et médiateur culturel.



Une période encore mal connue

En France, le début de l'essor actuel de l'architecture en terre date de la fin des années 1970, à la suite de la création du CRAterre¹⁵ en 1979, puis de l'exposition « Des Architectures de terre »¹⁶ au Centre Pompidou en 1981, suivies de l'inauguration du premier quartier de logements sociaux en terre en France, à l'Isle d'Abeau, en 1985¹⁷. Mais la renaissance de ce matériau vernaculaire a été précédée par une période encore mal connue, sans laquelle cet essor n'aurait pas pu avoir lieu. Dès le début du XX^e siècle, c'est principalement dans les pays du sud que de nombreuses expérimentations d'architecture en terre crue ont été réalisées, pour lutter contre la crise du logement.

Au Maroc, c'est au **début des années 1960** que s'intensifie la modernisation de l'emploi de la terre crue en architecture. En effet, Alain Masson, ingénieur français directeur des Travaux Publics à Marrakech, réalise, en 1962, dans le quartier de Daoudiate, 2750 logements économiques en béton de terre stabilisée, à l'époque « le plus vaste ensemble urbain contemporain construit dans ce matériau » (Dethier, 1984 p. 52). Cet ingénieur réalise ensuite avec le même matériau deux cents logements à Ouarzazate en 1967 en collaboration avec Jean Hensens, architecte belge, puis quatre cents logements en 1969 à Berkane, au nord-est du Maroc (fig. 1). À la suite du projet de Daoudiate, le CERF, centre d'expérimentation de recherches et de formation, est créé en août 1967, à la délégation de l'Urbanisme et de l'Habitat du ministère de l'Intérieur à Rabat. Cet organisme, dirigé par Alain Masson, regroupe une équipe pluridisciplinaire et mène des actions de recherche, de documentation et de projet en matière d'urbanisme et d'habitat, particulièrement sur l'emploi de matériaux locaux dans la construction. Ce sont donc des coopérateurs européens qui ont réalisé ces projets : inspirés par la culture constructive locale en terre, ils ont modernisé le matériau, l'outillage et le chantier, pour faire redécouvrir ce matériau à un pays dans lequel il est déjà présent dans la tradition vernaculaire (Wilson, 2014).

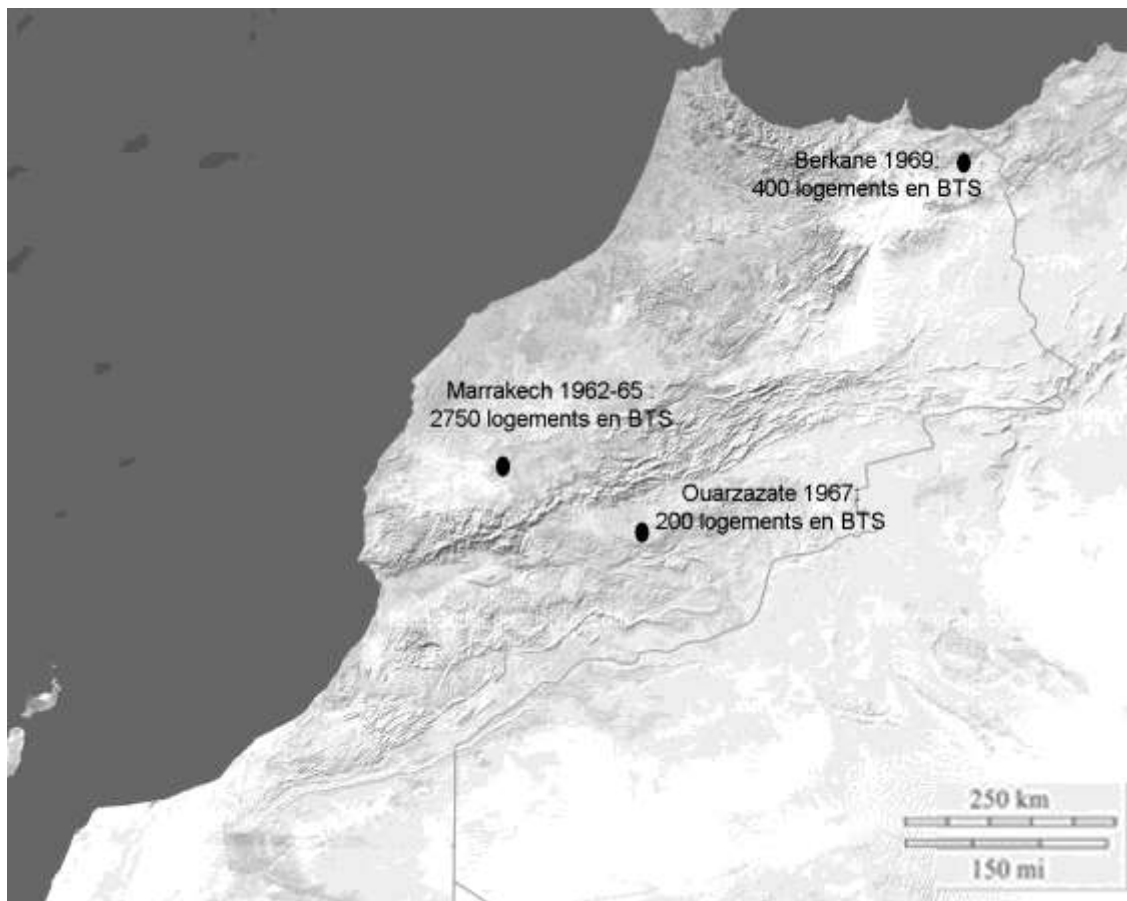
Cependant, **le CERF est fermé en 1973**, et ces trois opérations restent à ce jour les principales réalisations de logements sociaux en terre crue menées par l'État marocain. En effet, nous avons réalisé un inventaire des projets publics construits en terre crue au Maroc depuis 1954, qui révèle la cessation des projets de logements à partir des années 1990, et l'intermittence des projets d'équipements. Ainsi, malgré les expérimentations des années 1960, la réactualisation de la filière terre peine à se mettre en place au Maroc. En outre, ces projets restent peu étudiés par les chercheurs ; notre objectif est donc de combler cette lacune, et de répondre à une question qui reste d'actualité : dans quelle mesure la terre crue peut-elle répondre à la crise du logement dans les pays en développement ?

Les bornes chronologiques de la plus grande partie de cette recherche sont déterminées d'une part par l'arrivée d'Alain Masson au Maroc en 1961, année de l'accession au pouvoir du Roi Hassan 2 (1929-1999) et début du projet Daoudiate, d'autre part par la fermeture du CERF et le départ d'Alain Masson du Maroc en 1973. Nous nous intéresserons également au devenir de ces cas d'études, à la dynamique internationale à laquelle ces projets ont participé, ainsi qu'à l'état actuel de la construction en terre crue au Maroc.

¹⁵ Centre de Recherche et d'Application de la terre, créé à l'École d'Architecture de Grenoble en 1979.

¹⁶ « Des architectures de terre ou l'avenir d'une tradition millénaire », Exposition au Centre Georges Pompidou, Paris, commissaire Jean Dethier, 28/10/1981 au 01/02/1982.

¹⁷ Le Domaine de la terre, composé de 65 logements (voir quatrième partie de la thèse).



Nadya Rouizem, 2020.

Fig.1: Carte de situation des trois cas d'études au Maroc.

L'état de la question révèle que la plupart des travaux publiés en France sur les projets de Daoudiate et d'Ouarzazate avaient pour ambition la valorisation de la terre crue, apportant peu de critiques, et, à l'inverse, ceux publiés au Maroc se sont concentrés sur l'échec de l'opération de résorption de bidonvilles, ignorant le matériau et les techniques constructives. Mais dans aucun des deux pays, il n'y a eu d'analyse scientifique de ces projets, ni de recherche sur leur devenir et leur réception par les habitants.

En ce qui concerne l'état actuel de ces opérations, les deux quartiers construits en terre dans les années 1960 à Marrakech et à Berkane sont encore habités, même s'ils sont méconnaissables du fait des surélévations des logements. En effet, ils ont acquis au cours du temps un aspect anonyme à l'image des quartiers de lotissements économiques au Maroc, une typologie qui caractérise le paysage périurbain marocain, et a été étudiée par Daniel Pinson (Pinson, 1989). Quant aux logements en pisé de Ouarzazate, ils ont été démolis et reconstruits en agglomérés de ciment par les habitants.

La réception inégale de toutes ces expérimentations, et l'abandon progressif de la construction en terre par l'État, pose une question récurrente : comment les architectes peuvent-ils transmettre la pertinence de leurs innovations auprès des autres acteurs du projet, c'est-à-dire vers les usagers, les commanditaires et le public ?

Il s'agit de comprendre comment un matériau, hérité des pratiques de construction vernaculaires, est réinventé par des maîtres d'œuvres européens dans un pays décolonisé, et comment cette modernisation a perduré, conduisant à son emploi dans des projets contemporains. Comprendre les raisons pour lesquelles une technique émerge, se maintient ou décline, permettrait de répondre à la question que se posent les architectes dans le contexte actuel : comment la faire émerger de nouveau ?

Un cadre théorique à la confluence de plusieurs champs

La **réactualisation des héritages vernaculaires** à travers la modernisation du matériau le plus abondant sur la planète, l'auto-construction et l'importance d'intégrer l'utilisateur dans les projets d'architecture et

d'urbanisme, et enfin l'appropriation et la réception d'un matériau, constituent des enjeux contemporains qui sont au cœur de ce travail. Ces questions soulèvent des interrogations liées à des concepts associés dans le domaine de la recherche architecturale ; le régionalisme, la matérialité, l'innovation, les réseaux d'acteurs et les transferts culturels, sont les dimensions théoriques sur lesquelles nous avons fondé notre recherche.

La thèse se déroule en quatre parties mises en récit de manière chronologique : les trois premières sont centrées chacune sur un projet, et sont suivies par une quatrième partie dépassant le bornage chronologique annoncé, pour représenter le lien rattachant ces expériences à l'époque contemporaine. Cette structure répond aux hypothèses principales de la recherche, la première étant que l'acceptation de la terre crue par les décideurs marocains était conditionnée par la modernisation de sa mise en œuvre. En effet, l'adoption de nouveaux procédés techniques par une société requiert des qualités d'innovation et de conviction que possédait Alain Masson. D'autre part, il apparaît que, pour les architectes militants, la terre crue n'est pas un simple matériau de construction, mais un véritable projet de société, ainsi les difficultés rencontrées par ces maîtres d'œuvre pour faire accepter leurs idées sont dues à leur « désobéissance » (Piano, 2007), qui s'exprime à travers la marginalité, le militantisme, ou la résistance au système dans lequel ils exercent. En outre, l'adoption de ces innovations dépend également des utilisateurs (Alkrich, *et al.*, 1988), que l'on a essayé d'associer aux projets, notamment par des tentatives de réactualisation de l'auto-construction, existant déjà en milieu rural. Par surcroît, l'écart entre la perception qu'ont eue les concepteurs de la réalité locale et l'usage des habitants s'est matérialisé par des transformations des logements, faisant apparaître un « nouveau vernaculaire », hybride, fait des matériaux disponibles (Frey, 2010).

Enfin, nous postulons que malgré le rejet relatif au niveau national, ces opérations ont participé à une dynamique internationale de renouveau de la terre crue en architecture, qui connaît un essor important dans le monde depuis la fin des années 1970. Nous identifions ainsi la constitution d'un réseau d'acteurs autour de l'architecture en terre entre la France et le Maroc.

Le dispersement des archives

L'éparpillement des archives entre trois pays illustre également l'aspect transnational de cette recherche. Nous avons repéré au total **onze fonds** qui contiennent des archives de nos études de cas dispersées entre la France, le Maroc et la Belgique, et notre travail s'est appuyé principalement sur le dépouillement de ces archives inédites pour la plupart.

En Belgique, le fonds Jean Hensens a été versé par son épouse à la faculté d'architecture La Cambre-Horta à Bruxelles en 2016. Il s'agit d'un fonds très riche, de 60 boîtes, contenant des notes manuscrites, croquis, photos, rapports et documents divers.

Au Maroc, le centre de documentation du ministère de l'Habitat et de la Politique de la Ville à Rabat, contient de nombreux rapports sur les opérations réalisées et les études effectuées. Située également dans la capitale, la Photothèque de l'École Nationale d'Architecture, possède un fonds photographique très riche, contenant de nombreuses photographies de nos cas d'études issues probablement de la photothèque du CERF.

En février 2019, nous avons eu l'opportunité de participer avec Jean Dethier et Ben Clark¹⁸, au classement du fonds Alain Masson et à son acheminement de Paris vers les Archives du Maroc à Rabat. Constitué de 50 boîtes, ce fonds contient des rapports, des photographies et des documents collectés par Alain Masson pendant l'exercice de ses fonctions au Maroc. Quant aux archives locales dans chacune des trois villes où se trouvent les cas étudiés, elles ont été perdues pour la plupart.

Bien que nous étudiions la période postcoloniale de l'architecture marocaine, plusieurs fonds concernant nos cas d'études se trouvent en France. En effet, le centre de documentation du CRAterre à Villefontaine en Isère contient plusieurs rapports et études du CERF ; nous expliquons dans la quatrième partie de la thèse comment ces documents se sont retrouvés en possession du CRAterre.

De nombreuses copies des rapports de recherche du ministère de l'Habitat marocain se trouvent également au Centre de Ressources Documentaires Aménagement Logement et Nature (CRDALN), du ministère de la Transition écologique et solidaire. Ce centre, qui se trouve dans le quartier de la Défense

¹⁸ Ben Clark est architecte et chercheur à l'ULB La Cambre à Bruxelles, il a participé au tri et classement des archives de Jean Hensens dès leur arrivée à La Cambre.

près de Paris, conserve les archives du SMUH (Secrétariat des Missions d'Urbanisme et d'Habitat), un organisme de coopération fermé depuis plusieurs années.

La Bibliothèque Nationale de France à Paris conserve également certains rapports du CERF, dans le cadre d'échanges effectués avec la Bibliothèque Nationale du Royaume du Maroc à Rabat. Le fonds Jean Dethier aux archives du Centre Pompidou à Paris nous a également été utile, en particulier les archives de l'exposition « Des Architectures de terre » de 1981¹⁹.

Enfin, plusieurs **sources secondaires** ont été pertinentes pour notre travail, comme les périodiques : la revue d'architecture marocaine *a+u*²⁰, la *Revue de Géographie du Maroc*²¹, la revue marocaine d'architecture *Al Omrane*²², la revue d'architecture *Mimar*²³, ainsi que le *Bulletin Économique et social du Maroc (BESM)*²⁴, dont plusieurs numéros ont été consacrés à la recherche en habitat et urbanisme ; ces revues sont très peu exploitées par la recherche en architecture. Nous avons également étudié des articles de la presse marocaine, francophone et arabophone, conservés aux Archives du Maroc à Rabat.

Alors qu'au début de cette recherche les archives étaient la source principale, avec l'objectif de faire connaître les expérimentations menées dans les années 1960, les différentes **rencontres et entretiens** menés ont élargi le bornage chronologique pour arriver à la période actuelle. En outre, le travail de terrain a apporté des informations complémentaires, permettant de croiser les sources, et a orienté la problématique vers une question plus générale : celle de la relation qu'entretient chacun des acteurs du projet avec le matériau.

Grâce à l'analyse de ce corpus riche constitué à partir des archives, des entretiens et de la bibliographie, nous avons pu réaliser un **inventaire des projets construits en terre crue** au Maroc par l'État depuis 1962, ainsi qu'une fiche pour chaque opération. Sans prétendre à l'exhaustivité, ce travail d'inventaire a permis d'identifier de nombreux bâtiments publics construits en terre au Maroc, dont certains ne figurent dans aucune publication.

De la dissidence à la symbolisation

Cette thèse s'intéresse, en ce début du XXI^e siècle, à une manière de renouveler la discipline dans le sens de la durabilité, à travers la réflexion sur un matériau de construction. Si le travail sur les matériaux a toujours accompagné la réflexion disciplinaire en architecture, on observe aujourd'hui une réémergence de la recherche architecturale matérialiste contextuelle, dans laquelle s'inscrit notre travail.

Le Maroc a été, pendant, et même après la période coloniale, une terre d'expérimentation et d'avant-garde, dans la contextualisation de la modernité architecturale. Dans nos études de cas, le concept de modernité a été décliné dans le sens de la modernisation par le progrès, la rationalisation, et la mécanisation, apportant ainsi le développement sociétal.

La principale question soulevée, dans cette approche architecturale des matériaux, a été celle du **rapport qu'entretiennent avec la terre crue les concepteurs, les usagers, les commanditaires et le public**. Dans les années 1960, en assimilant la terre au béton, il s'agissait pour les maîtres d'œuvre de lui redonner une légitimité de nature contemporaine. En associant la main-d'œuvre de chômeurs ou d'habitants, les concepteurs ont pu faire de ces opérations de véritables projets sociétaux.

Par ailleurs, l'architecture a le pouvoir de dissimuler le matériau ou de le mettre en valeur, et la mise en œuvre de la terre dans le projet peut en changer totalement la perception, c'est la conception architecturale qui donne un sens à l'emploi d'un matériau²⁵. Les architectes ont donc la possibilité de donner une image

¹⁹ « Des architectures de terre ou l'avenir d'une tradition millénaire », Jean Dethier, *op.cit.*

²⁰ *a+u* est une revue biannuelle d'architecture et d'urbanisme publiée au Maroc entre 1964 et 1967.

²¹ Revue publiée par l'Association nationale de géographie marocaine à la Faculté des lettres à Rabat, le premier numéro est paru en 1962.

²² *Al Omrane* est une revue semestrielle d'architecture marocaine parue entre 1983 et 1986.

²³ *Mimar : Architecture in development* est une revue trimestrielle parue de juillet 1981 à juin 1992, avec 43 numéros publiés. L'éditeur de la revue est Hasan-Uddin Khan, responsable des projets architecturaux de l'Aga Khan.

²⁴ *BESM* est une revue de sciences humaines et sociales publiée au Maroc depuis 1933.

²⁵ « Le sens apparaît lorsqu'on réussit à produire dans l'objet architectural des significations propres pour certains matériaux de construction, qui ne deviennent perceptibles de cette manière que dans cet objet » (Zumtor, 1998).

différente de la terre crue selon la forme et la qualité architecturale de leur projet, mais également selon la mise en œuvre du matériau.

Les maîtres d'œuvre qui se sont succédé au Maroc ont employé la terre comme un matériau d'ouverture et d'expérimentation en utilisant la non-typicité de ce matériau pour en faire un levier d'innovation technique, architecturale et sociale. Cela a été possible grâce à un héritage qui dure encore aujourd'hui, celui du statut d'architecte étranger au pays, admirateur de l'architecture vernaculaire locale, qui a conféré à leur démarche une légitimité auprès des autorités locales et des instances internationales.

Cette thèse met également en lumière le fait que **P'évolution d'un matériau** né de la tradition, largement rejeté par la société à la fin du XX^e siècle, bénéficie aujourd'hui d'un encouragement étatique, pour des raisons stratégiques, car il représente en ce début du XX^e siècle une vitrine d'avant-garde pour le pays. Les militants en faveur de l'architecture en terre ont toujours défendu ce matériau contre le béton et les autres matériaux industriels, en évoquant des enjeux économiques et idéologiques ayant évolué avec la société, la temporalité, et le territoire. Toutefois leurs discours ont en commun le fait que la terre crue soit porteuse de valeurs, que ces militants se sont efforcés de défendre, avec plus ou moins de succès, et avec pour retombée peu de notoriété. Alain Masson et Jean Hensens ont surtout défendu l'aspect social de la terre, pour la promouvoir dans une « architecture ordinaire » (Minnaert, 2009), très vite appropriée par les habitants.

Notre travail montre que si le matériau reste le même, les motivations et les systèmes de médiations changent. En effet, les enjeux et objectifs des concepteurs ont subi plusieurs mutations : il s'agissait d'abord de la recherche d'un matériau économique, pour aider les plus démunis à se loger, puis de redonner de l'autonomie de la population, dans un contexte postcolonial, avec des enjeux « tiers-mondistes » (Szczeplanski-Huillery, 2005 pp. 27-48). Ces objectifs ont évolué vers un retour à la tradition porteuse d'une certaine authenticité, voire d'une forme d'orientalisme (Saïd, 1980), pour arriver aujourd'hui à un engagement au nom du développement durable.

On a donc prêté à ce matériau des vertus morales (vérité), politiques (autonomie), culturelles (authenticité), et aujourd'hui écologiques. Toutefois, les évolutions de ces dernières années banalisent la terre crue et la dépossèdent de sa dimension militante pour intégrer la panoplie des matériaux mis en avant pour leurs qualités écologiques. Nous l'avons vu, vouloir résoudre la crise du logement dans un pays à travers l'emploi de matériaux naturels semble plutôt utopique, même si l'intention est tout à fait louable. Cette utopie se situe sur des territoires décolonisés qu'elle souhaite civiliser²⁶, tout en portant une vision fantasmée de la ville et de la société²⁷.

Par ailleurs, nous constatons que ces démarches minoritaires de militants autrefois marginalisés, qui intégraient déjà les dimensions écologique et sociale, sont aujourd'hui considérées comme de l'avant-garde, et sont plébiscitées par l'opinion publique et les décideurs.

Sofiane SAADIA, *La patrimonialisation des fleuves au prisme du risque d'inondation. Regards croisés sur Paris et Rome (de l'entre-deux-guerres jusqu'au XXI^e siècle).*

Thèse soutenue le 7 décembre 2020 à l'Université de Paris devant un jury composé de :

- I. Backouche, Directrice d'Études - EHESS, Présidente
- M. Martini, Professeure - Université Lumière Lyon 2, Directrice de thèse
- C. Mazzoni, Professeure - ENSA Paris-Belleville, Rapporteur
- D. Rivière, Professeure - Université de Paris, Co-directrice de thèse
- D. Severo, Professeur - ENSA Paris-Val-de-Seine, Examinateur
- L. Vadelorge, Professeur - Université Paris-Est Marne-la-Vallée, Examinateur

Cette thèse se propose d'observer les politiques de patrimonialisation des espaces fluviaux ainsi que celles liées à la gestion du risque d'inondation et la façon dont elles sont inscrites dans un projet global

²⁶ « Dans la tradition occidentale, l'utopie a précisément pour caractéristique de se situer ailleurs, très loin des terres connues, en même temps qu'elle donne une leçon à la civilisation » (Picon, 2003 p. 12).

²⁷ « L'architecte se veut un créateur d'espaces et de formes susceptibles d'améliorer le monde urbain conformément à un modèle de cité idéale » (Garnier, *et al.*, 2013).

métropolitain, à partir des cas parisien et romain et dans une perspective historique allant de l'entre-deux-guerres jusqu'au début du XXI^e siècle. L'objet de cette recherche est de proposer une lecture des enjeux de patrimonialisation des fleuves, prenant en considération tant la dimension spatiale et temporelle des opérations urbaines et métropolitaines d'aménagement des fleuves, que la complexité des processus décisionnels qui les sous-tendent. Cette recherche a également pour but de mettre à l'épreuve l'objet de recherche à l'aune d'une problématique à laquelle la majorité des villes sont confrontées, à savoir le risque d'inondation. La définition du sujet a constitué le véritable enjeu de la thèse, dans laquelle trois dimensions se sont entremêlées : thématique, spatiale et temporelle, que ce soit à l'échelle des politiques publiques nationales ou à celle, plus ciblée, des mises en œuvre des dispositifs d'aménagement à l'échelle locale.

LA PATRIMONIALISATION DES FLEUVES ET LES PROJETS D'AMENAGEMENT URBAIN

La démarche thématique est privilégiée dans cette thèse afin de définir le fil conducteur structurant de notre réflexion, croisant patrimoine, aménagement et environnement. La notion de patrimonialisation constitue le point de départ de notre investigation. Elle est appréhendée comme un processus historique où les acteurs institutionnels sont identifiés chronologiquement, sur un itinéraire qui va d'une conception du patrimoine comme monument historique à la fin du XIX^e siècle, pour arriver à son élargissement actuel au patrimoine urbain, industriel et naturel. L'étude de la patrimonialisation dans sa dimension historique n'a pas uniquement un rapport instrumental, lié aux contenus d'une politique se référant au passé d'un espace urbain ou à ses traces bâties. Plus spécifiquement, la dimension historique, qui est inhérente à notre démarche, est utilisée tout d'abord comme outil, pour saisir les discontinuités dans les choix des aménagements urbains et leurs implications à long terme sur la morphologie des villes étudiées, ainsi que sur leurs relations avec les fleuves. Mais notre étude va bien au-delà, car il est question d'articuler l'enchaînement des temps forts de l'histoire de ces choix avec l'évolution d'un processus de patrimonialisation également saisi dans ses temporalités propres dans les deux villes étudiées.

Mais ce qui nous intéresse aussi, c'est la façon dont les politiques d'aménagement urbain mobilisent la patrimonialisation des fleuves comme vecteur de développement. Aujourd'hui, cela se manifeste par une série de dispositifs concrets : inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO, projets de requalification des berges, aménagements d'infrastructures dédiées à de nouveaux modes de mobilité (pistes cyclables) et temporaires (plages urbaines). La question de la valeur attribuée aux espaces fluviaux (monumentale, représentative, symbolique, environnementale...), qui peut varier selon les acteurs, en fait un objet politique au centre d'une confrontation/dialogue entre une gamme d'acteurs compétents à plusieurs échelles.

Ce travail de recherche s'interroge sur deux questions corrélées : par quel processus s'est construite la patrimonialisation des deux fleuves à Paris et Rome ? Plus précisément, comment s'articulent les politiques patrimoniales appliquées aux espaces fluviaux dans les deux villes avec les politiques urbaines et métropolitaines d'aménagement et de mise en valeur ?

La complexité du jeu d'acteurs

L'entrée par les politiques publiques, plus particulièrement le couple État /pouvoir local, dans une perspective historique est pertinente pour revisiter le rôle des acteurs institutionnels classiques et saisir l'évolution de leurs rapports. D'une part, il y a l'État, qui pose originellement la question patrimoniale à travers la conservation et, d'autre part, les communes, qui aujourd'hui s'affichent volontiers à travers la mise en valeur des fleuves. Cette approche permet également de s'interroger sur la structuration d'une gouvernance avec les interventions du couple État/communes face à la nébuleuse d'acteurs plus récents qui orbitent autour (régions, métropoles, associations, acteurs privés, universitaires...).

La patrimonialisation des fleuves au prisme du risque d'inondation

Le choix de cette lecture, à savoir comme un processus en prise avec les dynamiques urbaines plus générales, est apparu très vite opportun pour éviter le risque d'éparpillement. Cette démarche a aussi pour objectif de mettre à l'épreuve les processus de patrimonialisation et de « reconquête » des fleuves par rapport à une problématique, elle aussi d'actualité, à laquelle plusieurs villes sont confrontées. Il s'agit aussi d'une grille d'analyse originale et très peu traitée dans la littérature existante, surabondante sur les processus et les enjeux de la patrimonialisation. De plus, cette dimension permet d'inscrire la recherche dans une temporalité historique concrète, en l'occurrence plus longue que la patrimonialisation. Faire le lien entre les zones humides, la gestion des risques d'inondation et le patrimoine dans une perspective de

géo-histoire, c'est au fond introduire la dimension environnementale dans la patrimonialisation des fleuves et poser un pont entre des champs disciplinaires segmentés.

LA DIMENSION TEMPORELLE

La démarche chronologique montre la difficulté d'une étude comparative entre Paris et Rome et pose les questions suivantes : quelle périodisation, quelles temporalités et quel corpus à analyser ? Au-delà de notre volonté d'inscrire notre recherche dans la continuité des travaux sur la relation ville/fleuve réalisés sur des périodes antérieures²⁸, la dimension spatio-temporelle de la patrimonialisation des fleuves s'articule autour de périodes historiques clés pour le processus de métropolisation : l'entre-deux-guerres (notamment à travers les discours sur le Grand Paris avec la mise en place du Plan d'Aménagement de la Région Parisienne de 1934, ainsi que sur le Grand Rome avec le Plan Régulateur Général de 1931, qui affiche l'ambition de projeter Rome vers la mer via le Tibre), la fin du XX^e siècle (désindustrialisation) et le début du XXI^e siècle.

LA DIMENSION SPATIALE

L'échelle géographique a constitué elle aussi un enjeu pour la définition du sujet, notamment pour la délimitation comparative des espaces et territoires étudiés. Ainsi, nous avons abordé le fleuve :

- le long de sa bande linéaire incluant : berges, ponts, monuments, quais, ports, digues... ;
- en l'élargissant aux zones et quartiers anciennement industrialisés, originellement liés au fleuve et bénéficiant de projet de requalification urbaine, incluant les friches industrielles ;
- dans sa dimension métropolitaine et plus particulièrement la façon dont celle-ci se projette sur les deux autres, malgré le fait que l'espace métropolitain à Paris est plus complexe que dans le cas romain, du fait d'un nombre plus important de communes.

Nous nous sommes aussi arrêté sur trois types d'espaces :

- **Les terrains centraux** : la jonction puis la coupure initiale entre la ville et le fleuve (plus marquée à Rome) s'est faite à cette échelle. Nous nous sommes intéressé plus particulièrement aux opérations d'aménagement hydrauliques (digues...), culturels (événementiels...), infrastructurels (modes de circulation douce)...
- **Les terrains péri-centraux** : nous interrogeons principalement l'intégration du fleuve dans les projets de requalification urbaine dans les quartiers d'Ostiense à Rome et de Paris Rive Gauche (depuis les années 1980-1990). Il s'agit de deux quartiers qui ont connu quasi simultanément un processus d'industrialisation, suivi d'une période de désindustrialisation et, enfin, des projets urbains avec une volonté de mise en valeur des friches industrielles et des berges.
- **Les terrains périphériques** : approche exigée par la dimension métropolitaine de cette étude. Nous avons porté une attention particulière à l'évolution des usages des zones humides qui, à certains égards, sont aujourd'hui protégées, mises en valeur et perçues comme des « laboratoires » pour assurer une « résilience urbaine » face au risque d'inondation. L'analyse des projets d'aménagement du Parc interdépartemental des Sports dans la commune de Choisy-le-Roi en banlieue parisienne, ainsi que le Parc du Tibre Sud à la Magliana dans la périphérie romaine a été privilégiée.

CADRE METHODOLOGIQUE PLURIDISCIPLINAIRE ET SOURCES

La triple dimension de notre problématique positionne cette recherche à la croisée de plusieurs disciplines (aménagement, histoire, architecture...). L'interdisciplinarité est ici une perspective majeure qui favorise le dialogue entre plusieurs historiographies, impliquant de ce fait le croisement et la confrontation d'une variété de sources. Ainsi, notre itinéraire méthodologique s'est construit selon une approche diachronique et synchronique autour de trois phases complémentaires mobilisant chacune un corpus de matériaux variés. Nous avons ainsi privilégié l'exploration des données de la littérature grise, ce qui renvoie en partie à ma formation initiale d'architecte et procède aussi du souci d'aborder la patrimonialisation sous

²⁸ Parmi les travaux pionniers nous pouvons citer, entre autres, ceux d'Isabelle Backouche, Margarita Segarra et Denis Bocquet.

l'angle des politiques publiques sous leurs multiples facettes – les lois et règlements, les plans, les chartes, les labels, etc. Pour autant, un travail d'archives a été mené avec un regard aménagiste, voire parfois dans une optique de recherche-action. Il a toujours été confronté au présent, avec un souci constant de mise à jour de l'information, notamment à travers le recours à l'observation (visites de terrain par exemple) et aux entretiens avec différents acteurs du fleuve. Nous avons aussi fait appel à une approche multiscalaire, qui permet d'analyser les différents phénomènes, en pratiquant une gymnastique comparative à toutes les échelles macro, méso, micro.

L'APPROCHE COMPARATIVE : APPORTS ET LIMITES

En dépit du fait que les deux villes et les deux fleuves sont incomparables, un des enjeux de cette thèse consiste à comparer les interactions entre les politiques urbaines et métropolitaines de patrimonialisation des fleuves et les aménagements projetés. Une dimension qui, de ce fait, est comparable, car les deux fleuves portent une dimension identitaire et symbolique quasi mythique liée au statut des deux capitales (au début du XX^e siècle, l'Exposition Universelle de 1937 le long de la Seine ou la symbolique du Tibre durant l'époque fasciste en témoignent). Paris et Rome sont aussi jumelées exclusivement depuis 1956. Elles ont également connu des projets de réaménagement des fleuves qui suivent des chronologies voisines (*Progetto Tevere* – Projet du Tibre de 1982, Plan de mise en valeur des berges et des canaux du Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la ville de Paris de 1977).

Toutefois, cette comparaison comporte des limites relatives à la définition même de la notion de patrimonialisation qui est produite dans deux espaces, langues et interprétations différentes. Chaque culture urbaine, française ou italienne, s'exprime à travers des concepts spécifiques qu'il est important de bien cerner. Une autre difficulté inhérente à ce choix comparatif a été d'entrer dans des univers scientifiques et de parole publique assez différents, car, en caricaturant à peine, il a fallu dépasser l'autosatisfaction fréquente du côté français et l'autocritique souvent exacerbée du côté italien.

RESULTATS ET APPORTS DE LA THESE

Cette thèse a révélé, précisément à travers une approche propre à la démarche historique, le laboratoire de patrimonialisation, avant même sa définition et son interprétation au sens contemporain. La dimension historique a également mis en évidence les corrélations entre l'élargissement de la notion de patrimoine dans sa définition et la façon dont cela joue sur le processus de patrimonialisation des fleuves. Ainsi le fleuve s'insère d'abord, dès la fin du XIX^e siècle, dans le processus de patrimonialisation à travers l'inscription et le classement des monuments qui le jalonnent. Il rentre également dans la patrimonialisation à travers leur symbolique, notamment au début du XX^e siècle (expositions, espace de propagande politique). Les cours d'eau urbains s'inscrivent plus tardivement, à partir des années 1960, dans ce processus à travers l'inscription de portions urbaines incluant de ce fait les façades fluviales, puis les paysages naturels et industriels. Plus récemment, la patrimonialisation des fleuves est renforcée par l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, qui s'insère dans le cadre d'une politique de mondialisation et de relance des flux touristiques.

Toujours dans cette démarche diachronique, l'étude des projets en compétition et des propositions divergentes à leur égard, dont, bien évidemment, seulement certaines aboutissent, permet de saisir les tensions présentes au sein des politiques urbaines. Cette analyse met en lumière la dimension conflictuelle dans la prise en compte des éléments patrimoniaux, dès la fin du XIX^e siècle. Aux positions technicistes s'opposent à certains égards d'autres visions des biens historiques architecturaux et urbains. Il s'agit là d'une matérialisation de l'une des dimensions omniprésentes de l'histoire longue de la patrimonialisation des espaces urbains des deux villes, qui met en lumière la concurrence entre différentes autorités publiques, entre acteurs et entre optiques divergentes sur les interventions possibles. La comparaison éclaire les spécificités institutionnelles, propres à chaque espace fluvial, qui agencent différemment cette conflictualité inhérente à la mise en œuvre de politiques d'autant plus intriquées et entremêlées institutionnellement qu'elles concernent les capitales. Cet exercice comparatif permet de saisir des similitudes inattendues, des circulations d'idées aussi, à côté des diversités liées au cadre institutionnel et à l'histoire spécifique des rapports entre fleuve et ville, tantôt marqués par la séparation, tantôt par le rapprochement, voire la complète intégration.

La place accordée à la dimension métropolitaine a constitué le parti pris de la comparaison entre Paris et Rome, ce qui a parfois suscité des questions : ce sont des métropoles de population, de densité et

de rang différents, mais ce sont, l'une comme l'autre, des « villes mondiales » par leur représentation et leur symbolique, et le Tibre et la Seine en sont des composantes fortes. Les politiques de métropolisation invitaient aussi à l'étude comparative : les lois MAPTAM et *Delrio* instituant les métropoles en France et en Italie datent toutes les deux de 2014 et ont suscité un intérêt pour le fleuve. À une autre échelle, la comparaison entre les quartiers péri-centraux d'Ostiense et de Paris Rive Gauche sous l'angle de la requalification urbaine, vient appuyer l'apport de la démarche comparative à l'analyse de la métropolisation. En effet, la thèse montre, bien sûr, une dimension forte de marketing territorial, d'une « boîte à outils » qu'on retrouve dans bien d'autres métropoles. Mais, surtout, elle montre que même s'il y a un jumelage exclusif entre Paris et Rome, si les deux villes se sont réciproquement inspirées encore dans les années 1990 et jusqu'au début de la première municipalité de Bertrand Delanoë, elles se sont comme éloignées l'une de l'autre par la suite, comme si le jumelage exclusif perdait sens à une époque où la mairie de Paris se tourne surtout vers des villes comme Londres. Ce tropisme des « villes globales » interroge, car la thèse amène aussi de la nuance dans la comparaison/la compétition entre les deux modèles : elle montre l'avance théorique, souvent notable, côté italien pour l'approche du patrimoine et une plus grande capacité de mise en œuvre côté français, tout en relativisant cette dernière. L'avance parisienne est patente pour l'usage ludique du fleuve et la navigation – celle-ci, à Rome, reste de l'ordre d'un projet difficile à faire avancer, d'où d'ailleurs une dimension « naturelle » du fleuve plus prégnante. L'avance parisienne s'inverse pour les pistes cyclables, autre mode de valorisation qui, certes après beaucoup de retard, se met aussi en place côté romain.

Plus largement, la thèse apporte des éléments de réflexion importants sur la question des tensions centre-périphérie au sein de la métropolisation. L'antagonisme Paris-banlieue au sujet de la piétonisation des berges, l'effet de captage des guinguettes par le centre, toute cette conflictualité larvée ou ouverte ne se retrouve pas directement à Rome, mais les sujets de discorde restent nombreux entre cette dernière et sa périphérie. La thèse montre les œillères des politiques patrimoniales, telles qu'elles se sont construites au cours du XX^e siècle autour des monuments et leurs abords, et souligne bien que les lois patrimoniales ne s'appliquent que sur des territoires précis, au détriment de la périphérie, malgré l'avancée de la seconde moitié du XX^e siècle en termes de patrimoine industriel, naturel et immatériel. Certains espaces restent en dehors du processus de patrimonialisation et de ce point de vue, la comparaison entre Rome et Paris prend toute sa signification.

La complexité du sujet de thèse a permis de mettre en évidence les divers paradoxes et contradictions qui se sont révélés le long du parcours de la recherche et qui en ont constitué un fil rouge intéressant. On peut citer le conflit entre « aménité », attractivité, manifestation et espace naturel ; la paralysie financière des projets permettant la conservation de l'archéologie industrielle (la conservation du patrimoine industriel du quartier d'Ostiense en est un exemple emblématique) ; la multiplication et la superposition des acteurs et la fragmentation des politiques de gestion du risque d'inondation ; les contradictions entre patrimoine naturel et culturel ; les situations conflictuelles entre le développement durable et la densification du tissu urbain qui renforcent la vulnérabilité des territoires face aux inondations.

Cette thèse apporte un éclairage sur l'impact de la décentralisation, tant en Italie qu'en France, et questionne l'impact du millefeuille administratif. L'étude montre qu'en matière d'articulation des politiques urbaines, les échelons emboîtés de compétences ne fonctionnent pas, notamment dans le cas français. Ce constat met en évidence la pertinence de la lecture des travaux d'Emmanuel Bellanger sur les solidarités Paris/banlieue via le département de la Seine, en les comparant notamment, avec l'incapacité de la Métropole du Grand Paris à se positionner sur le terrain décisif du développement durable. Il manque à la période contemporaine, à Rome comme à Paris, une coordination des politiques publiques, malgré une injonction des lois les plus récentes à identifier les « chefs de file ». Cette absence de coordination rend caducs les grands programmes de continuité (circulation douce, appels à projets innovants tels que « Réinventer la Seine »...) qui apparaissent en creux, comme du simple marketing aménageur. Cette étude rappelle aussi, après d'autres, que les aménageurs de notre temps ne font souvent que des « habits neufs » (A. Fourcaut) pour des problématiques d'aménagement métropolitain très anciennes.

PERSPECTIVES DE RECHERCHE

Cette recherche permet de révéler l'antagonisme entre « temps social » et « temps environnemental », dans une perspective de développement durable et de valorisation des espaces fluviaux mobilisant la notion de « résilience » ; elle interroge les processus, les composantes et la gouvernance du

patrimoine fluvial et urbain du point de vue des acteurs associatifs, des habitants, des usagers et leur investissement dans la « réappropriation » des fleuves.

Pierre WAECHTER, *Le tiers secteur de l'habitat depuis 1945. L'exemple du Centre d'Amélioration du Logement de la Drôme (CALD) et des opérateurs associatifs drômois de l'habitat spécifique.*

Thèse soutenue le 25 septembre 2020 à l'Université Grenoble Alpes, devant un jury composé de Marie-Claude Blanc-Chaléard (professeure émérite à l'Université Paris Nanterre), Axelle Brodriez-Dolino (chargé de recherche au CNRS, Centre Norbert Elias de Marseille), Bruno Dumons, directeur de recherche au CNRS, MSH Lyon-Saint-Etienne, rapporteur), Sabine Effosse (professeure à l'Université Paris Nanterre, présidente) Anne-Marie Granet-Abisset (Professeure à l'Université Grenoble Alpes, directrice), Claire Lévy-Vroelant, professeure émérite à l'Université Paris 8 Vincennes - Saint-Denis) et Thibault Tellier (professeur à l'Institut d'études politiques de Rennes).

Cette recherche propose une sociohistoire du « tiers secteur de l'habitat » depuis 1945. Si nous n'avons pas inventé cette dernière expression, il faut toutefois premièrement indiquer que son emploi n'a *a priori* rien d'évident. Cette **terminologie** n'est pas actuellement acceptée et partagée par l'ensemble des acteurs du champ qu'elle est censée désigner. Présenter un objet en tant que « tiers » revient en effet à le définir « en creux » par rapport à autre chose, plutôt que pour ce qu'il est structurellement. Cette appellation de « tiers secteur de l'habitat » existe donc avant tout pour des raisons heuristiques. Elle permet de nommer un ensemble à l'origine hétérogène mais dont les différences tendent de plus en plus à s'effacer. Il faut également souligner qu'elle a d'abord été utilisée par des observateurs extérieurs à ce champ et que l'appropriation de cette expression par certains acteurs de terrain est très récente et chargée politiquement.

Pour ce qui concerne notre recherche, le fait de parler de « tiers secteur » offre l'avantage de marquer la situation intermédiaire des organismes qui le composent, entre l'État et les particuliers, mais aussi et surtout entre le secteur du logement et celui de l'action sociale. Cela permet également de renvoyer plus précisément au statut de ces organismes, puisque si la composante associative n'est pas exclusive parmi les opérateurs chargés de mettre en œuvre cette « politique sociale du logement », elle n'en reste pas moins dominante. Cela doit donc amener à s'interroger sur le caractère hybride de ces organisations, entre secteur marchand et secteur non-marchand. Pour cette raison, nous avons choisi de limiter le cadre de notre étude aux **associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901**.

Nées aux marges de la politique keynésienne du logement, les politiques publiques prises en charge par ces associations sont aujourd'hui au cœur des politiques sociales du logement. Nous souhaitons montrer que dès les premières décennies d'après-guerre, dans un contexte de grave pénurie, l'État a laissé au secteur associatif la gestion de tout un pan de la question du logement. Ce sont par conséquent l'histoire de ce secteur et l'évolution de son positionnement dans le champ du logement et de l'action sociale qui constituent le cœur de cette recherche.

Pour mener à bien ce travail, nous avons fait le choix de faire porter notre analyse sur le Centre d'Amélioration du Logement de la Drôme (CALD), une association loi 1901 ayant adhéré depuis sa création en 1963 à la Fédération Nationale des Centres PACT (Propagande et action contre les taudis). Ce mouvement est né en 1951 du rassemblement de plusieurs associations intéressées par les problèmes de l'habitat ancien. Il s'agit d'un réseau d'associations spécialisées dans l'amélioration de l'habitat ancien et le relogement des populations précarisées et issues de l'habitat insalubre. Cette thèse prétend donc apporter un éclairage nouveau sur ce sujet, mais il serait toutefois réducteur de ne la considérer que comme « l'histoire d'un PACT ».

D'une part, en tant qu'émanation de l'Union des Sociétés Mutualistes de la Drôme (USMD), le CALD s'inscrit dans le prolongement de formes départementales de régulation sociale. C'est cet ancrage qui explique en grande partie la pérennisation de cette association, ainsi que son développement particulier en fonction de la demande locale, sociale et politique. D'autre part, l'implication, d'abord marginale, puis centrale, du CALD dans le champ du logement spécifique entraîne son adhésion à des fédérations

associatives comme l'Union nationale des Associations gestionnaires de Foyers de travailleurs migrants (UNAFO) en 1979 ou l'Union des Foyers de Jeunes Travailleurs (UFJT) dans les années 1990.

Si certaines spécificités demeurent, les identités des différents mouvements tendent aujourd'hui à s'atténuer et à être repensées. Cette évolution est centrale dans notre questionnement et fonde en quelque sorte l'originalité de notre approche. Au travers du prisme du CALD, nous souhaitons présenter la genèse et l'histoire des déclinaisons territoriales de cette « politique sociale du logement », ainsi que celle de ses opérateurs : les « associations d'insertion par le logement ».

Cela oblige à des détours pour retracer l'évolution d'autres associations que le CALD, ce qui permet de le situer dans son environnement immédiat, en marquant ses caractéristiques et en présentant ses relations avec d'autres opérateurs. Ces décrochages visent également à présenter l'évolution d'un secteur et de ses acteurs dans la continuité. En effet, dans un certain nombre de cas, ces histoires se recoupent à l'occasion de la mise en place de projets communs, de tensions liées à des situations de concurrence ou de fusions entre organisations.

L'hypothèse qui anime cette recherche peut dès lors se résumer ainsi. Le tiers secteur de l'habitat – s'il n'est pas tout de suite nommé ainsi – émerge dès 1945 dans les apories de la politique nationale de logement. À la suite de l'effritement de la « société salariale » et de l'évolution des modalités d'intervention de l'État depuis les années 1970, la fonction médiatrice des associations est progressivement instituée pour favoriser l'insertion des ménages et sécuriser la gestion des bailleurs HLM. En définitive, on assiste progressivement à la formation d'un milieu hybride, au carrefour du logement et du travail social. Cette particularité se retrouve également sur le plan de l'organisation et du statut juridique : entre public et privé et entre mission de service public et pratiques concurrentielles.

La première partie de ce travail (1945-1963) s'intéresse à **la dynamique ayant entraîné la création du CALD**, ainsi qu'aux acteurs qui lui ont permis de pérenniser son action dans le département. Ces ressources se trouvent principalement localisées dans la moitié nord de la Drôme, en particulier au sein du milieu mutualiste romanais. Ce dernier s'adapte en effet rapidement au nouveau contexte dicté par la mise en place de la Sécurité sociale. La création du CALD en 1963 s'inscrit pleinement dans le cadre de cet essor d'une conception préventive de l'action sociale avec – à la suite de la publication récente du rapport de la commission Laroque sur les problèmes de la vieillesse – la volonté d'apporter des solutions permettant de **favoriser le maintien à domicile des personnes âgées** (chapitre 1). Pour que cette association puisse s'implanter durablement dans le département, il faut cependant qu'elle puisse trouver des ressources en dehors de son milieu et de son cadre géographique d'origine. Il s'agit alors dans un second temps d'exposer ses **points d'ancrage possibles et effectifs dans la société valentinoise** de l'époque (chapitre 2).

La seconde partie (1963-1989) traite de la première phase de l'histoire de l'association. Le plan s'organise ici en trois chapitres sur la base des activités de l'association. En tant que PACT, **P'amélioration de l'habitat** représente évidemment une part non négligeable de celles-ci. C'est en effet au cours de cette période qu'une politique d'amélioration de l'habitat est progressivement instituée avec la création en 1971 de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et la mise en place en 1977 des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH). Créé en tant qu'outil de l'Union des Sociétés Mutualistes de la Drôme, le CALD s'impose alors au cours de cette période comme partenaire des collectivités locales pour les opérations d'aménagement, autant en milieu urbain qu'en milieu rural (chapitre 3). Il est également très tôt un **gestionnaire d'appartements et d'équipements** en faveur du logement de certaines catégories définies de la population, comme les personnes âgées, les « travailleurs migrants » et plus généralement les « mal-logés ». C'est au sein de ces structures d'habitat spécifique (logement-foyers, cités de transit...) et au cours de la décennie 1970 que sont expérimentées des pratiques de gestion personnalisée qui seront par la suite généralisées à d'autres types d'habitat (chapitre 4). La particularité du CALD, à l'échelle de son mouvement d'origine, est cependant son ancrage mutualiste fondateur qui l'a amené à exercer des missions parfois très éloignées du domaine d'action traditionnel d'un PACT. Cela se traduit notamment par le développement d'une **activité de maîtrise d'œuvre** lucrative pour le compte d'organismes mutualistes bancaires ou spécialisés dans le tourisme social (chapitre 5).

Au cours de la période délimitée par la troisième partie de cette thèse (1990- 2016), le CALD se repositionne enfin comme **association d'insertion par le logement**. La loi Besson reconnaît en effet la place des associations pour la mise en œuvre de certains dispositifs permettant l'accès et le maintien dans

le logement des « personnes défavorisées ». Le CALD renforce alors la dimension sociale de son activité, au point de devenir l'opérateur dominant, dans le département sur ce secteur du « logement accompagné » (chapitre 6). Cette redéfinition de l'identité de l'association ne se fait cependant pas sans turbulences. Elle est précipitée par un nouveau cadre réglementaire qui exige davantage de transparence pour le financement et l'attribution des marchés publics aux opérateurs associatifs. Ce **repositionnement** entraîne la définition du projet associatif, une réorganisation de la structure, ainsi qu'un changement de gouvernance politique. Les difficultés traversées par le CALD fournissent une bonne illustration des enjeux que recouvre le récent débat européen autour des services sociaux d'intérêt général (SSIG). Cette question de l'identité des opérateurs associatifs renvoie plus généralement à l'évolution du secteur à une échelle nationale. On l'évoque ici à travers l'exemple de l'UNAFOD, devenant au cours des années 2000 l'union professionnelle du logement accompagné, et de la Fédération Nationale des Centres PACT. La fusion en 2015 de cette dernière avec le mouvement HD (Habitat & Développement), pour former la nouvelle fédération SOLiHA, clôture la chronologie de notre recherche (chapitre 7).